This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,274,542

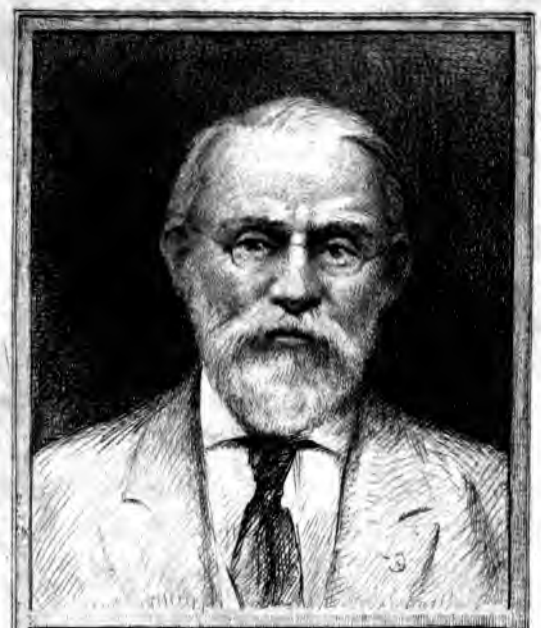

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

5079
.B9
R8

JETONS

DES ÉTATS DE BOURGOGNE

1851.

DES LIBERTÉS

DE

LA BOURGOGNE

D'APRÈS

LES JETONS DE SES ÉTATS

PAR CL. ROSSIGNOL

(PUBLICATION DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE)

Petits compagnons n'eussent
osé tenir ce langage.
(St Julien de Balleure.)

AUTUN

IMPRIMERIES DE DEJUSSIEU ET L. VILLEDEY.

1851.

A

LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE

HOMMAGE

de son très humble correspondant

ROSSIGNOL.

Dunning
Nijhoff
5-11-27
13603

A M. J. de Fontenay

Secrétaire de la Société Éduenne.

Monsieur,

Récemment encore, il n'y avait guère que les Grecs et les Romains qui eussent droit de pénétrer dans le sanctuaire de la Numismatique. Les esprits les plus élevés, les hommes les plus érudits passaient et repassaient dans des sentiers depuis longtemps battus. Les volumes s'entassaient sans qu'on vît éclore rien de bien nouveau. C'est aux efforts de la nouvelle école historique qu'il faut attribuer l'honneur d'avoir mis en lumière les types si barbares du monnayage gaulois. Les triens mérovingiens firent un instant fureur et on leur devait bien une place, car la géographie du moyen âge les avait trop longtemps négligés. On passa ensuite aux deniers carlovingiens, puis ce fut un

engouement pour les monnaies baronnales. Enfin les pièces des époques les plus rapprochées captivèrent l'attention; on ne négligea pas non plus les médailles modernes, mais toujours le jeton restait en dehors, honteux et dédaigné, quand vous êtes venu plaider sa cause et lui conquérir le droit de bourgeoisie.

Vous ne vous plaindrez donc pas, Monsieur, si je paie en jetons une dette de confraternité : je me sers d'une monnaie que vous avez mise en circulation.

N'est-ce pas vous qui, en 1844 *et* 1845, *aviez convoqué le ban et l'arrière-ban de l'espèce? Une foule de jetons se présentèrent alors et firent sous vos ordres une guerre de tirailleurs, qui a préparé vos succès. Mais, en* 1850, *ce fut une bataille rangée : les jetons politiques étaient en avant, soutenus par la chevalerie et les Cent-Suisses; les jetons administratifs s'appuyaient sur ceux des églises. Chacun reconnaissait sa bannière et son rang : votre victoire fut complète.*

Mes jetons des Etats de Bourgogne arrivent quand tout est fini : c'est une arrière-garde qui entre sans combat dans la place que vous avez prise. Ils passeront devant vous un à un, et, si vous voulez bien, en les voyant

défiler, nous causerons de notre vieille province qu'ils représentent, de ses Etats, de leur origine, mais surtout des libertés et des souffrances qu'ils accusent. Nous aurons fait ainsi, sans le savoir, une histoire abrégée de la Bourgogne depuis la Ligue jusqu'à la Révolution ; car, pendant cette longue période peu connue, la série de nos jetons est entière : pas de triennalité qui n'ait le sien.

Cependant, arrivé en 1752, *vous trouverez une lacune considérable, mais elle n'est qu'apparente ; il m'eût été facile de la combler. Si, depuis cette époque, le bronze lui-même n'a pu être retrouvé, nous en connaissons les types, que j'aurais pu vous offrir de trois ans en trois ans. A quoi bon? Vous savez qu'ils se ressemblent tous, il n'y a rien qui puisse intéresser dans une suite de portraits semblables. J'ai préféré le vide, puisqu'il existe en définitive, et que, d'ailleurs, dans cette lacune remarquée dans toutes les collections, il y a de l'histoire que j'ai dû respecter.*

En effet, pourquoi la série des vieux jetons est-elle complète, et pourquoi sont-ils communs, tandis que les plus modernes disparaissent tout-à-coup ou sont devenus si rares, qu'il nous a été impossible, à vous et à moi, d'en découvrir plus d'un, celui de 1789, *le dernier qui ait été*

frappé? Le contraire devrait avoir lieu, plus le passé s'éloigne, moins il en reste de vestiges.

Mais le 21 *janvier* 1793 *a brusquement et violemment renversé l'ordre naturel des choses. Le meilleur des rois disparut, et la terreur anéantit les jetons qui portaient son image. Les* 100,000 *jetons d'argent qui, depuis un demi-siècle, circulaient dans nos familles d'élus, furent d'abord attaqués par les besoins de l'émigration. Ce qui en restait fut dévoré par Robespierre, avec les* 170,000 *jetons de cuivre répandus jusque dans les villages.*

Ces morceaux de bronze à effigie royale pouvaient en compromettre les possesseurs. Les jetons modernes furent donc fondus, tandis que leurs aînés, qui n'avaient pas cette effigie, restèrent sur le sol : le naufrage engloutissait tout ce qui portait l'image de la victime.

La Bourgogne n'était pas la seule province qui eût des Etats et des jetons. L'Artois, — COMITIA ARTESIÆ.

Le Languedoc, — COMITIA OCCITANIÆ.

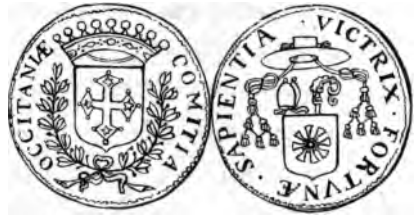

SAPIENTIA VICTRIX FORTVNÆ.

La Bretagne,

IETONS. DES. ESTAS. DE. BRETAGNE. — 1701.

Lille, — LES ETATS DE LILLE.

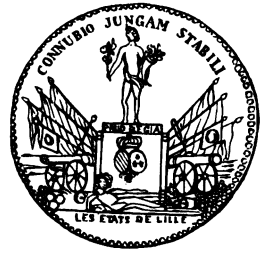

CONNUBIO JUNGAM STABILI.

Sur le socle de la statue, — PRUD. REGIA.

ESTATS. DES. VILLE. ET. CHATELLENIE DE LILLE.

Ces provinces, ces Etats, ces villes et bien d'autres encore, avaient des droits et des usages analogues, mais leurs jetons offrent-ils le même intérêt que les nôtres ; et serait-il possible d'en former des séries assez longues pour en tirer des conséquences sérieuses, ou asseoir un système? On peut en douter, si l'on en juge par les rares débris qui m'ont été signalés. D'ailleurs, attaché que je suis à la glèbe, je n'aurais pu glaner au loin et recueillir les documents indispensables à une histoire métallique générale. J'ai été forcé de restreindre les limites de mon champ pour en toucher les deux bouts et le mieux cultiver : je ne quitterai point le duché de Bourgogne. Je dois cependant rappeler qu'Auxonne était le centre d'une petite souveraineté.

Les ducs de Bourgogne l'ont toujours possédée en souveraineté jusqu'en 1477. *Elle passa alors à la couronne comme le duché. Ce comté était administré par des Etats particuliers indépendants de ceux du duché, auxquels ils*

POVR LES ESTATS

DV COMTÉ D'AVXONNE

ont été réunis, en 1552, *par Henri II. L'édit ne fut pas exécuté; ce ne fut qu'en* 1639 *que cette réunion eut lieu. Auxonne fut dès-lors le* 10e *de la grande roue.*

Au reste, notre province n'est-elle pas un peu négligée? Il n'y a pas cinquante ans que son ancienne organisation s'est brisée, et déjà le souvenir s'en efface; nous passons sans y penser sur ses fragments épars, à travers des pensées et des actions qui furent la vie de nos pères; nous parcourons les routes qu'ils ont tracées, nos enfants fréquentent les écoles qu'ils ont ouvertes; nous habitons les hôtels qu'ils ont construits, nous touchons aux deux mers par les canaux qu'ils ont creusés; nos institutions modernes sont à l'aise dans le palais des Etats de Bourgogne; cette liberté dont nous sommes si fiers, nous en avons trouvé le germe dans nos berceaux, et c'est à peine si nous avons pour nos pères un souvenir.

A d'autres, mon cher confrère, le soin d'écrire cette

grande histoire; sa poussière me suffit : je n'ai compté que des jetons.

Cependant leurs textes sont trop laconiques pour se passer de commentaires; leur relief dit souvent trop ou trop peu; force me sera donc d'avoir recours à des explications. Mais, rassurez-vous, je ne veux être qu'un vulgaire cicerone, *répétant le plus exactement possible ce que j'ai lu dans plus de deux cents registres* in-folio, *que nos Elus rédigeaient en même temps qu'ils frappaient les jetons qui nous occupent.*

Jetons et registres sont également inédits, contemporains et parallèles; ils se suivent, se supposent et s'expliquent mutuellement; on dirait même que ce qui a produit les uns a donné naissance aux autres; car notre premier jeton est presque de la même époque que le premier registre.

Une vieille tradition rapporte que l'incendie, dont nous voyons encore aujourd'hui les traces dans les restes de l'ancien palais des Ducs, avait été allumé par les émissaires de Louis XI et de Louis XII, qui voulaient effacer le souvenir de notre indépendance.

A mon avis, cette tradition ne prouve qu'une chose, c'est qu'il n'y a pas d'hypothèse ou d'apparence absurde

qui ne soit à l'usage des partis. Mais, si les Etats remontent à une époque bien antérieure au XVIe siècle, et si leurs plus anciens registres ne datent que de la fin du règne de François Ier, ne pourrait-on pas raisonnablement supposer que Louis XI fit supprimer les registres anciens, quelque temps après la réunion du duché à la couronne? Il n'y a donc rien dans cette hypothèse qui ne soit conforme au caractère d'un roi, dont les démarches furent toujours sourdement dirigées vers l'indépendance absolue. Il devait en vouloir plus à la liberté de nos délibérations qu'aux pierres du palais ducal, après la mort de Charles le Téméraire.

S'il en est ainsi, le découragement suivit cet acte arbitraire; mais à la fin du règne de François Ier, la réaction se fit sentir : on rédigea et l'on transcrivit avec soin les délibérations des Etats. C'est alors que les jetons commencèrent à se montrer; les documents métalliques vinrent immédiatement soutenir les documents littéraires; les uns surgirent avec les autres et à côté d'eux; ils sont de la même famille; voilà pourquoi je ne les ai pas séparés.

Les archives de l'ancienne Bourgogne m'ont donné les registres, les types des jetons m'ont été fournis par

MM. de Vesverotte, de Juigné et Baudot, qui ont bien voulu mettre leurs richesses à ma disposition. Mais vous ne vous êtes pas contenté, Monsieur, de me prodiguer les vôtres; votre plume et votre crayon me sont venus en aide. Si mon petit édifice se tient debout, je n'oublierai pas que vous y avez mis la main.

Je désire, Monsieur, que ce travail soit agréé par la Société Éduenne, qui a bien voulu me recevoir dans son sein, et qu'il puisse susciter à notre Bourgogne, trop méconnue et un peu calomniée, un historien qui la venge : Ex ossibus ultor.

Veuillez agréer,

Monsieur et honoré confrère,

l'assurance de ma haute considération.

ROSSIGNOL.

Dijon, le 1er janvier 1851.

CHAPITRE Ier.

Des Etats de Bourgogne.

Charles le Téméraire est le dernier des ducs de Bourgogne; sa mort entraîna définitivement la réunion du duché à la couronne de France. Mais Louis XI n'entra pas chez nous de plain-pied et les coudées franches; il se trouva en présence de libertés traditionnelles avec lesquelles le monarque compta. Il fut convenu, entre la province et lui, que les Bourguignons demeureraient fidèles au roi, à la condition que de son côté il respecterait leurs franchises. Ils acceptaient l'unité politique, mais ils ne voulaient pas être traités comme des mineurs sans intelligence.

Louis XI dut donc se résigner ; il jura de respecter les libertés bourguignonnes, et depuis lors, tous les rois ses successeurs, y compris Louis XVI, les ont solennellement confirmées. Ce qui en restait a disparu, pendant la Révolution, aux cris de *vive la Liberté !*

Aucun impôt, aide, ni subside ne pouvait être levé sans le consentement de la province. Elle réglait son administration économique dans des assemblées générales, ou, après leur dissolution, par des lieutenants pris dans tous les rangs de la société. La conduite de ces représentants, connus sous le nom d'Elus généraux, était censurée à chaque triennalité par des commissaires spéciaux et indépendants.

Les Elus établissaient la répartition des impôts, dont ils avaient la juridiction ; ils nommaient de droit tous leurs officiers, ordonnaient les constructions publiques et les réparations des grandes routes, réglaient la levée et la dépense des milices, faisaient la liquidation des étapes, l'adjudication des octrois sur la Saône, et tenaient en leurs mains l'importante direction des crues sur le sel que l'on ne pouvait amener en Bourgogne sans leur approbation

Les habitants n'étaient point traduits hors de leur ressort. Les Etats avaient le droit de rembourser, de leurs finances, tout office à charge au pays ; le roi n'en pou-

vait créer de nouveaux sans le consentement de la province, et moins encore disposer de la province sans son aveu.

Les députés à l'assemblée bourguignonne étaient exempts de toute contrainte pendant la session. Celle-ci députait au roi pour lui faire les remontrances du pays. Les Etats, et tout représentant des Etats, devaient être de *bons économes* et *fidèles administrateurs de République ;* leurs délibérations et leurs négociations avaient force de loi jusqu'à l'assemblée prochaine, nonobstant toute opposition ; mais les administrés conservaient le droit de faire à ces officiers ou ministres de la province toutes les remontrances qu'ils jugeraient convenables, et de les soumettre ensuite aux délibérations des Etats généraux. Enfin, le ban et l'arrière-ban n'étaient tenus de faire le service que dans les limites de la province

Tel est l'abrégé des franchises de la Bourgogne ; c'est le droit ; voici le fait, en quelques mots et à différentes époques.

Notre épée est au service du royaume, répondirent les députés de la province à Robert II, duc de Bourgogne, qui voulait y établir la gabelle ; *mais la gabelle est une innovation que nous n'acceptons pas.*

Le roi Jean, tuteur de Philippe de Rouvre, dernier duc de la première race, ne fut pas plus heureux dans ses tentatives ; et quand Charles le Téméraire, *ce moult rude archer qui mesurait toutes choses à l'aune de son vouloir,* fit proposer aux Chambres bourguignonnes de nouveaux et lourds subsides, elles répondirent à ses envoyés : *Dites à Mgr le Duc que nous lui sommes très humbles et très obéissants serviteurs ; mais que pour ce que vous nous proposez de sa part, il ne se fit jamais, il ne se peut faire, et il ne se fera pas.*

Louis XI connaissait ses hommes ; il avait compris, pour me servir d'une expression de Saint-Julien de Balleure, que *petits compagnons n'eussent osé tenir ce langage.*

Mais en 1483, sous Charles VIII, les Etats généraux du royaume lui permirent de lever chaque année *certaines sommes de deniers* sur tous les habitants. Les députés bourguignons, parmi lesquels se trouvaient Philippe Pot, de Rabutin et l'abbé de Citeaux, protestèrent au greffe des Etats ; et, quelques jours après, le parlement enregistrait une déclaration du roi, portant *qu'il ne serait pas dérogé aux libertés de la Bourgogne.*

En 1527, une assemblée de notables fut convoquée à Cognac pour l'exécution du traité de Madrid, par lequel François Ier, prisonnier de Pavie, abandonnait la Bourgogne à son vainqueur. Nos députés protestèrent encore,

disant au roi : *Votre serment est nul sans nous. Si vous persistez à laisser des sujets fidèles, si vos Etats généraux nous rejettent, il ne vous appartient plus de disposer de nous. Nous adopterons telle forme de gouvernement qui nous plaira ; et nous déclarons d'avance que nous n'obéirons jamais à des maîtres que nous n'aurons pas choisis.* Les libertés bourguignonnes avaient été sacrifiées à Madrid ; mais au défaut du droit écrit, n'est-il pas aussi dans la nature des peuples de ne se laisser vendre ou appréhender par qui que ce soit, pas plus par une nation que par une ville ou par un homme.

En 1660, l'Evêque d'Autun, président de nos Etats, disait dans ses remontrances : « Je suis l'ambassadeur-né des pauvres auprès des rois. J'ai ordre spécial de la province de Bourgogne de vous représenter que vous avez violé ses libertés. »

S'agissait-il de réparer un malheur public ; les Etats de Bourgogne se montraient généreux. Ils se taxèrent pour délivrer Jean sans Peur, resté aux mains des Turcs à la bataille de Nicopolis [1]. Ils secouraient les victimes

[1] Le souvenir de cette captivité et de cette délivrance est resté jusqu'à la Révolution dans la Ste-Chapelle de Dijon. Il y avait contre un de ses pilliers une statue agenouillée, vêtue d'une longue robe, avec une ceinture d'où pendait une escarcelle. C'était l'image de Dyne Raponde qui avait prêté 200,000 ducats d'or pour former la somme nécessaire à la rançon de Jean sans Peur.

de la grêle, des incendies, de la guerre, de tous les fléaux, atteignant les individus ou les communautés. Jusque dans ses derniers temps, la Bourgogne s'est distinguée par son patriotisme : qui ne sait la part qu'elle eut dans la guerre pour l'indépendance des Etats-Unis?

Entrons plus avant dans la constitution du pays : son nom même excite l'intérêt; car de toutes les peuplades barbares, absorbées par les Francs, les Bourguignons sont les seuls dont le nom ait été sauvé du naufrage.

Nos Etats se composaient de la réunion des trois situations sociales, ou des trois Ordres de la société; tous les membres de la famille bourguignonne y étaient représentés : le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat. L'Eglise avait été la mère et l'institutrice de la nation; elle avait dans son giron les petits et les grands; elle donnait aux peuples des pasteurs. Dépositaire et sauveur des sciences, des lettres, de tout ce qu'il avait pu garder de l'ancienne civilisation, le Clergé tenait alors un flambeau qu'on n'eût écarté de l'assemblée qu'en la privant de son élément le plus énergique de vie et d'indépendance. Il y apportait des talents administratifs qu'on ne trouvait nulle part ailleurs. L'habitude des assemblées ecclésiastiques le formait aux affaires, et l'appelait à les

gérer. Le Tiers-Etat était absorbé par l'industrie, le commerce, l'agriculture; la Noblesse ne connaissait guère que le pommeau de son épée. Le protecteur-né du peuple était donc le Clergé. Lui ôter son siège dans le conseil du pays, ç'eût été le livrer à l'ignorance ou à la force, et compromettre ses libertés. L'éternel honneur de l'Episcopat français, au moyen âge, fut d'être l'avocat des contribuables : *populi defensores*.

La Noblesse représentait aux assemblées bourguignonnes moins le conseil que la force; la guerre faisait toute sa gloire. A d'autres, les livres, la parole, l'étude du droit et des lettres. Née dans le désordre d'un régime militaire, elle l'aurait continué, si elle n'avait pas eu près d'elle pour tempérament l'esprit de paix et de charité chrétienne, que devaient apporter dans les délibérations les députés du sacerdoce. Quand l'officier royal avait pris la parole dans l'intérêt de son maître, celui qui se levait pour se mettre entre le peuple et la volonté du monarque, ce n'était pas le député de la Noblesse ou du Tiers-Etat, c'était toujours l'Evêque d'Autun!

Mais le devoir peut être sacrifié à l'intérêt. D'ailleurs, depuis l'affranchissement des communes, n'y a-t-il pas un troisième élément dans la nation? Le peuple a des droits; il veut avoir l'assurance qu'ils sont respectés. En appelant puissance tribunitienne cette nouvelle inter-

vention, peut-être ne serait-ce pas trop s'écarter du vrai. Quoi qu'il soit de cette réminiscence classique, le troisième Ordre de la société, depuis son affranchissement aux XIIe et XIIIe siècles, a tenu sa place dans l'assemblée du pays. Il y envoyait ses députés à la tête desquels étaient les maires, représentants naturels de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, dont ils connaissaient mieux que personne les besoins et les droits.

Le Tiers-Etat, cependant, dernier-né des Ordres, ne marchait pas l'égal de ses aînés; son affranchissement n'était point complet. Sur plus de 400 personnes, qui se trouvaient à l'ouverture des Etats, le Tiers n'en comptait que soixante et douze, minorité constante, il est vrai, mais à laquelle, pour être juste, il faut rendre toute sa valeur. L'inégalité numérique, révoltante au premier coup-d'œil, était corrigée au moment du vote. Les individualités disparaissaient, il n'y avait plus que trois Ordres et que trois voix, celle du Clergé, celle de la Noblesse, celle du Tiers-Etat. On rappelait ainsi une sorte d'égalité dans l'assemblée, au moment solennel de la décision. Sans être encore entré dans le droit général, le Tiers, toutefois, avait le pouvoir de faire pencher la balance du côté où il mettait son suffrage.

La représentation des pouvoirs n'eût pas été complète,

si elle se fût bornée aux députés des trois Ordres. A côté de la puissance et des libertés locales, il y avait les droits du souverain; avec les représentants du pays, il y avait donc aux Etats les représentants de Mgr le Duc, et plus tard ceux de Sa Majesté.

En 1282, dans l'affaire des monnaies et des subsides pour la Terre-Sainte, nous voyons les deux puissances en face l'une de l'autre. En 1393, Odo Donay, et neuf ans plus tard, Dreux-Maréchal siègent aux Etats au nom du duc de Bourgogne. En 1412, quand les Anglais se disposaient à *courre, grever et dommaigier* la province, Jean sans Peur créa un élu ducal dont l'office consistait à veiller d'une manière toute spéciale sur les intérêts de la couronne ducale, et à l'édifier sur tout ce qui se passait dans l'administration des finances.

Il ne faut pas croire, avec le collecteur de nos Edits, que cette nomination constituât un nouvel office; le texte même de l'ordonnance s'oppose à cette hypothèse. L'Elu ducal, y est-il dit, aura les droits et émoluments *accoustumés et qui audit office appartiennent.*

Conçoit-on, en effet, que le souverain n'ait pas de représentant au sein de l'assemblée de ses sujets? Le duc de Bourgogne n'était pas le duché, ni le duché le duc de Bourgogne; à chacun ses intérêts et ses avocats. Il en fut de même sous la période monarchique, pen-

dant laquelle cet état de choses devait naturellement prendre des racines plus profondes. Si la Bourgogne avait ses privilèges, la France avait les siens qui dépassaient ceux de la province de toute la distance qui sépare les vues particulières des intérêts généraux. Mais, sous les rois, les rôles étaient modifiés; l'Elu des ducs avait été leur champion privé sur le terrain de la chose publique; celui des rois fut ou devait être l'homme de la France en face des intérêts de la localité.

Sentinelle permanente, placée par le souverain au cœur du pays, ce commissaire excitait les susceptibilités provinciales. On aurait bien voulu en supprimer l'office; mais on n'osa jamais en faire la demande; *les hommes de saine doctrine*, dit quelque part Saint-Julien de Balleure, *ont eu crainte qu'on interprestât que ce fût pour plus licencieusement abuser des deniers publics.* Au reste, le roi s'appuyait encore sur le Parlement, dont le chef prenait la parole à l'ouverture des Etats pour soutenir la demande de la couronne; il avait l'intendant et le gouverneur de la province; il avait la Chambre des comptes, dont les maîtres étaient plus habitués que personne au maniement des jetons, dit Pasquiers; ils avaient juré de faire loyal service; ils avaient avec ceux de Paris plus que des liens de confraternité; et tel de leurs offices bien mis en œuvre, continue le même auteur, était le

vrai nerf par lequel les comptables étaient plus retenus en leur devoir [1].

Après une session d'un mois, l'assemblée générale, dissoute, laissait à sa place des substituts chargés de l'administration du pays pendant l'intervalle d'une assemblée à l'autre, c'est-à-dire pendant trois ans. Ce conseil, connu sous le nom de *Chambre des Elus généraux*, était composé, comme l'assemblée générale, de tous les éléments intéressés. Le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat y avaient chacun leur Elu. L'Elu du roi, deux députés de la Chambre des comptes, le trésorier général et l'intendant de la province, avaient le droit d'y entrer pour la couronne, comme les deux secrétaires des Etats, mais sans voix délibérative; elle appartenait exclusivement à la Bourgogne.

Le choix des officiers provinciaux n'était pas abandonné au suffrage des trois corps. A part l'Elu de la Noblesse qui était désigné par une véritable élection, les Elus du Clergé et du Tiers arrivaient alternativement à la Chambre. L'Elu de l'Eglise était pris tantôt parmi les évêques, tantôt parmi les abbés, enfin parmi les doyens de la province, à tour de rôle : à chacun sa triennalité.

[1] Il veut parler, je crois, du correcteur.

Il en était de même pour le Tiers-Etat ; son représentant, au conseil de la province, était alternativement un maire des quatorze villes dont les noms suivent : Autun, Beaune, Nuits, St-Jean-de-Lône, Chalon, Semur-en-Auxois, Montbard, Avallon, Châtillon-sur-Seine, Auxonne, Seurre, Auxerre, Bar-sur-Seine et Charolles. Quand cette liste était épuisée, on recommençait la série ; de sorte que chaque ville avait son tour de royauté et participait, pendant trois ans, au gouvernement du pays.

Mais le Tiers-Etat était privilégié ; outre l'Elu alternatif, il avait encore et toujours le maire de Dijon, président-né de son Ordre. C'est pour cela que cette ville ne se trouve pas dans la liste que nous venons de donner. Pour comprendre facilement le mécanisme de cette organisation, il faut avoir sous les yeux le tableau que nous reproduisons, et qui est connu, en Bourgogne, sous le nom de *Grande-Roue* [1].

On est d'abord étonné de ne voir que quatorze villes admises aux honneurs du conseil permanent ; et l'on est tenté de crier à l'injustice. Pourquoi rejeter Arnay-le-Duc, Noyers, Saulieu, Flavigny, Talant, Montréal,

[1] Le lecteur s'apercevra que ce tableau a subi quelques modifications dans les derniers temps.

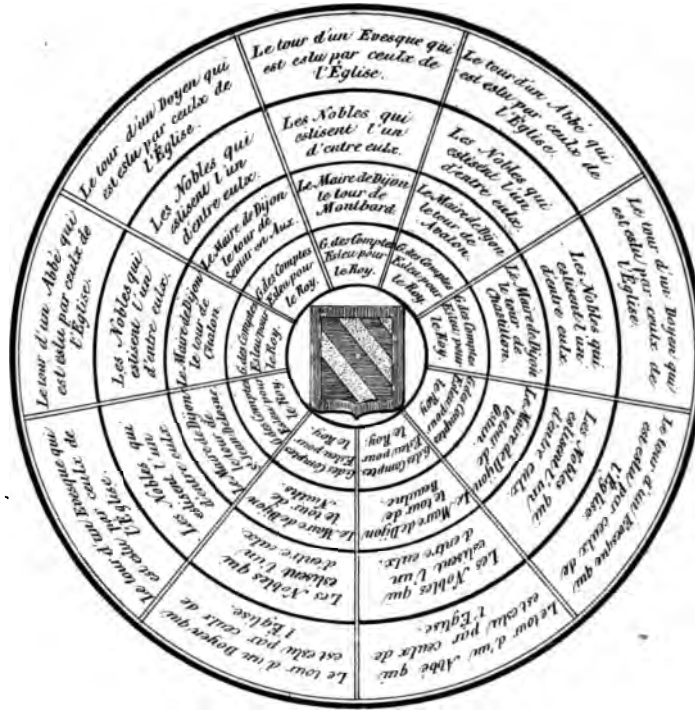

Pourtraict de la Roüe gardée en la Chambre des Esleuz des Estats de Bourgogne, pour discerner au vray ceux qui sont en tour, et devront estre ou donner de trois en trois ans les Esleuz d'iceux Estats de Bourgogne.

M. D. X X X.

Mirebeau, Marcigny-sur-Loire, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais, Vitteaux, Montcenis, tout le comté d'Auxonne? Evidemment les petites villes ont été sacrifiées aux grandes. — Je ne suis pas l'apologiste aveugle d'un passé qui avait ses raisons d'être; mais l'Histoire est un juge impartial qui doit recueillir avec d'autant plus de soin ce qu'il y a de sage dans une institution, qu'elle a été attaquée avec plus d'acharnement. Non, les petites villes ne faisaient point partie de la *Grande-Roue*, pas plus que dans l'ordre ecclésiastique les chanoines et les prieurs; mais elles en formaient un autre qui avait, dans la machine administrative, des fonctions d'une grande importance : elles donnaient la majeure partie des alcades.

Les alcades composaient un conseil de censure, dont l'institution se perd dans l'antiquité. Ils avaient pour mission de proposer au pays des choses utiles. Ce n'est pas tout, ils surveillaient les opérations de la *Grande-Roue*, qu'elle s'appelât Grandes-Villes, Noblesse ou Clergé. Après chaque triennalité, les Elus généraux, avant de déposer leurs porte-feuilles, se trouvaient en face des alcades. Après avoir examiné les plis et les replis des registres administratifs, les faits et gestes de ces ministres responsables, les alcades leur disaient à la face des Etats assemblés : Vous avez bien fait ou mal agi;

vous êtes des traîtres ou vous avez rempli votre mandat en hommes d'honneur.

Ces redoutables fonctions, attribuées par nos lois aux alcades, constituaient un tribunal suprême, qui protégeait la province contre l'erreur, la négligence, le mauvais vouloir ou l'ambition de ses administrateurs. Ne dirait-on pas que cet établissement est une réminiscence des beaux temps de la République romaine, alors qu'un citoyen, librement choisi par le peuple, surveillait les sénateurs, protégeait les plébéiens, s'opposait aux progrès du luxe, et formait une digue vivante contre le vice et la corruption.

Remarquez encore que sur sept alcades, qui composaient la commission d'initiative et de censure, il y en avait cinq qui appartenaient plus ou moins directement à la classe inférieure. A côté des deux alcades de la Noblesse, il y avait les deux alcades du Clergé, pris au-dessous des évêques, des abbés et des doyens ; il y avait encore les trois alcades du Tiers-Etat, qui jouissait du privilège d'en avoir un de plus que les autres Ordres [1].

Ainsi, chose jusqu'ici peu remarquée, la Grande-Roue ou le grand Conseil était jugé par le petit, la cité

[1] Les trois alcades du Tiers étaient pris l'un dans la grande Roue, l'autre dans la petite, le troisième, dans l'une des comtés du Charolais, Mâconnais ou Bar-sur-Seine.

par le bourg, le haut personnage ecclésiastique par le tribunal de ses humbles serviteurs. Dans la constitution bourguignonne, le Tiers-Etat était mieux partagé que partout ailleurs. Ne dirait-on pas, je le répète, que nous sommes sous l'influence du vieil axiôme : *Salus populi suprema lex?*

CHAPITRE II.

Des Jetons des Etats en général.

Après la tenue des Etats, les Elus qui administraient la province et formaient dans l'*intérim* une commission de permanence, faisaient le *voyage d'honneur* ou des remontrances au roi ; et, pendant leur séjour dans la capitale, publiaient une médaille connue sous le nom de *Jeton des Etats :* COMITIA BURGUNDIÆ.

A l'époque où nos méthodes d'arithmétique basées sur le chiffre arabe n'existaient pas ; quand le chiffre romain, généralement en usage, entravait les opérations d'analyse et de synthèse, il était d'usage, pour calculer, de se servir de bourses de jetons, avec lesquels on faisait matériellement les additions et les soustractions : on *opérait* en réalité et dans toute la force du mot.

Les jetons ne furent primitivement que de *petites pierres*, en latin *calculi*, dont le souvenir ne s'est pas même perdu dans notre langue. Ce mot nous sert encore, bien qu'il n'ait plus sa signification radicale, pour exprimer la science des nombres, le *calcul*.

Mais le jeton ne resta pas longtemps dans cet état rudimentaire; il prit différentes couleurs et des formes variées: il se fit d'ivoire et d'os; il y en eut de bois, de cuivre, d'or et d'argent, selon les temps et les individus. Il se couvrit d'ornements et d'inscriptions qui se rapportaient plus ou moins aux opérations dont il était le banal instrument : *Jettons pour la Chambre des Comptes*, — *jects pour le bureau des finances*, — *ce sont les Getouers:*

CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

BESANÇON.

ou bien en latin ou en allemand : *Pro gentibus compotorum*, — *camera computorum*, — *rechen meister*, — *rechnen pfenning*, *etc.*

LOUIS XII.

CHARLES IX.

DIJON.

AUXERRE.

NUREMBERG.

Il prit des allures de docteur et fit la leçon aux gens des comptes : *Qui bien getera le compte trouvera, — jette seurement, — en toi te fie, —* JETTEZ *et entendez au compte et vous gardez de mécompte.*

CHARLES LE TÉMÉRAIRE.

Se jectes seurement. — Le comte trouveres.

Une fois que, sorti de l'enfance, le jeton se fut mis à parler, il n'y eut rien qu'il ne s'avisât de dire. Il fit des prières au Christ et à la Vierge ; il cita la Bible, comme un prédicateur ; il se jeta même dans la politique et cria : *Vive le roi ! vive Bourgogne !* Sur ses vieux jours, il finit par se faire courtisan ; écoutez-le : *Jam quantus in ortu ! — Ses premiers regards sont pour moi !* Il faisait allusion au roi et à un enfant royal.

Les Etats de Bourgogne, ou plutôt la Chambre de ses Elus, obligée de faire des répartitions et toutes sortes de calculs, avait donc, elle aussi, ses bourses de jetons, éléments indispensables de ses opérations financières, longtemps encore après l'introduction du chiffre nouveau ; car les anciens usages ont une force qui résiste aux plus rationnelles et aux plus puissantes modifications.

Quand l'arithmétique moderne commença à se répandre, le jeton s'aperçut qu'il allait disparaître avec les

vieilles formules, s'il ne prenait pas une carrière nouvelle pour survivre à l'invasion du chiffre arabe. Il garda ce qu'il put de son ancien métier ; nous en avons encore des vestiges sur nos tables de jeu ; mais en même temps il prit un nouvel essor, en se faisant à la fois signe commémoratif, médaille d'honneur et valeur métallique. Il passa du vestibule dans le sanctuaire, des serviles fonctions du comptoir au noble privilège de récompense nationale, participant ainsi, et de la monnaie du roi et des ordres de la chevalerie.

A quelle époque cette révolution se fit-elle? En 1557, il n'est question, dans les délibérations de nos Etats, que de jetons pour le *service* de la Chambre. Si je ne me trompe, il s'agit ici du jeton de comptoir, du jeton roturier et servile, du jeton de cuivre enfin, car il est dit qu'on en avait cent pour 27 sous 6 deniers. En 1578, il est fait mention du jeton d'argent qui coûtait une livre 15 sous 6 deniers. Ce serait donc entre 1557 et 1578 que se serait établi l'usage du jeton rémunérateur et historique.

En 1573, il avait déjà pris racines dans nos habitudes parlementaires ; et dix ans plus tard, nous lisons dans le registre des délibérations des Etats :

« Parce que l'introduction de la distribution d'une » bourse de *cent jetoirs d'argent*, pour une fois, pen-

» dant la triennalité, a été faite *afin de reconnoître* les
» Elus des peines qu'ils ont prises durant le temps de
» leur élection aux assemblées *extraordinaires*, selon
» l'occurrent des choses, ainsi que pour la vérification
» des Etats des receveurs, etc..... »

Ce passage est précieux, parce qu'il montre que l'introduction du jeton rémunérateur n'était pas très ancienne, et qu'il donne la raison de cette habitude.

Rien ne prouve, cependant, qu'antérieurement à cette époque, il n'y ait pas eu, dans la Chambre des Elus généraux, des bourses de jetons d'argent pour le service des officiers.

Il ne nous en est point resté, je l'avoue, et les titres qui pouvaient jeter quelque jour sur cette question ont été anéantis. Mais Dimanche-Vitel, dans ses dépenses de 1392, nous apprend que la Chambre des Comptes de Dijon avait au moins trois bourses d'honneur; et que ces jetons d'argent furent mis cette année dans trois peaux de chamois, qui coûtèrent ensemble la somme de six gros [1]. Pourquoi n'en aurait-il pas été ainsi pour la Chambre des Elus?

[1] Quand le duc venait au bureau des finances, dit Courtépée, il calculait les sommes avec des jetons d'or, et les officiers du Conseil avec des jetons d'argent.

Quoi qu'il en soit, de même qu'il y a pour les soldats des sabres d'honneur, il y avait des jetons d'honneur qui rappelaient aux Elus les campagnes de leur triennalité, on récompensait les uns et les autres avec les instruments de leur gloire [1]. Aujourd'hui encore, il y a quelques familles bourguignonnes qui jouent le whist et l'écarté avec les jetons d'argent dont la province honora leurs aïeux.

Les princes de Condé, gouverneurs de Bourgogne, recevaient, à chaque tenue d'Etats, une bourse de cent jetons d'or, offerte au nom de la province; je ne sache pas qu'il en soit resté un seul. Ceux d'argent sont rares; mais il en existe beaucoup en cuivre rouge; ceux-ci nous permettent de connaître les autres, car ils étaient tous frappés aux mêmes coins; ils ne différaient que par la matière.

Il est impossible de fixer d'une manière certaine l'époque où le jeton des Etats termina définitivement sa carrière purement servile, pour être exclusivement honorifique. Mais on peut affirmer qu'en 1584, pendant nos guerres intérieures, il avait la double fonction d'ho-

[1] Il faut remarquer que la bourse des jetons d'argent payait les services extraordinaires des Elus, qui avaient d'ailleurs des vacations régulières et fixes.

norer et de servir ; les délibérations des Etats en donnent la preuve :

« Les Elus ont encore fait entendre qu'ayant sçu que, » pendant chaque triennalité, l'on faisoit des jects d'ar- » gent pour être distribués à chacun d'iceux, ils en » avoient fait faire également, et aussi acheter d'autres » pour le service du bureau.... »

Et, pendant la dernière triennalité, quand la Révolution française éclata, les jetons communs étaient en très grand nombre ; mais il ne nous est plus permis de supposer qu'ils venaient encore au secours du calculateur. Ils avaient survécu à eux-mêmes par la force de l'habitude ; et, il faut bien le dire, il s'était opéré, dans leur destination, une métamorphose qui eût indéfiniment prolongé leur existence, si la Révolution n'en avait pas interrompu le cours, en brisant la constitution qui les abritait.

Le jeton des Etats portait constamment d'un côté les armes de la Bourgogne. C'était sa signature héraldique, sa personnalité manifestée par une image traditionnelle. Ce côté ne varie jamais que dans ses accidents ; il est plus ou moins bien dessiné ; il représente ou néglige la couronne ; le manteau ducal est dessiné avec plus ou moins de goût ; mais le fond reste le même :

C'est toujours l'écu écartelé, au premier et quatrième fleurdelisés, à la bordure componée d'argent et de gueules; aux deuxième et troisième bandés d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules.

Il n'y a qu'une seule exception dans la forme du blason provincial; le jeton de 1648 n'est pas écartelé; les fleurs-de-lis ont complètement disparu. Il ne reste que l'écu simple de *Bourgogne ancien :*

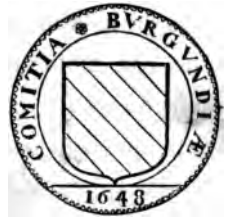

Cette anomalie a sa valeur historique, si je ne me trompe; car cette audacieuse soustraction des fleurs-de-lis coïncide avec la Fronde à la veille d'éclater en Bourgogne.

L'autre côté du jeton des Etats change à chaque triennalité ; chaque porte-feuille apporte sa légende.

C'est par là que la collection des jetons provinciaux peut offrir de l'intérêt. Leurs légendes bien interprétées sont des abrégés d'histoire locale ; ce sont des actes de soumission, de reconnaissance, de joie ou de deuil publics, des prières ou des remontrances aux rois dont elles fixaient l'attention sur les misères du peuple. Elles célèbrent des victoires et des conquêtes ; inaugurent la naissance ou la mort des princes ; elles leur expriment la gratitude et les désirs du pays, propagent des idées, et rappellent une situation contemporaine.

Le jeton de Bourgogne était donc en quelque sorte l'orateur triennal de la province et l'organe de l'opinion publique. Néanmoins il avait tort, ce me semble, de vouloir presque toujours parler le latin, que les doctes seuls comprenaient. Avec un peu moins de pédantisme, il aurait été beaucoup plus français.

Mais, tracée par la plume de Bossuet, la légende n'aurait pas été plus comprise par la masse du peuple. En plein siècle de Louis XIV, et même plus tard, il y avait des villages entiers qui, ne sachant ni lire ni écrire, tenaient leur comptabilité au moyen de longs bâtons, sur lesquels ils faisaient des *entailles*.

Il fallait une traduction que tout le monde pût lire :

le jeton portait un emblême ordinairement très simple, langage en action qui mettait sous les yeux le sens caché sous des paroles savantes.

Primitivement, les Etats n'accordèrent l'honneur d'avoir des jetons d'argent qu'avec une discrétion qui ménageait à la fois le prix qui y était attaché et l'argent des contribuables. Les trois Elus des Ordres et les députés de la Chambre des Comptes étaient probablement les seuls qui eussent cette gratification.

En 1573, il y avait déjà onze personnes qui en jouissaient; une délibération du 16 janvier contient ces mots : « On fera faire 550 jectoirs d'argent qui seront mis en onze bourses, de 50 chacune. »

Mais, en 1581, il existait une augmentation de quatre bourses; et le nombre des jetons contenus en chacune, s'était élevé de 50 à 100. Ce dernier nombre n'a plus varié; jusqu'à la Révolution, les bourses ont été constamment de 100 jetons.

Les abus, qui commençaient à se montrer dès la fin du XVIe siècle, engagèrent les Etats à régler cette distribution. La liste des boursiers ne fut pas diminuée; mais, comme les Etats ne se tenaient que tous les trois ans, et que le maire de Dijon, qui siégeait toujours à la Chambre et avait droit aux cent jetons, pouvait changer plus souvent que la Chambre elle-même, il fut décidé, quel que

fût le nombre des vicomtes-maïeurs pendant la triennalité, qu'à l'avenir il ne leur serait donné qu'une seule bourse qu'ils devaient se partager dans le rapport de leur temps de service. Mais cette disposition ne fut pas longtemps en vigueur. En 1648, la bourse fut adjugée au maire qui serait en charge à l'ouverture des Etats.

D'un autre côté, les jetons qui naturellement ne devaient être distribués qu'à la fin de la triennalité, comme récompense gagnée, commençaient à être pris à l'ouverture de la session. Il en résultait des inconvénients : le zèle des Elus pouvait se ralentir, une fois la bourse obtenue. Si l'un d'eux venait à mourir avant la fin de la carrière triennale, son successeur était privé de ce qui lui était dû, ou la province se trouvait, pour réparer l'injustice, dans la nécessité de faire de nouveaux frais. Il fut décidé que la distribution des jetoirs d'argent ne serait désormais faite qu'à la fin de la deuxième année de la session.

A cette époque, Messieurs les Conseils et Syndics des Etats aspirèrent aussi à l'honneur des jetons honorifiques, mais ils échouèrent dans leur tentative; on leur répondit qu'à la fin de chaque année ils étaient taxés de toutes leurs vacations, soit ordinaires, soit extraordinaires.

Ces dispositions ne diminuèrent pas sensiblement le

nombre des bourses, puisqu'il y en eut cette année quatorze, une seule de moins qu'en 1581. Cependant cette résistance était une protestation qui devait arrêter les prétendants.

Il en fut ainsi d'abord ; mais les solliciteurs se remirent bientôt en campagne. Le siège des bourses recommença en 1639, les Elus en livrèrent, ce semble à quelques mains non dignes ; car, si les dépenses faites pour ces bourses extra-légales furent avouées par les Etats de 1642, il y fut positivement dit que cela ne devait pas tirer à conséquence ; et que, *pour cette fois seulement*, la somme excédente serait votée.

Il paraît que cet avertissement ne suffit pas. En 1648, pour arrêter les abus qui se faisaient dans la distribution des jetons de la province, les Etats ordonnèrent qu'il n'en serait donné qu'aux Elus des trois Ordres, aux députés des Comptes dans la Chambre des Elus généraux, à l'Elu pour le roi, aux greffier et receveur-général, à chacun une bourse d'argent et de cuivre, ainsi qu'aux avocats de l'assemblée. Mais les procureurs-syndics et le commis des greffiers ne furent taxés, *comme à l'ordinaire*, qu'à une demi-bourse chacun.

Cependant le nombre des bourses était considérablement augmenté en 1679 ; il y eut cette année 12,000 jetons de toute espèce ; nombre qui s'éleva encore pendant le XVIIIe siècle.

L'Intendant de la province eut une bourse depuis M. de la Briffe. En 1718, époque de l'entrée de cet intendant, on en donna une à ceux qui étaient députés pour faire aux Chambres les compliments d'honneur. « Et » sur ce qui a été représenté, que de tout temps les » Chambres qui composent les Etats avoient nommé des » députés pour faire aux Chambres des compliments » d'honneur; et qu'il conviendroit de faire une recon- » noissance à ceux qui sont chargés de les adresser; les » Etats ont décrété, qu'à commencer de la présente an- » née, il seroit offert à celui de chaque Chambre qui sera » chargé de faire les compliments d'honneur aux deux » autres, une bourse de jetons d'argent, comme aux *rap-* » *porteurs des enquêtes,* à condition qu'il n'y aura qu'une » seule personne pour chaque Chambre, laquelle encore » ne pourra être en même temps rapporteur des en- » quêtes. »

Les Alcades avaient des fonctions assez éminentes pour mériter les mêmes distinctions; mais, soit que les Elus les considérassent comme des rivaux dangereux et des inspecteurs embarrassants, soit que l'objection vînt des finances, toujours est-il que les Alcades ne trouvèrent point dans la Chambre des dispositions bienveillantes, quoiqu'ils fussent, à coup-sûr, plus dignes des jetons honorifiques que les complimenteurs décorés du titre pompeux d'*orateurs des Etats.*

Les Alcades arrivèrent à leur but ; et, chose remarquable, ils trouvèrent un appui dans le pouvoir royal, contre lequel ils pouvaient être appelés à défendre l'indépendance de la province. Ils profitèrent d'un voyage qu'ils firent en cour en 1744, disposèrent leurs batteries avec habileté ; et, sept ans après, les Etats rendirent le décret suivant :

« Vu la demande formée par les commissaires Alca-
» des, les Etats ont décrété d'accorder une bourse à
» chacun desdits commissaires présents et à venir, con-
» formément aux intentions de S. M. »

Les Alcades triomphèrent ; mais leur indépendance et le trésor durent souffrir de cette victoire car la reconnaissance oblige ; et, comme il y avait sept Alcades, le budget triennal s'accrut d'une masse de sept cents jetons. Cette charge fut probablement le plus fort obstacle, qui s'opposait à l'admission de ces officiers à l'honneur qu'ils ambitionnaient.

En résumé, en 1573, les Etats frappaient 550 jetons formant onze bourses ; au moment de la Révolution, les jetons d'argent s'étaient élevés à 6,550, chiffre qui suppose plus de 65 bourses et demi-bourses. A la même époque, il y avait 10,900 jetons de cuivre, et 100 d'or. Ceux-ci étaient destinés au prince de Condé ; les autres à ceux qui avaient déjà les bourses d'argent, et proba-

blement à des employés subalternes, qui ne sont désignés nulle part.

Voici un document qui nous donnera quelques détails sur la fabrication des jetons :

« Ce jourd'hui, 18 décembre 1679, a été convenu » que moi, Jean-Baptiste Dufour, ancien tailleur de » la monnoie de Paris, demeurant rue St-Germain- » l'Auxerrois, promets et m'oblige de fournir à Messieurs » les Députés généraux des Etats de Bourgogne, coins » et carrés pour monnoyer les jetons d'or, d'argent et » de cuivre, bien et duement gravés, d'un côté des » armes de la province avec l'inscription ordinaire : » COMITIA BURGUNDIÆ, et le millésime 1680; et de » l'autre côté, pour corps, un OLIVIER chargé de feuilles » et de beaucoup de fruits, et pour devise : OPIBUSQUE » JUVABO.....

» A aussi été convenu que je ferai fabriquer tous les » jetons d'or, d'argent et de cuivre, pour lesquels il sera » payé 400 fr. pour chaque marc d'or, et 16 fr. pour » la façon de chacun marcs, dont il y aura seule- » ment deux bourses d'environ 4 marcs, 3 ou 4 onces.

» Sera payé, pour chaque marc de jetons d'argent, » 33 fr. la façon comprise, et en sera fabriqué 2,700, » la bourse d'environ trois marcs deux onces, et dix » écus pour chaque millier de cuivre au nombre de » 9,000. »

Il résulte de ce traité et de tous les autres documents, que Dijon ne fabriquait pas les jetons de la province ; — que les Elus les faisaient graver et frapper à Paris, lors du voyage d'honneur ; — que l'année indiquée par le jeton est rarement celle de l'ouverture des Etats, contrairement à l'opinion généralement admise ; — enfin, que tous les jetons, distribués au nom des Etats de Bourgogne, étaient exclusivement frappés avec sa devise triennale et son blason traditionnel. Ils ne portaient ni le nom, ni les armes de ceux qui en étaient honorés. C'était une gratification publique et uniforme qui excluait tout signe personnel et distinctif. L'Elu du Tiers-Etat avait le jeton et la bourse qu'on donnait à ceux du Clergé et de la Noblesse : tous marchaient de pair dans la reconnaissance du pays.

Il existe des arrêts portant défense de fabriquer des jetons ailleurs qu'au Louvre ; plusieurs ont été rappelés par M. de Fontenay dans sa *Nouvelle Étude*. Ce que nos Elus faisaient à Paris était donc une obligation et non un choix. Mais il existe au moins une exception à cette règle, évidemment établie contre les faux-monnayeurs. En 1591, la guerre civile désolait la France ; elle était divisée en deux ou trois partis, dont les bandes françaises, allemandes, espagnoles, sillonnaient toutes les campagnes, assiégeant les routes et ne permettant guère

aux habitants de franchir les limites des villes ou des villages clos, sans être maltraités, pris ou rançonnés. Nos chroniques locales nous apprennent avec quelles difficultés on allait de Dijon aux bords de la Saône, à Arnay-le-Duc, dans les environs de Vergy, de Flavigny et de Semur, qui étaient au pouvoir des royalistes, pendant que la Ligue avait fait de Dijon son quartier-général.

A cette soldatesque ardente et indisciplinée, joignez des bandes de brigands, qui profitaient du désordre général pour organiser le meurtre et le vol, rivalisant de puissance et d'audace avec les troupes des partis, sous le drapeau desquels ils se cachaient souvent.

Si les communications étaient si périlleuses entre des localités si voisines, qu'était-ce donc lorsqu'il s'agissait d'un voyage à Paris? On était obligé de former, comme en Orient, des caravanes armées de poignards et de *pistoles*, faisant le coup de feu la nuit au gîte, le jour sur la lisière des bois, ou en pleine campagne. On ne devait point avoir envie de visiter les bords de la Seine, quand nos *Bas-Reusés* n'osaient aller cultiver leurs vignes de l'autre côté de nos murailles. Dijon était donc alors obligé de frapper ses jetons; ainsi, celui de 1591 a été évidemment fabriqué derrière nos remparts; il n'a rien qui rappelle le faire de la capitale. Il pèche à la fois par la perspective et la façon. Le crayon qui a dessiné le

corps de la devise et le blason de l'avers, le burin qui les a gravés, le marteau qui a produit le relief, toutes les forces qui ont concouru à la confection du *jectoir* de la Ligue, sont plus faibles que celles des artistes parisiens dont nous avons des spécimens contemporains. Le jeton de 1591 est à ceux de la capitale ce que les médailles romaines, frappées dans les Gaules, étaient à celles que Rome fabriquait.

Il existe, de 1593, un jeton dont nous parlerons plus tard; c'est celui de Pierre Canquoin, prévost de la Monnaie de Dijon. Or, entre cette pièce, évidemment frappée dans notre capitale, dont le nom s'y lit en toutes lettres, il y a pour la façon plus d'un point de ressemblance : même inexpérience, même hésitation dans toutes les parties du travail; de part et d'autre, il y a manque de goût et d'habileté. Si l'une est de fabrique dijonnaise, il est certain que l'autre a la même origine.

Au reste, pendant le XIVe siècle, il paraît qu'il y avait dans cette ville des faiseurs de jetons, qui en fournissaient à la Chambre des Comptes, concurremment avec la fabrique de Paris; les preuves se trouvent dans les comptes inédits de Dimanche Vitel, années 1364 et 1354. [1]

[1] En 1364, — 214 jetons de cuivre achetés de Jean d'Ouges, demeurant à Dijon, pour la Chambre des Comptes. En 1354, — 200 jetons de cuivre, achetés à Paris, et mis à la Chambre des Comptes.

Mais Paris avait l'avantage ; les arts et l'industrie y atteignaient une grande perfection que n'avaient point les produits de la province. Ce n'étaient pas seulement les jetons qu'on allait demander à la capitale ; elle fournissait même les bourses dans lesquelles on les offrait. Qu'elles fussent destinées à l'or, à l'argent ou au cuivre ; qu'elles fussent de velours ou de peau, nos Elus allaient toujours les chercher dans les ateliers de Paris. Voici un des nombreux marchés passés, dans cette ville, pour la fourniture des bourses :

« Ce jourd'hui 17 décembre 1688, M. Henry Tres-
» neau, marchand boursier de la ville de Paris, de-
» meurant proche l'horloge du Palais, à l'enseigne de
» la Bourse-Royale, a promis à Messieurs les Elus gé-
» néraux des Etats de faire fournir, dans quinze jours,
» la quantité de bourses ci-après, sçavoir : neuf bourses
» de velours bleu de Gênes, doublées de satin de Gênes,
» couleur de rose, parsemées de fleurs-de-lis d'or, au
» fond desquelles seront élevées en broderie, à deux
» bourses, les armes de leurs Altesses sérénissimes,
» Mgr le Prince, et Mgr le Duc ; et aux sept autres, les
» armes de la province de Bourgogne avec des cordons
» et houppes d'or, le tout pour le prix de 24 liv. pour
» chaque bourse.

» Plus fera ledit Tresneau une bourse de satin rouge

» de Gênes, en dedans et en dehors brodée en broderie
» d'or, au fond de laquelle seront élevées les armes de
» la province, en broderie, pour le prix de 17 liv.

» Plus, il fera trente-six bourses de velours, moitié
» cramoisi et vert, doublées de satin rouge de Gênes,
» à cordons et houppes d'or et de soie, pour le prix de
» quatre livres 10 sous chacune.

» Plus, six-vingts bourses de cuir avec cordons de soie,
» pour le prix de 10 sous chacune.....

» Fait à Paris, le jour et an que dessus, etc. »

On confond souvent les jetons de la province avec ceux propres à ses officiers. Sans les retrancher de la galerie commune, je les mettrai en sous-ordre, comme on place en notes des faits accidentels qui entraveraient la marche d'un récit historique.

Le jeton *personnel,* propre aux officiers de la Chambre, porte toujours d'un côté le blason d'un individu. C'est là son caractère et la raison de l'épithète que je lui donne, mais il n'était pas étranger au jeton frappé par la province. Son revers a tantôt les armes de la Bourgogne, comme le jeton des Etats, tantôt l'autre côté, la devise de ce même jeton.

Quand une personne avait été honorée par les Etats d'une bourse des jetons *provinciaux*, elle avait une distinction commune à plusieurs autres; rien n'indiquait

dans la médaille qu'elle appartînt plutôt au Clergé qu'à un membre de la Noblesse ou du Tiers ; plutôt à un abbé qu'à un évêque, à un comte plutôt qu'à un marquis ; enfin elle ne portait aucune désignation des personnes.

Mais le désir d'attacher son nom au bronze honorifique, de le voir passer de main en main et de perpétuer ainsi le souvenir d'une haute fonction, fit bientôt naître la pensée du jeton personnel. Ceux qui avaient des bourses avaient le droit de frapper un jeton, dont l'une des faces était provinciale, l'autre privée. Une telle pièce rappelait la Bourgogne qui avait récompensé et celui qui avait reçu la récompense. La province n'entrait pour rien dans les frais des jetons particuliers, ils étaient à la charge des destinataires. Seulement elle leur permettait de prendre l'un ou l'autre des coins provinciaux, devenus inutiles après le tirage.

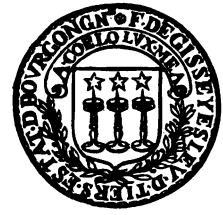

Ainsi, en 1623, l'Elu du Tiers-Etat était François de Gissey, maire de Châtillon. Il se servit du coin portant

l'un des côtés du jeton de cette triennalité et fit graver un autre coin à ses armes avec légende et devise. Il résulta de ce mélange le jeton précédent.

L'Elu du Clergé, M. Baillet, en fit autant en prenant le revers de 1634 :

L'Elu de la Noblesse dut les imiter, et nous en verrons des exemples plus tard. Quoi qu'il en soit, avant 1623, je ne trouve point de jetons personnels; et, postérieurement à cette époque, tantôt il y en a, tantôt il n'y en a pas; ils étaient facultatifs.

En résumé, le jeton de famille ou personnel s'appuyait sur celui des Etats en lui empruntant son origine et sa gloire. Celui-ci peut offrir quelque intérêt historique; tandis que le premier n'en est qu'une contre-épreuve, quand il reproduit le corps de la devise, et qu'une banalité, quand il a pris le blason de l'autre face. Cependant, comme un nom propre est attaché à ce bronze pour être complet, nous lui consacrerons un chapitre particulier qui formera une sorte d'armorial.

CHAPITRE III.

Division générale des Jetons des Etats sous le point de vue historique.

Les deux chapitres qui précèdent étaient indispensables. Avant de tracer avec les jetons de Bourgogne l'histoire de ses Etats, il fallait faire connaître la nature des uns et des autres, et le rapport qu'ils avaient entre eux.

On ne connaît pas de jetons d'Etats avant 1575; mais depuis cette époque jusqu'en 1789, la série est à peu près complète. Nous la diviserons en trois parties : la première renfermera les années comprises entre 1575 et 1630; la deuxième se terminera en 1737, et l'autre à la Révolution.

L'une est caractérisée par ces mots gravés [1] autour des armes de Bourgogne : SALUS POPULI SUPREMA LEX ESTO.

L'autre a pour signe distinctif la légende :

COMITIA BURGUNDIÆ, *ou ses variétés.*

La dernière porte la même légende ; mais la tête du roi rend en quelque sorte les revers uniformes :

[1] Le jeton de la Ligue et celui de 1627 sont les seules exceptions.

Cette division n'est pas arbitraire; elle correspond à trois phases bien distinctes de nos libertés provinciales. Vives encore sous la Ligue et la Fronde, elles diminuent à mesure que Louis XIV approche et grandit; ce fut un soleil qui finit par briller seul, et par se substituer à tous les autres. Lors de la mort du grand roi, les libertés bourguignonnes n'étaient guère plus qu'une forme sans fond; c'est ainsi que la Révolution les trouva.

La marche des temps est empreinte sur nos jetons, jusqu'en 1630. Quand Richelieu dominait, le jeton provincial proclame à chaque triennalité que le salut du peuple est la loi suprême : SALUS POPULI SUPREMA LEX.

Ces allures démocratiques disparaissent dans la série suivante, pour faire place à une simple étiquette : COMITIA BOURGUNDIÆ.

Enfin, comme ces comices n'étaient plus qu'un corps sans vie, ou ne parlant guère que la parole du monarque, à la place de la devise que Louis XIV venait d'étouffer, on mit l'effigie du roi. L'histoire de cette transformation est esquissée à grands traits dans la triple galerie que nous allons parcourir.

CHAPITRE IV.

Série des Jetons des Etats de 1575 à 1630. — La Ligue.

Rendons hommage à Pierre Jeannin dont la fermeté venait de sauver la Bourgogne des horreurs de la Saint-Barthélemy; mais n'oublions pas que le principe de sa résistance était dans les mœurs de la province et dans ses libertés. Si la centralisation absolue avait existé à cette époque, il y aurait eu ici, comme sur les bords de la Seine, des flots de sang répandus.

L'année suivante, en 1573, Charles IX fut obligé de transiger avec la Bourgogne, qu'il voulait soumettre à un expédient financier, malgré des droits acquis et les

calamités publiques. De plus, comme il faisait en même temps des coupes fréquentes et désastreuses dans les bois de la province, ses députés lui dirent en toute liberté : « Prenez ce qui vous est dû ; mais en mettant arbitrairement la hache dans nos bois, vous épuisez les ressources de l'Etat, et vous empiétez sur les droits du peuple, que vous privez ainsi des usages qu'il a dans les forêts. »

Cette résistance prouve qu'au moment où nos jetons paraissent, il y avait de l'énergie dans les traditions locales, ce qui n'excluait pas le respect dû à la juste autorité de la couronne. Le 31 janvier 1575, Henri III, roi de France et de Pologne, traversa la province, de Lyon à Langres, au milieu des vivat et des feux de joie. L'artillerie gronda sur les remparts; les cloches sonnèrent à toute volée; des processions religieuses sortirent de toutes les églises en signe d'allégresse, et faisant des vœux pour le nouveau roi. Dijon, le centre de l'opposition bourguignonne, se distingua entre toutes les autres villes. Partout se firent entendre les cris de *vive le Roi !* La place de la Ste-Chapelle fut le théâtre d'une *folière* féerique ; l'*infanterie dijonnaise* fut occupée toute la nuit *à jouer jeux et ballades.* « Impossible, dit un » témoin oculaire, de pouvoir décrire les grandes ré- » jouissances qui se firent, le tout en louant et regra-

» ciant la divine bonté, la priant qu'elle nous veuille » garder notre roi. »

Les Etats se réunirent quelque temps après, votèrent un don gratuit, appelèrent le roi leur naturel et souverain seigneur, et s'en dirent les sujets affectionnés et très obéissants.

La médaille qu'ils frappèrent est celle qui suit :

Deux couronnes posées sur la terre rappellent que Henri III est à la fois roi de France et de Pologne. La troisième est au ciel parmi les étoiles ; c'est l'expression des vœux de la Bourgogne, qui la lui montre comme une conquête à faire : MANET ULTIMA CŒLO. — *Une autre lui est réservée dans les cieux.*

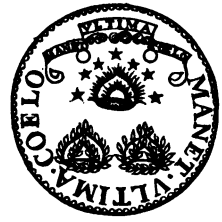

Mais, dans cette apothéose, il n'y a pas de fétichisme ; le revers du jeton, comme la voix de l'esclave placé sur le char des triomphateurs, disait à l'oreille du prince une vérité sévère mais fondamentale : SALUS POPULI SUPREMA LEX ESTO.

La pensée intime de la Bourgogne était évidemment l'alliance de la liberté et de l'autorité; mais elle redoutait autant les excès de l'une, cachés dans les principes de Calvin, que les tendances naturelles de la monarchie absolue. Celle-ci n'était pas à craindre; bien que deux fois couronné, le roi avait des affections de boudoir et une faiblesse d'esprit qui pouvaient le déshonorer, sans porter ombrage aux franchises de la province.

Quant au protestantisme, qui lâchait les rênes à l'esprit et divinisait ses conceptions; dont les idées et les armes étaient soutenues par Genève et l'aristocratie allemande; dont les missionnaires et les reîtres franchissaient à la fois nos frontières; les unes semant le doute et le mépris de l'autorité, pendant que les autres, sous la conduite de Casimir, mettaient toute la Bourgogne à feu et à sang; le protestantisme, enfin, fut considéré comme une invasion qui devait aboutir à l'anarchie ou au despotisme.

Les pensées se portèrent donc vers le catholicisme et le roi, les deux puissances radicalement attaquées. Un cri d'alarme se fit entendre dans toute la province; les *confréries du St-Esprit* se formèrent (à Autun, c'était *la Confrérie de Ste-Croix)*; on demandait à Dieu qu'il donnât au roi la force d'*extirper l'hérésie;* on frappa des médailles qui portaient ces mots :

DOMINE, CONSERVA NOS ; — *Sauvez-nous, Seigneur !*

La Ste-Chapelle rappelait au roi qu'il avait vaincu à Jarnac et à Montcontour ; elle le représentait l'épée haute, couronne en tête, et lui prédisait, dans une légende flatteuse, qu'il remporterait encore la victoire :

JUSTUS UT PALMA FLOREBIT.

Ce méreau, aux armes de la Ste-Chapelle de Dijon, fut frappé à l'occasion de la première cérémonie de l'*Ordre du St-Esprit*, institué par Henri III en mémoire de ses avènements aux couronnes de France et de Pologne, le jour de la *Pentecôte*.

J'ignore par qui furent frappées les médailles portant l'image d'un puits, avec ces mots :

PUTEUS AQUARUM VIVENTIUM.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles se rattachent aux grands évènements qui préoccupaient alors tous les esprits. *L'eau qui donne la vie*, ce n'était pas celle qui venait du lac Léman; mais celle dont Jésus parlait à la Samaritaine. Ce n'était pas cette liberté qui attaque toute civilisation; mais cet heureux mélange de raison et de foi, de dogme et de philosophie, d'autorité et de liberté, qui se trouve aux racines mêmes de la nature de l'homme. PUTEUS AQUARUM VIVENTIUM; c'est là qu'il faut puiser, disaient nos aïeux, si vous voulez avoir la vie.

Au-dessus de cet acte de foi, matériellement figuré, on distinguait le vieux *briquet bourguignon*, dont l'acier qui fait feu pour la défense de la province s'appuie sur la croix de St-André. Ce souvenir du passé, qui surgit tout-à-coup, n'était-ce pas l'annonce des guerres qui allaient éclater?

La Bourgogne avait accueilli avec enthousiasme un jeune gouverneur. Sa femme, la duchesse de Mayenne, accoucha en 1580; toute la ville fit des feux de joie au bruit des cloches et du canon. Les rues furent tendues de tapisseries : on voulait faire honneur au baptême de l'enfant, mais tous avaient les yeux sur le père. Un grand char portait des joueurs de violes, de luths et d'orgues. Les neuf Muses et Apollon y trônaient, dominés par Mars, le dieu de la guerre, emblème du gouverneur. Des acteurs chantaient en plusieurs langues et de diverses manières les louanges de la maison de Lorraine : Mayenne triomphait; toute la Bourgogne suivait spontanément son chef.

Les Etats voulurent le représenter sous les traits de *Mercure*, messager ailé de Jupiter, *guidant la province.*

EGET ARTE REGENTIS.

On sentait que la lutte était imminente et qu'il fallait se ranger sous le drapeau du puissant gouverneur. Mercure marche le premier, entraînant la Bourgogne que

représente un personnage portant une bourse, par allusion aux privilèges du pays, dont l'un consistait à voter l'impôt. Ce personnage, tout en gardant la bourse, confesse son impuissance, abandonné à lui-même : EGET ARTE REGENTIS. Il suit le messager des dieux, il abdique en sa faveur et lui dit : Marche, je te suivrai, mais n'oublie pas que le salut du peuple est la loi suprême : SALUS POPULI SUPREMA LEX.

Voici la copie du passage du registre des délibérations, A. 8, folio 87, relative à ce jeton.

« *Le* 28 *mai* 1580, M. Pierre Michel, après avoir fait entendre sommairement le succès de ses poursuites en cour, a déclaré qu'il avoit, à son dit voyage, fait faire des bourses de jetoirs d'argent et de copelle, en chacune des quelles y avoit cent jetoirs du poids de deux marcs selon qu'il est déclaré, les quels jetoirs les Elus ont ordonné être distribués à Mgr d'Autun, Elu de l'Etat ecclésiastique ; à M. de Montperroux, Elu de la Noblesse ; à MM. Petit, Vicomte-Maieur de Dijon, et Bretaigne, Elus du Tiers-Etat ; à d'Esbarre, Elu pour le roi ; au premier président de la Chambre des Comptes ; Colin et Milières, maîtres des Comptes ; de Monthelon et Morin, conseils des Etats ; Maillard, receveur ; Souvert, greffier ; Joly, administrateur du greffe, avec ledit Souvert, chacun une bourse, et une bourse à partager par moitié entre

deux syndics des Etats, ayant égard aux vacations extraordinaires. »

Le jeton de 1580 n'est que la traduction des évènements contemporains, mélange de soumission à l'autotorité de la couronne et d'indépendance démocratique. Les Elus de la province demandèrent quelque réduction dans les impôts. Le chancelier d'O, pour réponse, leur fit redouter l'indignation du monarque, ajoutant que le peuple pour lequel ils s'intéressaient n'était que praticiens, manœuvres et paysans, faits pour porter le fardeau de l'Etat.

« Les paysans, répondirent nos députés, sont les pieds de l'Etat. Si vous leur imposez des fardeaux qu'ils ne puissent soutenir, vous écrasez à la fois son corps et ses pieds. Notre liberté vous prouve que nous avons confiance dans le roi, tandis que des flatteurs cherchent à le séduire. »

Ces remontrances n'étaient pas seulement dans les cahiers de la province; elles se mêlaient aux fêtes les plus aristocratiques. Dans le cortège du baptême du fils de Mayenne, où se trouvaient les plus grands seigneurs de la province, on distinguait une *charrue* menée par des laboureurs escortés d'une garde d'honneur à cheval. Voilà ce qui se passait à Dijon en 1580, quand fut frappé le jeton qui représente Mercure menant la province.

A cette époque, comme aujourd'hui, les évènements marchaient vite. Il y eut cette même année, en Bourgogne, une assemblée extraordinaire des Etats; et un nouveau jeton fut publié. Il annonce que les camps se forment de part et d'autre, et que la guerre est au moment d'éclater.

Pour comprendre ce jeton, il faut se rappeler un trait de la vie d'Archimède. Un orfèvre, chargé de faire une couronne d'or pour le roi de Syracuse, avait mêlé du cuivre au précieux métal. Archimède chercha longtemps en vain par quel moyen il découvrirait la fraude. Mais un jour il sortit brusquement du bain sans s'apercevoir qu'il était nu, et se mit à crier : *Je l'ai trouvé! je l'ai trouvé!*

Or, le personnage que notre jeton représente, c'est Archimède; son nom est écrit en grec en face de lui. Il travaille à l'épreuve de la couronne, et la légende nous apprend qu'enfin il a découvert l'imposture : PATET FALLACIA TANDEM.

L'allusion politique est frappante : le cuivre, c'est le Béarnais et surtout l'hérésie dont il était le soutien. L'or auquel le cuivre s'attache et se mêle, c'est la couronne de France qu'Henri de Navarre faisait semblant de soutenir, mais qu'il déshonorait par un vil alliage.

Les Dijonnais l'avaient vu traverser leur ville, allant au-devant du roi avec toute la cour; et ils s'étaient mordu les lèvres pour ne rien dire. Aujourd'hui *la fraude est patente :* PATET FALLACIA.

En effet, des pièces d'or partagées avaient donné le signal des hostilités. Les villes de Cahors et de La Fère venaient d'être prises ou saccagées par les Huguenots du Béarnais. Henri III, trompé, leva tout d'un coup trois corps d'armée qui arrêtèrent les progrès des rebelles. L'inquiétude, néanmoins, ne se calmait pas ; si l'on faisait partout des prières pour qu'il plût à Dieu de donner au roi un fils, qui lui *succédât en ce tant saint royaume de France*, des plaintes s'élevaient de tous côtés ; on déclamait contre les charges publiques et l'énormité des impôts ; on demandait des réformes ; la guerre des Pays-Bas excitait les haines ; le nombre des *Malcontents* grossissait sans cesse.

Cependant les Etats de Bourgogne s'étaient réunis de nouveau (mai 1584), et leurs Elus avaient frappé le jeton qui suit, exprimant plutôt un désir qu'une réalité ; car Henri III n'était pas digne d'être aimé.

Et circa Regem atque ipsa ad tentoria densæ
Miscentur, magnisque vocant clamoribus hostem.

En effet, on entendait partout le bruit des armes; les chanoines de la Ste-Chapelle avaient des corcelets; les épées brillaient jusque dans les jeux : on baptisa le fils du comte de Tavannes au milieu de Tournois à pied et à cheval; l'enfant était porté par des guerriers montés sur un vaste théâtre roulant. « Nous sommes tous devenus guerriers, écrivait Pasquier à un de ses amis; le jour nous gardons les portes, nous faisons le guet la nuit. Bon Dieu ! que c'est métier plaisant à ceux qui en sont apprentifs ! »

Ce qui se passait à Paris se faisait à Dijon; mais les Elus y rapportèrent le jeton qu'ils avaient fait graver dans la capitale avec cette légende royaliste : L'amour du peuple garde le roi : PLEBIS AMOR REGIS CUSTODIA; et cette pensée était traduite par un essaim d'abeilles voltigeant près d'une ruche et protégeant leur reine. [1]

[1] C'est l'année suivante, 1585, que Henri III, par le traité d'Epernay, céda Beaune à Mayenne.

Le duc de Joyeuse, amiral favori du roi, est tué. « C'est une grande perte pour le royaume, disent les chanoines de la Ste-Chapelle! Prions Dieu de se contenter à tant, et donner la grâce à notre bon roi d'en avoir vengeance et d'exterminer les méchants traîtres! »

Le premier président, Denys Brulard, fit aux Etats un discours sur l'obéissance et l'affection que la Bourgogne avait toujours eues pour le roi, disant que S. M. désirait qu'il n'y eût qu'une seule religion dans le royaume.

Le jeton qui fut frappé quelques mois plus tard, rappelle encore la mémoire de Joyeuse : on ne se console pas de sa mort :

Le souvenir de quelques avantages qu'il avait remportés l'année précédente est consacré par une *ancre entourée de deux branches de chêne, et surmontée d'un aigle aux ailes éployées :* c'était l'image de l'amiral triomphant. La Bourgogne prit pour le jeton de ses Etats l'emblème du favori mort pour le roi sur le

champ de bataille, et écrivit pour légende : MELIUS MELIORA SECUTIS. — *La palme au meilleur parti.*

L'opposition ne s'en montrait pas moins dans toutes les délibérations des Etats ; la remontrance était partout et se dressait contre le roi avec une audace jusque-là inouïe. On lui demandait des réformes, on révélait ses turpitudes ; la haine et le mépris le poursuivaient, tandis que la popularité de Mayenne croissait de plus en plus. L'ancre du jeton de Bourgogne, ce n'est pas le symbole de l'amiral ; l'aigle qui se dresse sur cette ancre, ce n'est plus la victoire du favori ; c'était peut-être le génie du catholicisme et le symbole de sa foi : MELIUS MELIORA SECUTIS.

Le 2 juillet 1588, on publia à Dijon que la paix était faite entre le roi, les princes et tout son peuple ; qu'Henri avait juré de ne souffrir en son royaume que la religion catholique. On chanta un *Te Deum* à la Ste-Chapelle, le duc de Mayenne y assista au milieu d'un nombreux cortège de gentilshommes. Le Parlement y vint en robes rouges, avec la Chambre des comptes, le maire, les échevins et une foule considérable. Le soir, on fit des feux de joie sur la place de la Ste-Chapelle ; on y alluma une magnifique *folière*, au milieu de laquelle on éleva une grande figure représentant la *Ste Foi*. Sur la terrasse de l'église et jusque dans son clocher, on avait mis

des feux, des hautbois, des étendards; et l'artillerie éclatait partout en signe de réjouissance.

Mais tout ce mouvement fortifiait plus le parti des Guise que celui du roi : on avait complètement oublié la fastueuse médaille du couronnement : MANET ULTIMA COELO; ou plutôt on ne s'en souvenait que pour en plaisanter; voici l'épigramme qu'elle inspira :

> Binas qui dederat, unam aufert, altera nutet;
> Ultima tonsori radenda ad claustra remansit.

Le 23 décembre 1588, Henri III fit assassiner à Blois le duc et le cardinal de Guise. Mayenne, leur frère, était à Lyon; il quitta les bords du Rhône où il devait être poignardé, vint en Bourgogne, s'assura des principales villes, fit célébrer à la Ste-Chapelle un service pour le repos de l'âme de ses frères, et courut à Paris. Sens, Orléans, Chartres, Lyon, Toulouse, Rouen, Marseille, Bourges, la Picardie, la Provence, la Champagne, se soulevèrent : Henri III avait pris l'écharpe blanche. Mayenne fut proclamé lieutenant-général du royaume et protecteur de l'Eglise.

En Bourgogne, le parti des rois s'était retranché sur les plateaux de Flavigny et de Semur. Le reste du pays était ligueur à quelques exceptions près, et Dijon, capitale de la province, était le centre de la résistance, le quartier-général de la Ste-Union.

Nous étions en pleine guerre civile ; les camps étaient tranchés ; les Parlements et les Etats étaient distincts ; les familles elles-mêmes étaient divisées, car le comte de Tavannes était en Bourgogne le lieutenant des rois, et le vicomte, le lieutenant de la Ligue.

Aux Etats ligueurs, assemblés en octobre 1590, on jure de vivre et de mourir dans la sainte Foi, et de ne reconnaître pour roi aucun hérétique ni fauteur d'hérésie. Quelques mois après on frappa à Dijon cette curieuse pièce :

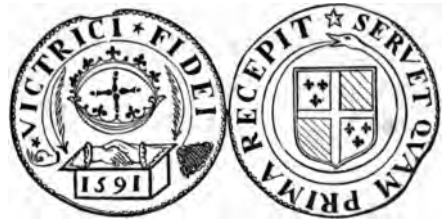

SERVET QUAM PRIMA RECEPIT. La Bourgogne, représentée ici par ses armes, veut *garder la foi qu'elle a reçue la première*, et qu'elle a donnée aux rois francs. « S'il y a province qui doibve estre provoquée et ais-
» guillonnée d'un ardent zèle pour la défense de sa re-
» ligion, disait alors le président Brulard, c'est ceste
» province par-dessus toutes les autres. Les historiens
» rapportent que les Bourguignons ont reçu la Foy ca-
» tholique avant tous les autres, les premiers de tous

» les subjects du royaume de France : le roi Clovis fut
» faict crestien par le moyen des prières et persuasions
» de Clothilde de Bourgogne. »

Le jeton des Etats où ce discours fut prononcé en est donc une évidente émanation. Le serpent qui entoure les armes de Bourgogne et suit la légende, c'est le catholicisme, sa mère immortelle dans les bras de laquelle la province respire à l'aise, et dont elle ne veut pas se séparer : SERVET....

Au revers, c'est la victoire que se promet la Bourgogne sous les bannières de sa foi traditionnelle : VICTRICI FIDEI. Une couronne est représentée dans le centre du jeton, dominée par la croix, pour montrer que ce diadème est sacré, et qu'il ne doit pas être déposé sur une tête hérétique. A droite et à gauche sont les palmes de la victoire, que la croix promet à la Sainte-Union, symbolisée par une arche d'alliance sur laquelle deux mains se pressent. On venait de jurer, de vivre et de mourir dans la religion de Clothilde.

Les Royalistes, unis aux Huguenots sur les rochers de Semur, voulurent aussi avoir leur jeton d'Etats ; il fallait prouver qu'ils avaient une organisation complète, et que la Bourgogne était avec eux. Le 5 septembre 1592, MM. de Cypierre, Fyot, Filzjean, Brocard et Humbert

étaient réunis à Semur dans la maison et sous la présidence de M. de Crespy. Il fut décidé qu'on ferait 800 jetons d'argent, et 1,200 de cuivre :

Comme le jeton de la Ligue, le jeton royaliste représentait, d'un côté, les armes de Bourgogne, moins la légende du jeton ligueur. De l'autre côté, et à la circonférence, on lisait ces mots : PRO PATRIA JURATA MANUS; PRO REGE DEOQUE. — *Alliance pour la patrie, pour le roi et pour Dieu.*

Dieu était représenté par le tétrogrammaton hébreu, rayonnant au ciel; la patrie, par une femme debout, couronnée d'une ville, et portant une palme de la main droite. Le roi, c'est la figure en pied d'Henri IV, couronné, couvert du manteau royal fleurdelisé et tenant le sceptre des rois. Au centre, est un autel sur lequel les trois Etats, symbolisés par trois mains réunies, jurent de servir Dieu, le roi, la patrie.

Il en est toujours ainsi ; les ambitions de tous les partis se cachent sous le masque du bien public. Quoi qu'il en soit, le jeton de la Ligue est resté, celui des Royalistes s'est perdu; le dessin que nous en donnons est fait d'après un croquis contemporain, conservé dans le registre des délibérations des Etats de Semur.

Depuis cette époque jusqu'en 1600, il n'est pas certain qu'il y ait eu des jetons d'Etats, du moins, nous n'en avons pu découvrir; mais il existe trois jetons particuliers qui se rattachent à la Ligue en Bourgogne. Qu'il nous soit permis de les citer en l'absence des autres. Voici le premier; il appartient à un homme qui occupe une large place dans l'Histoire contemporaine, et qui était un des officiers des Etats :

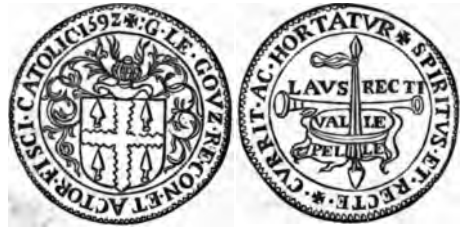

Guillaume Le Gouz, seigneur de Vellepesle, avocat du roi, conserva ses fonctions pendant la Ligue, et se trouvait en relation directe avec Mayenne, qui tenait lieu de roi. Le Gouz était un des plus anciens officiers de la cour, d'un esprit indépendant et d'une grande énergie. Après

l'assassinat des Guise, la lettre d'Henri III au Parlement ne fut pas enregistrée; mais, le 2 janvier 1589, Le Gouz entra au Parlement avec une requête, et il fut résolu qu'il serait immédiatement enjoint à tous les habitants de Dijon de se pourvoir d'armes pour la conservation de leurs personnes, de leurs familles, de leurs biens et pour la sûreté de la ville; — à la municipalité, d'employer tous les habitants, sans distinction, à la garde des portes et des corps de-garde, le jour et la nuit; — qu'il serait fait défense de parler du roi sans respect, ou de tenir des propos séditieux, à peine d'être pendus et étranglés.

Le 23 mars, l'avocat du roi prêta serment entre les mains du premier président et jura l'observation des articles de la Ligue. Ses collègues s'étaient retirés depuis les troubles : « Je suis seul, disait-il, à supporter le poids des affaires. »

C'est lui qui demanda des conclusions contre ceux qui s'étaient retirés à Flavigny pour y établir un Parlement opposé à celui de Dijon; — c'est lui qui provoqua l'enregistrement des lettres par lesquelles Mayenne demandait qu'on prît les armes pour marcher contre les rois; — c'est lui qui fit rayer des expéditions de justice les noms des baillis portant les armes pour les hérétiques; — c'est lui, enfin, qui demanda la publication,

en forme d'ordonnance, d'une lettre particulière que le prince gouverneur lui avait adressée. Elle avait pour but de faire cesser les hostilités qui se commettaient sur les habitants des campagnes et les animaux de labour, sur les femmes et les enfants.

Les *Politiques* avaient promis une somme considérable à Lartusie, pour l'engager à ouvrir les portes de la citadelle de Chalon, dont il était gouverneur, et à recevoir dans cette place des troupes royalistes. Ce capitaine les laissa dans la persuasion qu'il trahissait son devoir ; fit semblant de livrer la citadelle, et l'on sut bientôt qu'il avait en ses mains et l'argent qui devait acheter la place et les hommes qui devaient la garder.

Guillaume Le Gouz écrivit à Lartusie pour le féliciter, et entraîna le Parlement dans sa démarche.

Aussi Le Gouz figurait au nombre de ceux qui étaient destinés à la mort si la conspiration royaliste avait réussi. C'était un homme d'action, comme il en faut dans les grandes circonstances : c'est lui encore qui, dans le moment suprême, avait eu la pensée de *daguer* les politiques de la cour, de faire saisir, pour continuer la guerre, toute la vaisselle d'argent qu'on trouverait dans la ville, et d'y introduire une forte garnison qu'on logerait chez les Royalistes, *politiques et malintentionnés*.

Le jeton de M. de Le Gouz de Vellepesle, 1592, porte

les armes que la famille de Saint-Seine conserve encore aujourd'hui. La légende est ainsi conçue : GUILLELMUS LE GOUZ, REGIS CONSILIARIUS ET ACTOR FISCI CATHOLICI Le sens est clair, à part cependant les derniers mots qui ont trompé plus d'un lecteur. ACTOR FISCI est du latin classique, signifiant avocat du fisc, ou ce qui est la même chose, *avocat du roi.* Mais, comme on aurait pu se demander lequel, le mot CATHOLICI indique que M. Le Gouz appartenait au parti qui avait pour antagonistes les Politiques et les Huguenots de Semur.

Le revers du jeton présente une devise composée d'une lance et d'un porte-voix placés en croix l'un sur l'autre. Elle est encore toute personnelle. La *lance,* c'est une des pièces du blason des Le Gouz ; c'est le signe caractéristique d'un homme hardi et belliqueux, qui, pendant la lutte dont il était spectateur, eut plus d'une fois la pensée d'échanger sa robe d'avocat contre le casque et l'épée. *Vellepesle*, — VALLE-PELLE est écrit en toutes lettres au pied de la lance de famille.

Quant au *porte-voix* qui coupe le signe héraldique et le caractérise, c'est la traduction de l'office d'avocat. L'avocat n'est-il pas littéralement un *porte-voix?* Ce n'est pas un instrument banal, tortu, parlant sur tous les tons, pour le mensonge comme pour la vérité ; l'avocat ne doit plaider que pour le *droit :* LAUS RECTI ; — semblable

au souffle qui court dans le tube en ligne *droite*, sa voix ne doit point suivre des chemins tortueux, mais aller *droit* au vrai : SPIRITUS ET RECTE CURRIT. La légende ajoute : AC HORTATUR. Cicéron se sert de ce mot pour signifier, *conseiller* les juges, et César pour *haranguer* des soldats.

Au reste, l'énergie de M. de Vellepesle n'était pas isolée ; le maire de Dijon avait pour devise, en 1591, un diamant placé entre l'enclume et le marteau, et pour légende ces mots, qu'eût acceptés l'avocat du roi : PROBUS ILLÆSUS ET INEXPUGNABILIS :

Ce n'est pas seulement par la parole et les armes qu'un parti se défend ; les ateliers monétaires ont une puissance qui n'a jamais été méconnue. Les Politiques de Semur, qui avaient compris ce que valait un jeton d'Etat, ne tardèrent pas à sentir la nécessité d'une fabrique de monnaies, et établirent à St-Jean-de-Lône, qui était en leur pouvoir, un atelier rival de celui de Dijon. Mais pour tromper le peuple, habitué à regarder cette dernière ville comme l'âme du pays, les Royalistes voulu-

rent faire croire que leurs pièces sortaient de la capitale, en leur donnant le P et les riolets distinctifs de la monnaie dijonnaise.

Si elles avaient été de bon aloi, le mal eût été moindre ; mais fausses, elles introduisaient le désordre dans le commerce. Les marchands qui les recevaient étaient obligés, pour ne rien perdre, d'élever le prix de leurs denrées. Ceux qui avaient des *testons et des quarts d'écu,* leur donnèrent naturellement une valeur excessive et arbitraire ; et la foule fit *ouïr de grandes clameurs.*

Pierre Canquoin, prévôt des monnaies de Dijon, procéda à l'analyse des pièces de St-Jean-de-Lône, et il fut prouvé que les ennemis de la Ligue pouvaient, à l'aide de cette fausse monnaie, gagner cent écus par jour et avoir ainsi de quoi faire la guerre *et tout perdre.*
» D'ailleurs, est-il dit dans la requête des Elus de la
» province et des Echevins de Dijon, le peuple, voyant
» le nom du roi de Navarre sur ces monnoyes, où il est
» qualifié de roi de France, s'accoustumera par là à le
» reconnoître pour tel..... Ceux de St-Jean-de-Losne
» feront ce qu'ils pourront de leurs monnoyes : mais il
» n'est pas juste que nous les recevions en cette ville ;
» autrement nous nous infecterions, et rentrerions au
» mal qui couroit lors du décri. »

En présence de la fausse monnaie qui inondait le

pays, il fallait rappeler qu'il y avait en Bourgogne une Chambre où se jugeaient les faussaires et quiconque se trouvait en contravention avec les ordonnances. Pierre Canquoin, qui en était le prévôt sous la Ligue, fit donc graver le jeton portant son titre.

Le nom du PRÉVOST est d'un côté ; de l'autre on distingue six pièces de monnaie, des coins, le marteau, et une fleur qui sort du milieu de ces signes du travail, comme une rose d'un buisson d'épines. C'est ce qu'a voulu dire le prévôt, en écrivant cette légende : LABORARE ET LÆTARI. *Travailler d'abord, jouir ensuite.*

Ces rares jetons nous rappellent divers côtés de nos guerres civiles ; mais depuis cette dernière époque jusqu'en 1600, nous n'en trouvons plus; on se battait. Enfin, Henri de Navarre, entré à Dijon, alla baiser la croix à la Ste-Chapelle, y entendit la messe et dit tout haut le *Confiteor*. Il fit le lendemain ses dévotions avec sa cavalerie presque tout entière, monta à cheval et marcha contre les Espagnols qu'il battit à Fontaine-Française.

CHAPITRE VI.

Henri IV, roi de France.

La guerre civile était finie, et l'autorité religieuse sauvée; mais il est impossible de dire les maux que cette lutte avait amenés. Dans son testament de 1580, J. de Vintimille, qui fut inhumé à Saint-Michel de Dijon, s'exprimait ainsi : « J'ai vu tant de batailles, assaults, destructions de villes et villages et une perte si grande d'hommes advenus par les guerres civiles, qu'il m'est resté peu d'espérance d'acquérir le repos que j'ai depuis si longtemps désiré.... J'ai vu et je vois encore croître les scandales.... Ce n'est que voleurs par les

champs, meurtres et aguets par les villes, impiétés et violences, hypocrisies et superstitions, tromperies parmi les artisans, rébellion des sujets, cruautés des grands; bref, une si grande corruptile en toutes sortes de gens, qu'il semble le monde être en sa catastrophe, ou que Dieu nous abandonne à notre sens pour nous tirer à cette conflagration universelle et refaire un monde nouveau... »

Voilà le triste tableau que faisait, en 1580, un conseiller au Parlement de Dijon. Cependant, on n'était pas encore arrivé à l'assassinat des Guise, après lequel les calamités furent inouïes. Gabriel Brenot, autre conseiller du Parlement, écrivait en 1595, dans un curieux journal qui n'a pas encore été publié : « M. de Biron va contre Nuits qui est cerné. Tous les pauvres villages sont pillés, perdus, déserts, et les filles et femmes qu'on peut attraper sont prostituées. »

Le XVIe siècle fut rempli d'horreurs. Les Etats de Bourgogne, en 1599, cherchèrent les moyens de soulager les campagnes et d'y ramener des habitants; « car, est-il dit dans leurs délibérations, plusieurs villages sont inhabités depuis les troubles, et les terres non cultivées. »

L'espérance, enfin, renaissait. On commença le XVIIe siècle avec la paix et en se promettant des temps meilleurs. Voici le jeton que firent graver les Elus de 1599 :

L'une de ses faces porte la légende : SÆCLI MELIORIS ORIGO. — *Commencement d'un siècle meilleur*. Le temps, armé de sa faulx, montre du doigt le cadran d'une horloge soutenue par une des mains du roi de France et de Navarre, qui tient son sceptre de l'autre. Le monarque est assis devant l'écusson de France, sa conquête ; ses pieds foulent des lances, des épées, des étendards, emblèmes de la guerre ; et des branches d'olivier, qu'on aperçoit au niveau de la fleur-de-lis du sceptre royal, apprennent que la paix commence. Ce côté du jeton est une réminiscence classique :

Magnus ab integro sœclorum nascitur ordo ;
Te duce, si qua manent sœleris vestigia nostri,
Irrita perpetua solvent formidine terras.

Quand, au commencement du XVIe siècle, on bâtissait le beau portail de St-Michel, l'artiste qui sculpta la curieuse console de la colonne divisant en deux l'entrée de la porte principale, représenta dans un coin de ce petit chef-d'œuvre *la paix mettant le feu aux attributs*

de la guerre. Il ne se doutait pas qu'il traçait les premiers traits de l'histoire d'un siècle sanglant. Il en sera de même pour le XVIIe siècle qui s'ouvre sous de beaux auspices ; nous verrons bientôt que les blessures, faites par la guerre civile, se guérissent difficilement.

Le jeton de 1600 fut tiré à mille exemplaires en argent ; ils furent mis en dix bourses de velours et donnés aux trois Elus des Etats, au Vicomte-Maieur de Dijon, aux deux députés de la Chambre des Comptes, à l'Elu du roi et aux deux greffiers. Celle qui restait fut partagée entre les procureurs syndics, qui eurent chacun cinquante jetons. [1]

Mais, pour assurer le repos et le bonheur publics, il fallait à la couronne un héritier, et Marguerite de Valois était stérile. Son mariage fut dissous en 1599, et le 27 septembre 1601, Henri IV eut de Marie de Médicis un fils qui fut Louis XIII. Le jeton des Etats consacre cet évènement :

[1] Dom Edme de Lacroix. Jean Damas, de Lamarre, le maire de Dijon, Chasot, Maillard, Espiard, Joly, Savot, Legros et Baudouin. — On promit une bourse à chacun des deux avocats des Etats.

La Bourgogne, c'est le *vaisseau* toujours battu par les flots. Les *deux étoiles* qui brillent et dirigent le navire représentent le roi et la reine, dont le fils, héritier présomptif, a pour symbole le *dauphin* couronné. On l'aperçoit sur les vagues, s'appuyant sur une ancre, qui empêche le navire d'errer à l'aventure : TUTA SALO ET CŒLO.

Sous cette apparente tranquillité que le *ciel et la terre* garantissent, il y a bien des écueils et des maux cachés. La province est accablée de dettes, les communautés sont ruinées, les particuliers souffrent ; toute la France tremble encore des secousses qu'elle vient d'éprouver. La Bourgogne ignorait sans doute, sous les lauriers de ses victoires, que le duc de Biron, son gouverneur, ourdissait une conspiration qui devait amener de nouveaux déchirements.

Les Etats de 1602 furent ouverts par le duc de Biron, ainsi placé entre l'ambition du conspirateur et les intérêts du roi dont il était en Bourgogne le représentant militaire ; il caressa la province, parut touché de ses maux et empressé d'y porter remède ; mais il ne parla pas de la fidélité due au roi. Au lieu de 40,000 écus que celui-ci demandait pour les nécessités du royaume, il ne lui en fut alloué que 16,000. Biron trouva moyen de se faire voter, pour lui seul, une somme équivalente à celle qu'on venait de donner à la France.

Un mois après, les Elus qui avaient été dupes, défendaient au receveur du pays de rien délivrer au traître, et d'employer à l'acquittement des dettes publiques les sommes que les Etats lui avaient allouées. On arrêtait quelques obscurs instruments de la conspiration ; on faisait évacuer les châteaux de Dijon, Beaune, Chalon et Saulx-le-Duc, où Biron avait placé ses hommes ; et quelques jours plus tard, l'ambitieux gouverneur avait la tête tranchée. On ordonna la démolition des châteaux de Saulx-le-Duc, de Beaune, de Vergy, de Talant, de Semur, d'Autun, de Montbard, de Bourbon-Lancy, des forts de Losne et de Bremur, des récentes fortifications de Malain, de Vitteaux, d'Epoisses, de Cuiseaux, de Semur et de plusieurs maisons fortes appartenant à des particuliers. Il ne fut pas question du château de Dijon dont nous voyons encore aujourd'hui les tours. Il resta debout comme une espérance commune. Quoi qu'il en soit, impossible de dire la joie que causa la chute de ces châteaux, et l'empressement que mirent les Etats à les démolir. C'est pendant que ces murailles tombaient que parut le jeton qui précède. On accorda une bourse de plus qu'à la précédente triennalité. Elle fut donnée au premier président de la Chambre des Comptes, pour reconnaître ses services, mais sans engagement pour l'avenir.

La conspiration était étouffée ; la Bourgogne avait pour gouverneur le Dauphin, sur qui reposait la tranquillité publique, et pour lieutenant-général, le grand écuyer de France, Roger de Bellegarde. Mais nos finances étaient dans un état déplorable ; les Alcades rédigèrent un long et curieux mémoire destiné à signaler et à réparer leur désastre. Cependant, à la vue de l'écueil qu'elle venait d'éviter, et confiante dans l'avenir, la Bourgogne fit frapper un jeton où respire un véritable enthousiasme ; c'était l'année que saint François de Sales prêcha le Carême à la Ste-Chapelle de Dijon. [1]

Henri IV n'est plus une simple étoile attachée au firmament, c'est Jupiter Olympien armé de sa foudre, et porté dans les nues par un aigle aux vastes ailes, qui

[1] Il logea rue Vannerie, dans un corps de bâtiment dépendant aujourd'hui de l'hôtel Bretenières. Cette partie de l'hôtel, la plus silencieuse, la plus propre au recueillement et à la méditation, est occupée maintenant par M. Paul de Bretenières ; du temps du saint Evêque, elle appartenait à M. l'avocat de Villars. Elle est dans le jardin, à droite en entrant. La tradition, confirmée par les registres de la ville, garde le souvenir de l'illustre et saint personnage : on a conservé à l'ancienne maison le nom d'appartements de saint François.

aspire à l'élever plus haut, s'il est possible : ET SI QUID ULTRA.

Sur la terre on distingue une table couverte d'un tapis semé de fleurs-de-lis et de dauphins, pour rappeler que le gouverneur de Bourgogne est *Mgr le fils du Roi*. Au centre de la table de la Chambre provinciale, est représenté un *cœur* ardent, dont les flammes se dirigent vers Henri IV qui trône dans les cieux.

Ce genre de flatterie avait de la vogue; on voit encore dans le château de Tanlay, contemporain de la Ligue, un cabinet dont le plafond, en forme de rotonde, conserve de précieux restes d'une fresque, au centre de laquelle est placé le roi sous la figure de Jupiter Olympien.

Henri IV, l'admiration de l'Europe, fut bientôt pris pour arbitre entre les Etats de Hollande et l'Espagne, qui finit, après quarante années de guerre, par reconnaître, grâce à notre Jeannin, l'indépendance des Provinces-Unies. C'est à cette occasion que les trésoriers de France, de Bourgogne et de Bresse frappèrent collectivement une médaille qui représente le roi de France, l'épée au côté, les pieds sur des débris d'armes et son sceptre étendu sur le globe; ce qu'exprime parfaitement la légende : TANDEM ARBITER ORBIS; il était à l'apogée de sa puissance.

Gaston d'Orléans naquit alors. Les Etats de Bourgo-

gne, qui avaient fait éclater leur joie à la naissance du Dauphin, virent dans le nouveau-né la confirmation de leurs espérances. Cette fois ils oublièrent la province pour penser à la commune patrie; car le jeton qu'ils frappèrent en 1609 proclamait la *sécurité des Gaules :* GALLIARUM SECURITAS :

Ce n'est plus sur un seul héritier du trône que repose la paix publique; à côté du Dauphin il y a désormais Gaston d'Orléans, son frère. Notre jeton, frappé la deuxième année de la triennalité, représente un personnage tenant par la main les *deux enfants de France.* On ne se doutait pas alors qu'ils seraient rivaux et que le plus jeune compromettrait la *sécurité* qu'il devait garantir.

On travaillait à guérir les maux que la guerre avait multipliés; on réparait les chemins, on rétablissait les écoles, on s'occupait de la conservation des forêts, de l'établissement des postes, des haras, et surtout de la restauration de l'agriculture; en un mot, on jouissait de la paix ; la vie commençait à renaître, quand Henri IV fut assassiné.

CHAPITRE VII.

Louis XIII. — Richelieu.

Les Etats de Bourgogne s'assemblèrent au mois d'août 1611, et leurs Elus publièrent, la même année, le jeton qui suit :

Le roi est mort, vive le roi ! C'est une ingénieuse fiction ; cependant on ne peut s'empêcher de sourire, quand on voit une légende si pompeuse et un *soleil* en plein midi appliqués à un enfant au berceau. HIC TOTUM RESPICIT ORBEM, il regarde le monde tout entier ; et tout

le monde a les regards fixés sur lui : HUNC TOTUS RESPICIT ORBIS. Cela pouvait peut-être se dire d'Henri le Grand dans toute sa puissance, quand il eut terrassé la Ligue et assuré l'indépendance de la Hollande ; mais, lorsqu'on prodigue à un roi de neuf ans des images et des compliments de cette sorte, on est à la veille de prendre les figures à la lettre et de mettre la couronne au-dessus de la loi.

Les *trois* personnages qui sont debout devant la ville aux clochers, sont les trois représentants des Ordres, le Clergé, la Noblesse, le Tiers-Etat ; ils avaient coutume, à chaque triennalité, d'aller en cour *contempler le soleil.* Cependant, ses rayons n'ont point encore éclipsé les libertés bourguignonnes. Les formes obséquieuses et incessamment renouvelées des Etats prouvent que la gloire et la puissance du roi pesaient sur eux ; mais la vie et les traditions provinciales n'y étaient pas étouffées ; elles ne restèrent pas sur les champs de bataille. La loi que Cicéron réveillait dans son immortel traité *De Legibus,* quand la République romaine allait périr : SALUS POPULI SUPREMA LEX ESTO, la Bourgogne la gravait toujours sur ses jetons. Quand elle passa sous le sceptre de Louis XI, elle lui fit jurer de respecter ses franchises. Tous les rois ses successeurs ont prêté serment de ne jamais porter la main sur cette arche sainte. Elle a traversé nos guerres

civiles, elle est arrivée intacte au seuil du XVIIe siècle, à travers des flots de sang. La Bourgogne, vaincue, vit Henri IV s'incliner devant elle. Avant de passer la porte St-Pierre, et devant les marches de la Ste-Chapelle de Dijon, le roi de France et de Navarre jura de ne point toucher aux libertés du pays : SALUS POPULI SUREMA LEX.

Aussi bien, en 1599, les Etats décidèrent qu'il ne fallait pas enregistrer le récent édit du roi en faveur des Protestants. On réduisit à deux les représentants de sa Chambre des Comptes dans celle des Elus. Celui du roi, voulant sans doute profiter de la splendeur de son maître, prétendait avoir un siège d'honneur dans la représentation du pays. Le pays décida que l'homme du roi n'aurait séance qu'après le Tiers-Etat. Enfin, cette même année, la Chambre de nos Elus fit dresser le tableau de ses privilèges; elle le suspendit à ses murailles pour rappeler aux ministres de la province qu'ils étaient en péril et que c'était à eux de les garder.

On consentait à faire sur des morceaux de cuivre l'apothéose du roi, tout en protestant quand il paraissait vouloir nous saisir à la gorge. Henri IV avait nommé un gouverneur spécial pour la ville de Dijon; le Vicomte-Maieur se leva : « Mon droit, dit-il, est de commander ici dans l'absence du gouverneur provincial. » La Bourgogne garda ses libertés; elle lutta avec avantage contre

l'augmentation croissante des privilégiés, dont l'effet était de surcharger la masse imposable. Il faut voir avec quelle énergie Cyrus de Thyard, évêque de Chalon, plaida la cause de nos libertés qui était avant tout celle du peuple.

Mais les entraves qu'on apportera finiront par les paralyser. Louis XIII est déclaré majeur. La Bourgogne, qui venait de tenir ses Etats triennaux, frappa un jeton dont la légende est littéralement celle de 1580 : EGET ARTE REGENTIS :

Cette fois, la province n'est plus représentée sous la figure d'un homme qui tient la bourse et suit Mercure; c'est un vaisseau qui a ses mâts et ses cordages, mais dont les voiles sont pliées, qui reconnaît son impuissance comme le bonhomme de 1580, et le besoin d'un pilote pour se diriger : EGET. C'est un acte de foi et hommage au monarque qui venait de prendre son sceptre dans le lit de justice du 2 octobre 1614. La vassale se met à genoux devant son suzerain et abandonne ses

mains dans les siennes. Il y eut cette année encore des Etats généraux de France, mais tout ce qui se passe autour de nous annonce que ce sont les derniers ; nous verrons bientôt en honneur l'axiôme : *Que veut le roi si veut la loi.*

La régence fut orageuse; la reine et Concini d'un côté, les princes de l'autre, formaient deux camps rivaux. Le prince de Condé fut enfermé à la Bastille, puis le maréchal d'Ancre assassiné, sa femme décapitée et Marie de Médicis reléguée à Blois. D'un autre côté les Protestants, qui n'avaient pas abandonné leurs projets anciens, profitaient de ces dissensions et se mettaient du parti des mécontents. Le peuple de Paris faisait cause commune avec eux contre la reine-mère et ses Italiens. La haine qu'il leur portait ne fut point apaisée par la mort du maréchal : on déterra son corps, et on le brûla après l'avoir traîné par les rues.

La Bourgogne n'était pas pour les Italiens; son président Jeannin avait été renversé par la maréchale d'Ancre, et les remontrances de nos députés prouvent assez que nous étions parmi les mécontents.

Aux Etats, ouverts au mois de novembre 1618, le duc de Bellegarde et le premier président ne parlent que du roi, des qualités dont il est doué *comme par la grâce de Dieu;* ils recommandèrent à la province de respecter

toujours les ordres du roi, qui n'agira, disait le premier président, *qu'au pied de la raison* et pour le bonheur de ses sujets.

Cependant, l'année suivante, la reine-mère sortit de prison et se réconcilia avec la cour par la médiation de Richelieu. Les rayons du soleil, qui jusqu'ici avaient été sans force, devaient acquérir, en traversant la régence représentée dans le jeton de Bourgogne par une glace intermédiaire, une vertu qu'ils n'auraient pas sans elle. C'est, je pense, ce que veut dire le jeton frappé par nos Elus au moment de la réconciliation des fils et de la mère :

La légende traduit par ces mots le corps de la devise : ALTER OPE ALTERIUS ; — *l'un avec le secours de l'autre.* En effet, la paix faite entre le roi et sa mère semblait promettre à la France la tranquillité dont elle avait tant besoin, et le triomphe sur les ennemis publics.

Mais les Huguenots, mécontents de la part qui leur avait été faite, voulurent définitivement s'emparer de la

France, la protestantiser, et la partager entre leurs chefs pour établir une sorte de République fédérative.

Dans cette grave circonstance, le roi convoqua extraordinairement les Etats de Bourgogne (novembre 1621), et leur demanda 400,000 liv. pour ramener la paix troublée par les rebelles. « Tous les moyens, dit Brûlard, ont été employés pour conserver en liberté de conscience ceux de la prétendue religion réformée; mais le roi, ayant reconnu leurs pernicieux desseins par leurs délibérations de la Rochelle, est contraint de s'y opposer par la force des armes. » — « Le roi, dit Jacques Viguier, vient d'arracher plus de soixante villes [1] à la puissance des Huguenots, et aujourd'hui même il assiège Montauban. »

On ne vota qu'une partie de la somme demandée; mais l'année suivante les Etats ordinaires s'assemblent; un envoyé du roi s'y présente et dit : « Le roi, qui fait » rouler son canon depuis huit mois, a épuisé son tré- » sor.... Dans cette nécessité, il n'a recours au Pape, à » l'Espagnol ou aux Vénitiens; vous êtes ses enfants, » il est votre père; voyez ce qu'il désire de vous..... Il » s'agit en cette guerre de la gloire de Dieu et du bien

[1] Cette année, 1621, on construisit à Dijon une fontaine ornée d'une figure d'Hercule, fondue avec deux canons fournis par la ville.

» de l'Etat.... Nous sommes à la crise du mal ; le roi
» espère en voir la fin cette année.... Si j'étois capable
» de vous donner un conseil, je vous dirois : Vos pré-
» décesseurs ont acquis la gloire d'avoir rendu un grand
» service à François Ier. Imitez-les aujourd'hui qu'il
» s'agit de délivrer l'Eglise, l'Etat et le roi, qui sont en
» péril.... Accordez-lui ce qu'il désire de vous; on dira
» que vous avez aujourd'hui célébré le jour de votr
» naissance, et appelé les autres provinces à maintenir
» la plus grande monarchie du monde. »

Malgré les efforts d'éloquence de l'envoyé du roi, le succès fut incomplet, mais l'assemblée du mois d'août suivant lui accorda 450,000 liv. ; et le jeton de Bourgogne, qui ne parut que l'année suivante, rappela qu'il n'y avait de salut que dans l'accord des provinces et de l'autorité, ou, comme on disait alors, entre le *soleil et la terre :*

La couronne de France est exprimée par le *lis,* qui ne peut se tenir debout et dans son éclat, sans le concours

simultané de la chaleur du *soleil* qui est le roi, et de la sève qui vient de la *terre* ou des provinces : FIRMAT SOL, EDUCAT IMBER.

La paix fut faite le 23 octobre 1623 ; mais nous allons voir qu'elle ne fut pas de longue durée ; les libertés provinciales s'anéantiront dans les douleurs de la guerre.

CHAPITRE VIII.

Suite. — Transition de la première à la seconde série.

Le jeton des Etats qui eurent lieu pendant l'automne de 1626 fut frappé l'année suivante :

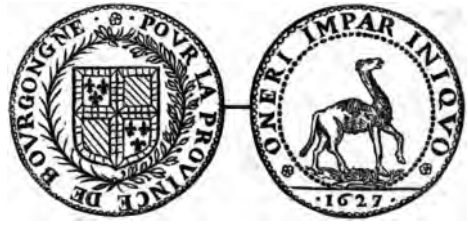

Remarquons d'abord une modification profonde. Jusqu'ici, nous avons lu constamment autour des armes de Bourgogne ces mots qui ont été, par nous, plusieurs fois répétés : SALUS POPULI SUPREMA LEX ESTO, — dogme

traditionnel qui disparaît ici tout-à-coup pour faire place, nous l'avons dit, à une véritable étiquette : POUR LA PROVINCE DE BOURGOGNE.

Est-ce un caprice de graveur ? Non ; les Elus donnaient des modèles que l'artiste s'engageait par écrit à scrupuleusement reproduire ; c'est ailleurs qu'il faut chercher la raison de ce changement.

Richelieu venait d'entrer au Conseil ; sa présence aurait-elle immédiatement fait taire la province ? Nos annales contemporaines m'obligent à rejeter encore cette hypothèse. C'est dans la misère du peuple qu'il faut aller chercher l'explication du retrait d'une maxime qui eût été en opposition flagrante avec un état de choses, si énergiquement exprimé par ces mots : « Le chameau lui-même succombe quand on le charge trop : ONERI IMPAR INIQUO. »

Le vieil axiôme disparut donc pour ne laisser que la pensée de l'énormité des charges publiques.

En effet, nous étions en pleine guerre, et on ne pouvait en prévoir la fin. Les Espagnols avaient fait une infraction au traité de Madrid, et s'étaient avancés dans la Valteline pour communiquer avec les Etats de la maison d'Autriche. La France fut donc obligée de se liguer avec Venise et la Savoie pour arrêter les Espagnols qui serraient la gorge à l'Italie.

Les Protestants profitèrent de cette situation pour recommencer la guerre civile. En 1625, la France avait, pour 60,000 hommes de troupes réglées, la guerre dans le Piémont; en France, la guerre des rebelles, qui avaient pour principal point d'appui la Rochelle et la flotte anglaise. Il y avait des conspirations au-dedans et au-dehors, contre le ministre, contre le roi, contre la France; les dépenses nécessitées par cet état de choses étaient énormes; elles dépassaient la recette de plus de moitié.

Cependant les provinces, dont les vieilles blessures n'étaient pas encore cicatrisées, en recevaient sans cesse de nouvelles par les expédients financiers et le passage des troupes. Pour modérer les ravages que faisaient en Bourgogne les gens de guerre, qui ne se contentaient pas de vivre à discrétion sur les paysans, nos Etats avaient beau s'agiter et faire des remontrances, tout échouait devant l'indiscipline des soldats. Les Etats de 1626 furent spécialement convoqués « afin que, par l'advis » commun des trois Ordres, on proposât les moyens » d'empêcher les violences des gens de guerre, et autres » foules, dont le peuple avoit été jusqu'alors affligé. »

On y rappela les ruines que la province avait éprouvées pour et pendant les expéditions d'Italie et du Languedoc; les 400,000 livres données aux étapes et aux

garnisons. Joignez à ces charges les épidémies, les disettes, la cherté des denrées, la rareté du numéraire, la difficulté des travaux agricoles, l'impossibilité du commerce; et vous comprendrez que la guerre est le fléau qui engendre tous les autres. La Bourgogne alors retira sa vieille maxime, qui n'était plus qu'un non-sens, à côté de la légende : ONERI IMPAR INIQUO.

Il ne faut pas croire, toutefois, que la Bourgogne abdique, et que dans ses malheurs elle oublie ses libertés. Au contraire, le jeton de 1627 est une des plus audacieuses protestations des Etats; le *soleil,* il n'en est plus question; à la place de ses influences ou de ses vives clartés, il n'y a plus qu'une accusation : *vous m'écrasez.* On dirait que les mots : *pour la province de Bourgogne* sont une ironie amère que nos Elus ont mise à la place de la légende *salus populi,* qu'ils semblent avoir déchirée dans leur indignation.

Nos registres, au reste, sont en harmonie avec le bronze triennal; ils confirment la traduction qui vient d'être faite. On lutte contre la centralisation excessive et l'arbitraire, jusque dans les choses d'une légère importance. Depuis quelque temps, le roi convoquait les Etats de Bourgogne irrégulièrement, quelques mois plus tôt ou plus tard. Ils rappelèrent au monarque qu'il devait respecter l'époque traditionnelle : « C'est au mois de

» mai, dirent-ils, que nous devons nous réunir ; il n'y
» a pas de saison plus commode et plus légale. »

On avait établi une *Cour des aides*. Les Etats renouvelèrent, cette année, les remontrances qu'ils avaient déjà faites contre cet établissement, qui entraînait à sa suite la création de nombreux officiers *privilégiés*. Or, ces offices ne pouvant être donnés qu'aux hommes capables de les remplir, il s'ensuivait que les exemptions d'impôts étaient accablantes pour le peuple, qui non-seulement ne pouvait en profiter, mais qui avait d'autant plus à payer aux receveurs des deniers que le nombre des cotes était plus restreint ; car, au lieu de diminuer, les charges publiques augmentaient sans cesse. « Afin *donc que toute*
» *la postérité* sache le mal qui presse la Bourgogne et le
» regret qu'elle a de voir aujourd'hui violer sa liberté
» et ses privilèges, les Etats ont conclu, est-il dit, que
» très humbles remontrances seroient faites au roi. »

Comprenez-vous la hardiesse d'une accusation qui traduit le monarque devant le tribunal de la *postérité?* Entendez-vous ces cris de liberté au moment où Richelieu lève la tête ? Ce n'est pas seulement contre l'autorité parisienne qu'on réclame ; on avait tant de répugnance pour la centralisation, que la Bourgogne réclama souvent contre le privilège attribué à Dijon d'avoir toujours dans son sein l'assemblée triennale.

La province s'inquiétait-elle à tort des progrès du pouvoir? Le roi avait, dans la Chambre des Elus, son avocat ou son homme particulier; il y avait les députés de sa Chambre des comptes; il y avait le trésorier, il y avait le chef du parlement; il pouvait y avoir l'Elu du Clergé, évêque ou abbé commendataire qui, par leur élection, dépendaient plus ou moins du roi.

Il lui était moins facile d'avoir le représentant de la Noblesse, qui était indépendante. Depuis la fin du règne de Henri IV, les influences monarchiques avaient commencé à se faire sentir dans l'élection de l'Elu noble. On avait cru que la flétrissure d'*indignité*, imprimée au front des intrigants, aurait suffi pour arrêter les manœuvres électorales. Il n'en fut rien; elles étaient devenues plus puissantes que jamais; une délibération de 1626 prouve à la fois la profondeur du mal et les efforts de la Noblesse pour l'arrêter. Considérant avec une douleur et une honte extrêmes la corruption qui l'éloignait de l'honneur, de la franchise et de l'amour du pays; désirant se laver de cet opprobre qui la rendait méprisable, et fermer la porte aux brigues de l'élection, la Chambre de la Noblesse adopta un mode d'élection solennel et extrêmement compliqué; c'était une digue contre laquelle devaient échouer tous les efforts de la corruption électorale. (Ce sont toutes expressions du registre.)

Il ne suffisait pas d'agir, il fallait encore protéger et mettre en évidence le texte même de nos libertés. Sous Henri IV triomphant, les Etats inquiets avaient fait placer dans la salle des Elus le tableau des franchises bourguignonnes. Sous la domination de Richelieu, l'anxiété devait croître; on ne se contenta plus de quelques lignes, on fit rédiger textuellement le Code de nos libertés. « Nos rois et nos ducs, est-il dit, ont honoré la province » de beaux droits ; nos assemblées ont formé des décrets » utiles au public, qui ne sont pas observés, parce qu'ils » sont inconnus, et qui peuvent se perdre par la suite » des temps. Afin donc que tous soient instruits des » privilèges et immunités de la province, des droits sous » lesquels elle doit vivre et qu'elle doit conserver, il a » été délibéré qu'une commission en formeroit le re- » cueil, pour le transmettre à la postérité. » On devait en faire quatre copies sur parchemin, dont trois étaient destinées aux bureaux des trois Ordres à chaque terme d'Etats, et dont l'autre devait être perpétuellement attachée par une chaîne de fer au bureau de la Chambre des Elus.

Il est évident que la Bourgogne était tenue en échec par le cardinal. Les mécontents se multiplièrent pendant toute la triennalité; l'édit de création d'*élections* qui avait anéanti les Etats du Languedoc, en constituant

des juridictions royales, soulevait toutes les susceptibilités de la province. Les Etats de 1629 proclamèrent « que ç'en étoit aussi fait de sa liberté, si l'Edit passoit » en Bourgogne. Ce seroit sa ruine définitive, disait-on » partout; il ne peut en sortir que malheurs et déses- » poir. » On ordonna des informations contre les employés provinciaux qui favoriseraient les ennemis de la liberté; la session fut orageuse; ont vit deux gentilshommes tirer l'épée dans la Chambre de la Noblesse.

Gaston d'Orléans, par l'entremise du duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne, excitait, dans son intérêt privé, cette opposition qui avait son point d'appui sur les bases mêmes de la vie provinciale. Comme Biron, le duc de Bellegarde se fit donner sous divers prétextes des sommes considérables; il se ménagea partout des intelligences, souffla l'esprit de révolte, fortifia la ville de Seurre qui avait tenu bon contre Henri IV longtemps après la reddition des autres villes; il y plaça pour gouverneur un homme dévoué, que la province s'engagea à entretenir tant que cette place appartiendrait au duc de Bellegarde. [1]

Quand le gouverneur eut préparé sur la frontière et de l'autre côté de la Saône un boulevard pour la Fronde

[1] Seurre s'appelait aussi *Bellegarde*.

bourguignonne, Gaston d'Orléans rompit avec le roi son frère, et vint se mettre à couvert derrière les fortifications de Seurre, où il trouva un quartier-général et des gens prêts à agir.

On s'occupait déjà d'une levée de troupes ; Louis XIII parut tout-à-coup à la tête de son armée, et déconcerta par ce rapide mouvement des projets qui pouvaient devenir funestes pour la Bourgogne. Gaston prit la fuite, Seurre se rendit ; mais le roi vainqueur jura de respecter les libertés de la province.

Cette paix ne fut pas de longue durée ; après le départ du roi, le 28 février 1630, l'émeute se montra dans les rues de Dijon. Les vignerons de la côte, mêlés à ceux de la ville, redoutaient un impôt sur le vin. La politique se mit de la partie ; on s'échauffa bientôt, et l'on vit des bandes furieuses se promener tambours sonnant l'air de *Lanturlu*. Des maisons furent pillées ; on en brûla le mobilier ; le portrait du roi fut mis en pièces et traîné par la ville aux cris de *vive la liberté !* parmi lesquels on entendait ceux de *vive l'empereur !* dont on pouvoit voir les troupes de l'autre côté de la Saône.

Les soldats du commandant se présentèrent à ces bandes réunies devant l'église St-Michel, et firent une décharge qui tua quinze hommes et causa de nombreuses blessures.

L'émeute était vaincue : Louis XIII revint à Dijon ; son entrée se fit dans un morne silence ; le maire, les échevins, plus de cent notables se rendirent tristement au palais et se prosternèrent aux pieds du roi. Charles Fevret, l'orateur de la députation, parla les genoux en terre, et finit par toucher le monarque. « Vous » êtes pardonnés, dit alors le garde-des-sceaux, Sa Ma- » jesté se rappelle la fidélité de vos pères, et le christia- » nisme entré par la Bourgogne dans la maison royale. »

Le jeton de cette année représente le dénouement de cette tragédie. La Bourgogne est à genoux devant le roi, et lui dit : « S'il en est temps encore, pardon ! SI QUIS ADHUC PRECIBUS LOCUS : »

Le parapet du bastion St-Nicolas fut rasé en partie, en signe d'humiliation ; l'artillerie enfermée au château, le prince de Condé nommé gouverneur de Bourgogne à la place du duc de Bellegarde ; dix régiments de troupes à pied et à cheval prirent garnison dans la province, qui

fut obligée de donner au fisc un million 600,000 liv. Mais la Bourgogne garda ses franchises ; *l'édit fut révoqué comme attentatoire aux droits de la province*, et la Bourgogne resta pays d'Etats.

CHAPITRE IX.

Louis XIII, suite. — Série des jetons des Etats de 1634 à 1737.

La tentative de Richelieu avait été générale. A la même époque, pour supprimer les Etats de Languedoc, le roi avait rendu un édit portant création de vingt-deux élections dans cette province. Il n'exista que deux ans, au bout desquels il fut aboli, et l'usage des assemblées languedociennes restitué avec leurs privilèges traditionnels. Ces victoires des provinces équivalaient à des défaites ; car si elles gardaient la forme de leurs libertés, le fond disparaissait peu à peu dans la lutte.

Pendant la dernière triennalité, les Elus de Bourgogne avaient remis sur leur jeton l'axiôme : SALUS POPULI... Mais il n'avait plus la fierté des premiers temps; à côté de la province agenouillée, il ressemble plutôt à une humble prière qu'à un principe. Lorsque le roi, qui était à Dijon le 25 mars 1631, fit appeler les Elus pour leur apprendre la révocation de l'édit, ses paroles eurent une raideur inouïe qui leur fit sentir qu'ils étaient vaincus : « Je vous ai fait venir, dit le roi, pour vous » dire que j'ai révoqué mon édit des élections, aux » conditions que mon cousin, le prince de Condé, vous » fera entendre. J'ai besoin d'argent pour les grandes » affaires que j'ai maintenant, vous m'en devez assister. »

Et quand vint l'époque des Etats, le roi ne tint aucun compte des remontrances qu'on lui avait faites; ils furent convoqués pendant le mois de novembre, en dépit des privilèges qui fixaient le mois de mai. La Bourgogne se trouvait alors dans une situation des plus tristes. Le million 600,000 liv., devant payer la révocation de l'édit attentatoire, était une dette énorme qu'il était impossible d'éteindre à termes fixes. Le plat pays ne se repeuplait pas ; les villes étaient obérées, la contagion les décimait ; le passage des troupes était incessant et la misère extrême. Cependant le roi, qui devait entretenir ses armées pour s'opposer aux mouvements intérieurs

et protéger ses alliés, affermir la paix publique et maintenir l'autorité si fortement compromise, le roi, dis-je, demandait un don gratuit de 400,000 liv. [1]

D'un autre côté, la Bourgogne était menacée de devenir le théâtre de la guerre. Gaston d'Orléans, qui s'était retiré en Lorraine après l'échec de Seurre, avait trouvé dans le duc un soutien pour ses ambitieux projets, et pris le titre de lieutenant-général du royaume. Aux troupes que lui donna le duc de Lorraine, il joignit tout ce qu'il put ramasser d'Espagnols, de Liégeois, de Napolitains, et se présenta sous les murs de Dijon. Le château lui envoya quelques boulets; mais rien ne put empêcher le brigandage de ces troupes indisciplinées. Le faubourg St-Nicolas fut pillé et incendié; les environs de la ville furent exposés à toutes les violences; ces bandes se dis-

[1] Cette demande de 400,000 liv. fut faite, en 1633, dans des Etats extraordinaires tenus par le prince de Condé qui avait succédé au duc de Bellegarde, qui avait pris le parti de Gaston. Il fut dit par Condé que cette somme était destinée à l'entretien des armées, à calmer les émotions suscitées dans le royaume, à protéger les voisins et alliés contre l'oppression dont ils étaient menacés, à maintenir l'autorité de Sa Majesté et à affermir la paix publique. Des députations des trois Ordres remontrèrent, plusieurs jours de suite, la misère et la pauvreté des sujets de la province, causées par la peste, la famine, le passage des gens de guerre, et prièrent le gouverneur de faire en sorte de décharger le pays, attendu qu'il ne pourra même payer à Noël prochain la somme antérieurement fixée. Le prince insista ; la province promit 200,000 liv.

tinguèrent surtout au sac de la maison du conseiller Bretagne, l'un des juges du parlement qui venaient de condamner à mort l'infortuné Marillac, vieux maréchal de France, qui succomba peut-être sous d'injustes accusations.

Quoi qu'il en soit, la province était accablée de tous les maux ; le jeton que ses Elus publièrent exprime énergiquement cette malheureuse situation ; tous les fléaux lancent à la fois leurs traits sur la Bourgogne :

Obruimur numero. — Il y en a trop, nous succombons. Des dettes énormes et croissantes, des maladies contagieuses et périodiques, une extrême pauvreté, d'incessantes inquiétudes, la guerre au-dedans et au-dehors, de tristes souvenirs, un présent plein d'amertume et peu d'espérance, les Elus avaient-ils tort de dire : obruimur ?

Cependant la Bourgogne va prouver qu'il y avait encore du sang dans ses veines. La Franche-Comté avait

d'abord donné retraite à Gaston, et sur plus d'un point violé la neutralité jurée. Cette province, d'ailleurs, était un dangereux voisinage; l'histoire des bords de la Saône en est la preuve. Henri IV avait eu la pensée d'en faire la conquête; Louis XIII voulut la mettre à exécution pendant qu'il était en guerre avec la maison d'Autriche.

Tout était prêt pour cette expédition; le prince de Condé était déjà devant Dôle avec une armée nombreuse, quand Paris, menacé par le Nord, appela à son secours les troupes concentrées en Bourgogne. Aussitôt cette province abandonnée fut envahie par les forces combinées de l'Autriche et de la Lorraine. Quarante mille hommes, qui attendaient sur les frontières, se répandirent tout-à-coup dans nos plaines. Les villes fermèrent leurs portes; le torrent s'en détourna pour désoler tout le plat pays, des montagnes de la côte aux bords de la Saône.

Après cet épouvantable prélude, les bataillons de Galas et du duc de Lorraine, couverts de sang et chargés de butin, s'arrêtèrent devant St-Jean-de-Lône; ils avaient compris qu'il fallait s'assurer des bords de la rivière et procéder avec prudence. Mais ils trouvèrent derrière les murailles de cette petite ville des hommes qui avaient juré de mourir plutôt que de se rendre, et de mettre le feu à la ville à la dernière extrémité.

Les boulets autrichiens allèrent par-dessus la Saône

renverser les murailles de cette place. Les ennemis donnèrent trois fois l'assaut et furent trois fois repoussés avec perte ; enfin les pluies d'octobre, l'approche de l'hiver, les débordements qui l'annonçaient, les secours venus ou préparés, obligèrent à la retraite cette armée formidable qui, en six semaines, dit Richelieu, fut réduite à moins de dix mille hommes.

Le comte de Guiche partit de Dijon le 15 novembre, pour annoncer à la cour la déroute des ennemis ; et nos Elus firent graver un jeton qui porte l'empreinte du courage et de la fierté des vainqueurs :

C'est une *lionne* portant sur son cœur les armes de la province. Elle foule aux pieds l'*étendard* autrichien, et s'élance furieuse sur les *bataillons* qui avaient osé l'apporter en Bourgogne. La légende porte ces mots : J'étais seule ; et j'ai glorieusement vaincu : **UNA FUGATIS HOSTIBUS INSIGNIS.**

Personne ne dira toutes les horreurs qu'avait com-

mises cette brillante armée, dans les rangs de laquelle étaient deux princes de la maison de Médicis qui voulaient *apprendre à faire la guerre;* il faut avoir, comme nous, parcouru les procès-verbaux de ces désastres, pour en avoir une idée ; mais on tira le voile sur ces ruines, sur tant de courage et de patriotisme.

Enfin, Louis XIII a un fils. A l'ouverture des Etats de 1639, le prince de Condé fit savoir qu'il avait plu à Dieu de *bienheurer la reine de la naissance de Mgr le Dauphin.* On avait donné au jeune prince, qui fut Louis XIV, le nom de *Dieu-Donné;* la Bourgogne le représenta dans les nues parmi douze étoiles, sous la forme terrible d'un *dauphin* mettant en fuite une *hydre* à trois têtes, et

l'on écrivit autour de cette scène : OCCIDENT HOC ORIENTE MALA : *Voici le Dauphin, nos maux vont finir.* La Bourgogne était malheureuse, il fallait bien lui donner quelque espérance. Mais l'on avait six armées sur pied : l'une était destinée à l'attaque des Pays-Bas ; l'autre regardait le Luxembourg ; une autre était en Italie ; il y en

avait trois qui occupaient le Piémont, le Languedoc et les frontières de la Champage. Il fallait les soutenir. Le président Machaut avait beau dire : « Un prince né dans » les armes est un témoignage que Dieu veille sur nous ; » il fallait contribuer aux frais de la guerre.

« Vous désirez la paix, s'était écrié le prince en ou- » vrant les Etats; nous ne l'obtiendrons qu'en conti- » nuant la guerre. »

« Mais elle ne peut être continuée, avait repris le » chef du Parlement, que si vous accordez au roi les » 400,000 liv. qu'il vous demande. La perfidie ruine » les intentions du cardinal ; il n'y a pas *deux rois de* » *France et de Navarre ;* il n'y en a qu'un seul qui veut » protéger vos frontières, qui a réduit ses ennemys au » point de misère où ils sont. La Bourgogne a sujet de » se louer de la bonté du roi ; la guerre et les autres » incommodités n'ont point entamé la liberté des Bour- » guignons. »

Au fond, c'était vrai ; la lettre du Code était intacte ; mais si la révocation de l'édit de 1630 laissa debout nos Etats, ils furent enlacés par de puissantes influences, et nos Elus garrottés sur leurs sièges. Ils faisaient la revue de leurs franchises ; ils en comptaient les titres, ils les copiaient, ils les exposaient dans des tableaux, ils les attachaient à leurs bureaux, comme à la veille de la

prise de Tyr, on attachait les dieux sur les autels. Vains efforts ! Alexandre était déjà vainqueur.

Quoi qu'il soit de cette remarque, l'apparition sur nos médailles des mots : COMITIA BURGUNDIÆ, que l'on trouve au revers de celle-ci et que nous verrons presque constamment désormais, coïncide avec les tentatives de la ruine des Etats et la révocation de l'édit qui les battait en brèche : c'est une protestation contre le passé et l'avenir. Jusqu'à la Révolution, où on la gravera sur l'or, l'argent et le bronze, on la fera circuler dans la province qui, n'ayant plus la réalité, se contentera de l'image : *Imagine gaudet.*

Achevons le discours du président : « De tous les » princes de la terre, le roi est le seul qui marche à la » tête de ses troupes; il sait que les Français ne se bat- » tent jamais mieux que sous les yeux du roi. Le roi se » jette au milieu des combats au risque d'y périr ; con- » tribuez donc à ses généreuses entreprises ; la Bour- » gogne est frontière des ennemis de sa gloire, qui veu- » lent en dépit de la terre et du ciel posséder notre » monarchie. Renversons les malheurs de la guerre sur » ceux qui ont voulu nous attaquer !... »

Après ces efforts d'éloquence en faveur du roi, l'orateur se tourna vers Richelieu et Condé : « Depuis que le » roi s'est confié pour la conduite de ses affaires à » Mgr le Cardinal, avec quel génie n'a-t-il pas gouverné !

» Jamais la justice et les finances ont-elles été mieux
» administrées?..... Les autres provinces envient à la
» Bourgogne son gouverneur infatigable, présent par-
» tout. Pour commander en son absence, il nous a laissé
» son fils, pour qui le ciel s'est montré si libéral : c'est
» un des plus beaux sujets où Dieu fait paraître la ma-
» jesté de ses dons. Son courage est digne de son rang,
» sa conduite sait se passer de l'expérience, et les plus
» grands esprits l'admirent. »

N'oublions pas qu'il s'agit du futur vainqueur de Rocroy. Ce discours produisit son effet; outre le don gratuit ordinaire, les Etats votèrent, pour les besoins de la France, les 400,000 liv. que le roi demandait.

Voilà ce qui se passait à Dijon au mois d'avril 1639. Cinq mois plus tard la province fut obligée, malgré ses protestations, de donner encore 60,000 liv. pour les garnisons des frontières, Auxonne, Bellegarde, St-Jean-de-Lône, Verdun, St-Seine-sur-Vingeanne, Fontaine-Française, Mirebeau, Bletterans et autres lieux situés entre la Franche-Comté et la Bourgogne. Cette affaire fut vivement débattue; il en avait été question au conseil chez le cardinal de Richelieu; le roi avait rendu le pays responsable de ses places, et fait dire aux Elus que, s'ils n'obéissaient pas, *il saurait bien se faire obéir.*

Enfin, les deux provinces, excédées par le passage des troupes et les garnisons, convinrent, en 1642, d'une

neutralité qui arrêta pour quelque temps les entreprises que ne cessaient de faire, les unes sur les autres, les villes frontières des deux Bourgognes. Nos Etats crurent alors qu'ils étaient au bout de leurs sacrifices, et frappèrent ce jeton :

La province est figurée par un *palmier* dont les branches vont se relever sous l'influence du *soleil*. Mais ce n'est encore qu'un vœu : RESURGET. C'est une espérance, un futur comme l'OCCIDENT de la précédente triennalité. Le présent, c'est MALA, c'est OPPRESSA, expressions qui crient haut et répètent l'OBRUIMUR de 1634.

En effet, la situation n'était guère meilleure, malgré le TANDEM, qui faisait allusion à la reprise de la neutralité entre les deux provinces. Lors de l'ouverture des Etats de 1642, le duc d'Enghien avait dit : « Il n'y a pas d'autre moyen que de faire la guerre : il » faut abattre l'orgueil de la nation superbe... Les des- » seins de S. M. sont éclairés par l'incomparable conseil » de M. le cardinal de Richelieu, pour l'honneur de la

» France et la honte de ceux qui veulent *envahir la mo-*
» *narchie universelle.* »

« Il faut donc faire la guerre, reprit Brulard ; plus la
» guerre est longue, plus la paix est durable... Le grand
» Cardinal a dit qu'il mettroit la maison d'Autriche si
» bas, que de cent ans elle ne se pourra relever. »

Tandis que nous luttions à l'extérieur, on conspirait à l'intérieur ; c'est alors que Cinq-Mars et de Thou eurent la tête tranchée, ce dernier pour n'avoir rien dit de la conspiration que l'autre tramait contre la France.

Cependant c'était quelque chose pour la Bourgogne que la neutralité rétablie entre les deux provinces ; car les garnisons que nécessitaient les hostilités étaient une charge lourde pour les uns comme pour les autres, non-seulement parce qu'il fallait les entretenir, mais parce qu'elles faisaient réciproquement des invasions jusque dans le cœur des provinces. Ainsi, pendant la tenue de nos deux Etats de 1642, la garnison de Gray fit une excursion sur les bords de la Vingeanne, qu'elle traversa. Après avoir évité Mirebeau en passant au-dessus de Bèze, elle vint jusque sous les murs de Dijon, ravageant, pillant les villages et les hameaux qu'elle rencontra sur son passage. Epagny, Savigny-le-Sec, Marsannay et Flacey, qu'elle retrouva dans sa retraite, perdirent leur bétail, et la meilleure partie des habitants fut prise et emmenée sur les terres de l'empereur.

CHAPITRE X.

Louis XIV. — La Fronde.

Quelques mois après, Richelieu et Louis XIII moururent. Le duc d'Enghien inaugura l'avènement de Louis XIV par la bataille de Rocroy et la prise de Thionville. L'année suivante fut plus glorieuse encore : Philisbourg, Gravelines, et vingt autres villes furent prises par les Français. A Fribourg, surtout, Turenne et le duc d'Enghien acquirent la réputation de premiers capitaines de l'Europe.

Mais la victoire qui n'aboutit pas à la paix épuise même les forces du vainqueur. Comme toute la France, la Bourgogne appelait la paix de tous ses vœux. A chaque triennalité, on la lui montrait en espérance dans l'intérêt du crédit extraordinaire; mais la paix reculait toujours et la détresse continuait. Les Elus de 1645 ne voyaient de salut que dans la paix : SPES UNA SALUTIS.

Ne vous y trompez pas : cette femme qui foule aux pieds glaive, bouclier, lances et canons, qui porte une branche d'olivier d'une main, de l'autre un caducée, emblèmes de paix et de commerce, ce n'est pas l'image du présent, ce n'est que le bonheur en perspective : SPES. C'est la remontrance d'une province qui, malgré les drapeaux de Rocroy, envoyés à Dijon par le vainqueur [1], succombe sous les faix de la guerre.

[1] C'est pendant la dernière triennalité, le 25 juin 1643, que furent déposés à la Ste-Chapelle, au bruit du canon et en présence d'une foule considérable, les quinze drapeaux envoyés par le prince de Condé.

Je n'exagère pas. Les Etats de Bourgogne, cette année même, firent une enquête sur la situation du plat pays, dix ans après le passage de Galas. Les procès-verbaux officiels existent : j'y trouve qu'il n'y avait que dix-huit personnes à Lamarche ; que Brazey n'en avait que douze ; que Rouvre et les Maillys étaient encore plus abandonnés. La population de Magny était représentée par le nombre sept, et celle de Binges par quatre. A Trochères il n'y avait que *deux* personnes ; *une seule femme* fut trouvée sur les ruines de Beaumont. D'autres villages étaient complètement déserts.

Laissons parler les commissaires des Etats : « Ayant » fait rechercher par tout le village, nous n'y avons » trouvé qu'un seul homme avec sa femme et deux pe- » tits enfans. Et il nous a dit qu'il n'estoit venu lui- » même que depuis quelques jours, pensant trouver » quelqu'un ; mais que ne rencontrant *personne*, il alloit » se retirer.

» Et nous estant enquis de quoi ils vivoient, il nous » a montré quelques fruits sauvages, et pour ses petits » enfans au lait, une chèvre qui broutoit autour d'une » hutte toute ruynée, dans laquelle estoit un homme de » fort mauvais air, et tenant un fusil. C'estoit un sien » cousin qui estoit venu les veoir ; mais il alloit rentrer » dans les bois pour y chercher sa nourriture.

» Et l'on nous conduisit par tout le village, dont » toutes les maisons estoient bruslées, ruynées, abattues, » sans qu'il fût possible d'y demeurer. [1] »

La misère était si grande et la viande si rare, qu'à Dijon même on mangeait les chevaux écorchés qu'on traînait à la voirie [2]. On croirait être chez les sauvages; cependant, il faut le répéter, on hissait à la Ste-Chapelle de Dijon les drapeaux de Rocroy !

L'année suivante, le prince de Condé étant mort, le duc d'Enghien, son fils prit son nom et le gouvernement de la Bourgogne ; nos Elus lui adressèrent un mémoire dont l'objet était surtout relatif à l'indiscipline des gens de guerre, qui commettaient partout d'indignes exactions. Les garnisons de Montbard, de Châtillon, de Corban, de Flavigny, de Chaignay, de Semur-en-Auxois, en dépit des ordonnances, faisaient violence aux habitants ; « elles désolaient les campagnes, volaient sur les routes, enlevaient les caisses des communautés : c'était un véritable brigandage. » Ainsi, la force publique destinée à nous protéger se tournait contre nous et ne se distinguait plus des bandes ennemies.

[1] Recherche des feux de 1644 et 1645. (Voir un article de M. Rossignol dans les Mémoires de l'Académie de Dijon, 1847.)

[2] En 1640, 10 février, la Chambre de ville défendit de manger les chevaux.

Le nouveau gouverneur arriva le 26 mars 1647, et ordonna « de courir sus aux gens de guerre commet- » tant ravages et rançonnemens. » C'était la guerre civile en petit.

Pendant que les garnisons dévoraient la substance du peuple, les tailles et toutes sortes de nouveautés achevaient de l'épuiser : *la province n'en peut plus*, dirent les Elus au nouveau gouverneur. C'est ce que va répéter le jeton de la triennalité suivante.

Les Etats s'assemblèrent en 1648. Le grand Condé, qui les ouvrit, demanda de nouveaux secours pour faire la guerre. « A ce coup, s'écria le président, le bras du » prince de Condé abattra l'orgueil de nos ennemys. »

Comment ne pas s'incliner devant le nom d'un prince victorieux, gouverneur de la Bourgogne, et l'admiration de l'Europe? On parla d'impuissance, de misères, de ruines, de désolations incessantes, des sommes versées, de dettes accablantes, de la solitude des campagnes; et l'on vota, comme aux triennalités précédentes, un crédit extraordinaire de 400,000 livres; mais *on n'en pouvait plus*. La Bourgogne a résisté jusqu'ici, elle succombe maintenant; c'est le sens du jeton de cette année.

Sur un *bouclier* soutenu par le bras de la Bourgogne, fond une *nuée de traits*, contre lesquels il doit être impuissant :

RESISTIT PAUCIS, OBRUIMUR PLURIBUS :

C'est la même idée, c'est presque la même expression qu'en 1634 : OBRUIMUR NUMERO ; qu'en 1627 : ONERI IMPAR INIQUO.

Rien n'était donc changé depuis vingt-cinq, depuis cinquante ans, depuis plus d'un siècle ; car, en remontant jusqu'à François Ier, on ne rencontre que des champs de bataille.

Il est rare que l'orage ne soit pas précédé de tourbillons de poussière. L'émeute du *Lanturlu* avait été annoncée par des cris et des plaintes, que résumait le jeton du chameau : ONERI IMPAR. La Fronde eut son signe précurseur dans le bouclier impuissant et l'OBRUIMUR du jeton qui précède. Remarquez, d'ailleurs, que les armes de Bourgogne sont tronquées ; l'écusson n'est plus écartelé ; les fleurs-de-lis ont été rejetées, il ne reste que le vieux blason. Ne dirait-on pas que la province va se séparer du roi ?

La France s'était divisée en Frondeurs et en Mazariniens. En effet, la journée des barricades avait donné le signal de la guerre civile. Pendant cette triennalité, le 18 janvier 1650, le gouverneur de Bourgogne, le grand Condé, fut enfermé à Vincennes. A cette nouvelle, le Parlement bourguignon se divisa, les tours du château se hérissèrent de tous les canons de la place. On s'assura de Seurre, depuis longtemps le boulevard de toutes les oppositions; dans Beaune, à la suite d'un banquet, les Frondeurs mêlèrent de leur sang au vin de Bourgogne, et jurèrent, en y trempant la pointe de leurs épées, de mourir pour défendre le héros de Rocroy.

Près de Beire, il y eut une escarmouche entre les Royalistes et les Frondeurs; bien que ces derniers fussent les plus forts, ils ne purent se rendre maîtres de la ville de Dijon; mais ils se retranchèrent de l'autre côté de la Saône, à Seurre, dont ils firent leur place forte.

Sur la fin de février, le duc de Vendôme, substitué au grand Condé, arriva à Dijon et s'occupa de former une armée pour marcher contre les Frondeurs. Les Etats de Bourgogne s'assemblèrent au mois d'avril[1]; il y annonça

[1] Le roi et la reine venaient d'arriver à Dijon. Cette assemblée fut avancée de 15 mois, vu les circonstances; les Elus furent changés. On nomma Jean Baillet, doyen de la Ste-Chapelle, pour le Clergé; Georges de St-Belin, pour la Noblesse, et Claude Rémont, lieutenant-criminel à Châtillon, Demongey, Maieur de Dijon, Gérard Richard, pour le roi, Jacques Filzjean et H. Maire, députés des Comptes.

qu'il s'agissait de réprimer une poignée de rebelles, ramassés dans la ville de Seurre, et demanda 800,000 liv. pour cette expédition. On lui en accorda 500,000. Le siège de Seurre fut immédiatement commencé, et aussitôt fini; car, à peine aperçut-on des remparts le roi de France au milieu d'une armée nombreuse, que les soldats assiégés abattirent leurs pavillons semés de têtes de morts, et crièrent : *Vive le roi !*

Les Etats frappèrent le jeton qui suit :

La majorité de Louis XIV venait d'être déclarée (7 septembre 1651); la province lui dit : TE STANTE RESURGAM; — *vous voici debout, je me relèverai.* Le corps de la devise représente, sous la figure d'une femme, la *Bourgogne couchée à terre ;* elle tient de la main gauche un *bouclier* marqué de la vieille croix de St-André, et tend la droite au jeune Louis dont elle rappelle l'émancipation royale et l'espoir que conservait la province.

Je ne vois rien, dans ce jeton, qui rappelle la Fronde ;

à moins d'interpréter contre Mazarin le *Te,* si vivement articulé dans la légende, le revers signale, par sa *couronne,* la prise de Seurre; les armes du pays sont écartelées comme par le passé; les *fleurs-de-lis* sans nombre y ont repris leur place; et les mots : FIDES ORDINUM BURGUNDIÆ, répètent ce que le premier président et l'évêque d'Autun avaient dit à l'ouverture des Etats : *Les trois Ordres seront fidèles.* On dirait qu'il y a dans tout cela comme un retentissement des paroles du duc de Vendôme aux Etats : « Les rois sont les images vivantes » de Dieu pour le bien des peuples. Ceux qui sont gou- » vernés par les monarchies sont plus heureux que ceux » qui ne sont pas ainsi gouvernés; et les royaumes sont » plus parfaits et plus considérés que les autres états » qui n'ont pas un seul souverain. »

Vaines paroles; la Fronde n'avait pas été noyée dans la Saône. Pendant que nos Elus frappaient à Paris le jeton de la *fidélité,* Dijon se moquait du compliment. Quand on apprit la nouvelle de la délivrance de Condé, les Frondeurs chantèrent un *Te Deum,* et affectèrent dans cette cérémonie de ne faire aucune prière pour le roi.

D'un autre côté, les Royalistes voyant Condé relégué en Guyenne, et le gouvernement de Bourgogne donné à l'oncle du roi [1], firent éclater une joie insolente. Ils

[1] Le duc d'Epernon.

promenèrent par la ville une figure de paille qu'ils appelèrent *la Fronde*. Les femmes du peuple, actrices de cette parade, arrivèrent avec l'idole devant l'église St-Etienne, creusèrent une fosse et y jetèrent *la Fronde*, qu'elles couvrirent d'immondices.

Mais elle n'était pas morte. Le château tenait pour le prince de Condé, et lançait sur la ville des bombes et des boulets. Le duc d'Epernon investit cette forteresse; et, au moyen d'une mine placée sous une des tours, fit une brèche qui obligea ses défenseurs à capituler. C'était le 8 décembre 1651.

Chassés de ce poste, les Frondeurs se retirèrent encore à Seurre, place forte que protégeait la Saône, qui pouvait être facilement secourue par les Comtois et les Espagnols; elle était d'ailleurs défendue par le comte de Bouteville, si célèbre depuis sous le nom de maréchal de Luxembourg. La vigoureuse défense des assiégés n'empêcha pas le duc d'Epernon de s'emparer de cette position avantageuse, dernière retraite des révoltés. On rasa immédiatement ces fortifications, sur lesquelles la Ligue et la Fronde s'étaient appuyées. Au mois de juin 1652, tout était fini; la royauté triomphait. Les Elus de 1653 frappèrent le jeton qui suit.

La province délivrée de la guerre civile présente une couronne de laurier au jeune monarque, en lui disant :

Elle vous est due ; vous êtes mon libérateur : **LIBERATORI DEBITAM REPENDO.**

Cette paix n'était qu'à la surface ; mais il ne nous appartient pas d'entrer dans des détails ; il suffit de dire que le Parlement, que la ville, que la Bourgogne étaient encore dans une grande fermentation.

CHAPITRE XI.

Louis XIV sacré. — Gloire, misère, lutte opiniâtre.

L'année suivante, Louis XIV fut sacré ; Turenne força devant Arras les lignes espagnoles, et fit lever le siège de cette ville tenue en échec par le prince de Condé. La fortune continua à favoriser les armes de la France ; mais la paix générale, tant et depuis si longtemps désirée, se faisait toujours attendre. Les Etats de Bourgogne furent convoqués au mois de mai 1656, et, malgré les misères publiques, ils votèrent près d'un million de dons

gratuits, somme énorme qu'aucun crédit antérieur n'avait atteinte, et dans laquelle ne sont pas comprises les dépenses de l'administration provinciale, les intérêts de la dette publique, les compositions relatives aux passages des troupes, les indemnités accordées aux communautés, les frais de garnisons et cent autres charges accablantes.

Aux *petits* Etats tenus à Beaune, en 1651, le duc d'Epernon avait dit : « Je sais l'état et les incommodités » de la province ; — je sais la misère où elle est ré- » duite ; — je sais qu'il y a grande disette ; — je sais » les malheurs des particuliers ; — je sais les désor- » dres qui sont en toutes les parties de l'Etat.... »

« Je sais, reprit M. de la Marguerie, que les *peuples* » *n'en peuvent plus*.... » Mais les Elus de 1656, oubliant cette fois les calamités de la province, frappèrent un jeton qui ne respire que la victoire et l'invincible puissance de la patrie :

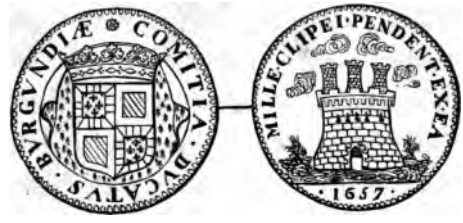

C'est une *forteresse* crènelée, surmontée de tourelles

s'élevant dans les nues. La légende est une phrase biblique en harmonie avec le corps de la devise : Mille boucliers pendent à ses murailles : MILLE CLIPEI PENDENT EX EA. Cette puissance, à coup sûr, n'est pas la Bourgogne *qui n'en peut plus ;* c'est le roi qui, de tous côtés, repousse les traits qu'on lui lance. Les boucliers qui pendent à ses murailles, c'est le maréchal de la Ferté ; c'est le comte de Schomberg ; c'est le duc de Vendôme mettant en fuite la flotte espagnole ; c'est le cardinal Mazarin ; c'est Turenne surtout qui venait de prendre Ardres, Saint-Venant, Condé, Lacapelle ; vingt autres capitaines étaient à la fois les épées et les boucliers de la France.

Louis XIV, en effet, à la tête de ses troupes, écrivait le 10 août 1657 au premier président du parlement de Dijon : « M. Brulard, la réduction de la ville de Mont-
» médy en mon obéissance est un succès si glorieux à
» mes armes et si utile à mes sujets de cette frontière,
» que je désire qu'il en soit rendu grâce à Dieu. »

« J'ai écrit aux peuples, répondit le P. président, le
» glorieux succès des armes du roi, et l'utilité qui leur
» revient de cette conquête qui repousse plus loin la
» frontière, et les met à couvert d'une place dont ils
» ressentoient les incommodités depuis la guerre. »

Il y a plus d'enthousiasme et de laisser-aller dans sa

lettre à Mazarin : « La fortune ne peut plus rien au succès des choses depuis que V. E. en a pris la conduite. » Son pouvoir ne peut s'empêcher de céder à la prudence » et à la vigueur de vos résolutions. Après la prise de » Montmédy, que la France croyoit imprenable à » cause des fortifications, de la valeur des assiégés et » la présence de toutes les forces de l'Espagne, on doit » croire que vous commandez à la destinée aussi absolument qu'elle commande aux autres hommes. »

L'année suivante fut encore plus heureuse ; Dunkerque fut enlevé aux Espagnols ; Condé et don Juan d'Autriche perdirent la bataille des Dunes ; Turenne prit Berg-Saint-Vinox, le 2 juillet ; Furnes, le 3 ; Dixmude, le 7 ; Oudenarde et Ménin se rendirent le 9 et le 17 septembre ; il battit le prince de Ligne le 19 ; enleva Ypres le 24, un mois après la prise de Graveline par le maréchal de la Ferté. « Vous forcez les évènements à obéir » à vos admirables résolutions, écrivit alors Brulard » au Cardinal, et tant de circonstances ne marquent-elles » pas que la vaillance de nos soldats ne dépend pas tant » de leurs bras que de votre tête ? »

Il y avait sans doute un peu de flatterie dans ces paroles ; mais Brulard était peut-être plus inquiet qu'il ne le paraissait ; la gloire aboutit souvent à la servitude. Entendez le jeune Bourguignon s'adressant cette année

au Parlement qu'il préside : « *Dedi te hodie in civitatem* » *munitam, et in murum æneum probatorem te dedi po-* » *pulo meo robustum.* » Ne dirait-on pas qu'il commente le jeton précédent? Au contraire, il le retourne, si je puis ainsi dire, et s'écrie : « Soyez forts; le courage et » la constance sont un bouclier qui ne doit jamais quit- » ter l'âme, il faut y recourir comme à un abri cer- » tain contre l'usurpation et la tyrannie. » — Puis, en se retournant vers les avocats, il leur demande *une haine implacable contre la violence et les tyrans.*

Ce langage, quelque général qu'il puisse être, est empreint d'une énergie qui prouve qu'après la Fronde il y avait encore en Bourgogne une résistance puissante et des hommes indomptés. En effet, au mois de novembre 1658, Louis XIV était à Dijon avec toute la cour, se dirigeant sur Lyon pour son mariage. Les Etats furent convoqués six mois avant l'époque légale, et il leur fut demandé de par le roi un crédit extraordinaire de *un million* 800,000 *livres!*

Que pensez-vous qu'il fut répondu au monarque couronné de lauriers? Après trois séances orageuses, on lui offrit 300,000 liv., beaucoup moins qu'à la dernière triennalité. — « Ces propositions sont une injure, ré- » pondit Louis XIV; dites aux Elus qu'ils ne se présen- » tent point à moi; je ne veux pas les recevoir. »

Après de nouvelles et longues délibérations, les Etats élevèrent la somme à 500,000 liv. Mazarin et Bouchu répétèrent de la part du roi qu'il tenait à injure cette autre réponse. — « Eh bien! dit une seconde dépu-
» tation, si Sa Majesté veut abolir les nouveautés ré-
» cemment introduites, et n'en pas créer pendant la
» triennalité prochaine, nous voterons 700,000 liv. —
» Je veux être satisfait dans le jour, répondit le roi ; si
» on y manque, je saurai bien me satisfaire moi-même. »

On offrit 800,000 liv. ; mais le Cardinal fit dire à la députation *qu'il étoit importuné de la veoir ;* et il la renvoyait au chancelier, quand l'intendant Bouchu vint annoncer qu'avant midi le roi voulait être satisfait.

On délibéra de nouveau, et il fut décidé qu'on n'ajouterait rien à la dernière proposition. Le conseil royal, après une longue conférence, répondit à nos députés que Louis XIV se contenterait d'un million 400,000 liv., voire d'un million 200,000 liv., mais sans condition aucune, avant l'entière réalisation de cette somme. La réponse ne se fit pas attendre ; les Etats n'ajoutèrent rien et maintinrent leurs conditions.

Le chancelier, n'osant plus se présenter devant le roi, engagea les députés bourguignons à retourner aux Etats pour y délibérer de nouveau. Ils revinrent, on délibéra, et l'on répondit encore : Rien de plus.

Ce duel face à face, car Louis XIV logeait à quelques pas de l'assemblée, se continuait de part et d'autre avec un acharnement égal. Cependant, le 15 novembre, le roi répliqua par une lettre de cachet, qui prononçait la dissolution de l'assemblée si, avant midi, elle n'accordait pas un million, non compris les 53,000 liv. du don gratuit ordinaire. Le million fut enfin voté; mais, au nom des misères publiques, on supplia le roi de remettre le don gratuit ordinaire, et de révoquer toutes les nouveautés de la triennalité précédente.

Ce n'était pas encore la dernière phase de la lutte; Louis XIV était entré au Parlement, et, au lieu de retirer les anciens édits, il en avait publié de nouveaux qui devaient être, disent nos délibérations, *la ruyne entière du peuple*. A cette nouvelle, les Etats réclamèrent; ils firent savoir à Mazarin et à Le Tellier que si le roi maintenait ses édits, ils retiraient la promesse du million, dont ils avaient le décret entre les mains. Le conseil du roi voulait avoir le décret avant de répondre; mais les Etats le refusèrent avec obstination; les édits furent maintenus, et, le 23, le roi qui venait de quitter Dijon, blessé au vif, écrivit des bords de la Saône que « l'as-
» semblée eût à se séparer immédiatement, n'ajoutant
» rien, sinon qu'il sauroit bien, par son autorité, faire
» exécuter ce que les Etats lui avoient solennellement
» promis.

Quatre mois plus tard (avril 1659), Louis XIV convoqua nos Etats, non pas à Dijon, selon l'usage, mais à Noyers; et l'on s'y soumit, sans conditions, à la volonté du monarque; mais l'indépendant Brulard avait été envoyé en exil dans les gorges des Pyrénées orientales, la ville de Dijon frappée d'interdit et sacrifiée à un bourg des bords du Serin.

Cette attitude des Etats, encouragée par le chef du Parlement, ne devait pas rester enfouie dans les archives d'une province qui, certes, n'en peut être honteuse, car, dans ses libertés dédaignées, elle défendait sa vie et arrêtait, autant qu'il était en elle, l'avènement d'une puissance arbitraire.

CHAPITRE XII.

Suite. — Brulard rappelé. — Condé rendu à la Bourgogne.

Le jeton que frappèrent les Elus de Noyers ne fit et ne pouvait faire aucune allusion à la lutte dans laquelle la Bourgogne venait de succomber ; ce fut un compliment à Louis XIV :

VOTA FEFELLIT, — nos vœux sont dépassés [1]. Ces mots couronnent une riche moisson, symbole de gloire, de paix et d'abondance; mais ce n'est pas une flatterie. Brulard lui-même, dans un discours qu'il avait préparé pour les derniers États et que les circonstances ne lui permirent pas de prononcer, montrait la gloire du roi *courant, volant,* et il ajoutait : « Il faut la regarder » comme l'honneur du nom français et le pronostic » certain d'une prochaine félicité, car cette gloire va » jeter les fondemens d'une paix solide; le roi vient » d'abattre l'orgueil de la plus fière nation du monde. »

Le jeton des Etats et le discours de Brulard annonçaient l'approche de la paix des Pyrénées et les fruits qu'on en attendait. En Effet, elle fut signée le 7 novembre 1659; elle rendit à la Bourgogne le prince de Condé et le président Brulard. Voici la lettre que ce dernier reçut du roi : « Comme j'ai maintenant connaissance de vos » bonnes intentions, et tout sujet de prendre une con- » fiance entière en votre fidélité et affection à mon ser-

[1] Ce jeton fut frappé par Varin, à Paris, au mois de juin 1659. Il y en eut 100 en or; 2,400 en argent, et 6,000 en cuivre. On donna 75 liv. pour les carrés ou trousses; 416 liv. 15 sous pour chaque marc pesant de jetons d'or; 33 liv. pour chaque marc de jeton d'argent, et 50 liv. pour chaque millier de jetons de cuivre.

» vice, j'ai estimé à propos de vous remettre à la tête
» du Parlement, ne doutant point que vous ne vous ac-
» quittiez de votre devoir à ma satisfaction. »

Avec des allures indépendantes, la Bourgogne était fidèle à sa parole donnée à Louis XI ; elle était attachée à la France et au roi, mais elle aimait ses libertés traditionnelles que la couronne avait garanties, libertés qui supposaient, qui protégeaient l'unité politique et nationale, mais qui tenaient le pays en garde contre une centralisation administrative étroite et étouffante, dangereuse pour toutes les libertés publiques ou privées. Toute la vie du président Brulard, avant et depuis son exil, est dans ces deux mots : Autorité de la France et du roi, libertés de la province.

Après les Etats de 1659, le traité des Pyrénées et le jeton VOTA FEFELLIT, on pourrait croire que le langage des Etats de Bourgogne fut timide, humble comme celui d'un vaincu. Nullement, il conserva sa fierté native, non pas après une année, mais le lendemain de la session de Noyers ; non plus à distance et par des intermédiaires, mais à la face même de Sa Majesté. Voici le discours que lui adressa l'évêque d'Autun pendant qu'il faisait graver le jeton qui précède, et qui est comme le revers de cette médaille.

« Sire, lui dit-il, nous avons baissé la tête et les

» épaules sous votre commandement, dans l'assurance
» qui nous fut donnée que V. M. nous feroit sentir qu'il
» y a plus à gagner de se confier à elle que de disputer
» pour la défense de nos droits, sauf à nous de lui faire
» ensuite nos très humbles remontrances. C'est le sujet,
» Sire, pour lequel j'ai l'honneur de paraître en votre
» présence.

» Je ne crains point de pouvoir vous offenser par mes
» discours, parce qu'ils ne contiendront rien que de
» vrai, que de juste et qui ne soit du devoir d'un évê-
» que, prédicateur de la vérité, avocat et ambassadeur-
» né des pauvres auprès des rois et des princes de la
» terre. J'ai ordre spécial de la province de Bourgogne
» de représenter à S. M. que ses franchises et *ses libertés*
» *ont été violées....*

» Par ces semonces, mêlées d'amour et de respect,
» nous osons nous promettre, Sire, de la bonté natu-
» relle qui vous a fait porter à juste titre le nom de *Roi*
» *des Français,* plutôt que de France, c'est-à-dire roi
» des cœurs et des hommes aussi bien et mieux encore
» que roi de la terre, — nous osons, dis-je, nous pro-
» mettre que vous aurez sur nous des pensées de paix
» et non d'affliction ; et que vous nous laisserez un peu
» respirer, après tant de maux que nous souffrons .. »

Ces lignes devraient être gravées en lettres d'or dans

le palais de nos Etats, pour y perpétuer le souvenir de la devise de nos pères : *autorité et liberté.*

Les Etats furent convoqués en 1662 et ouverts par le prince de Condé rendu à la Bourgogne. Le moment était critique; on se rappelait les débats de la dernière tenue; les esprits n'étaient point calmes; beaucoup même remuaient encore et cherchaient quelque motif d'agitation séditieuse. « Je suis averti de plusieurs en-
» droits, écrivait Brulard à Mazarin, qu'il se forme un
» parti par quelques esprits séditieux de ce parlement,
» dont le prétexte est l'honneur de la compagnie, et
» l'objet présent de s'opposer à toutes les nouveautés;
» de diminuer l'autorité de ma charge et mon crédit
» dans le corps, parce que, disent-ils, *je veux m'accor-*
» *der avec la cour* pour l'établissement d'une grande
» chambre comme à Paris, laquelle aura la plus grande
» partie de l'autorité et *fera tout ce qu'il plaira au con-*
» *seil.* » On n'ignorait pas, d'autre part, que Louis XIV ne retrancherait rien à ses dernières prétentions, quelque nouvelles et énormes qu'elles eussent été. Brulard, dont la position était délicate, commença ainsi son discours : « Voici la première assemblée depuis ce siècle, où vous ayez pu faire cette réflexion, qu'on ne connoît jamais mieux les avantages de la paix qu'au sortir du trouble et de la tempête... » Ce préambule annonçait

qu'on n'avait point oublié la dernière lutte et que l'opposition se disposait à se lever encore.

En effet, la négociation fut longue et pénible ; il y eut jusqu'à six députations successivement faites au prince de Condé, pour lui exposer l'impuissance de la province. Mais l'*attachement* qu'on avait pour le prince dénoua toute la difficulté ; on donna tout ce qui fut demandé, c'est-à-dire un million 50,000 liv., outre la subsistance et l'exemption des gens de guerre.

« Depuis que je me connois, écrivait alors à Colbert » le premier président, jamais la soumission et l'eston- » nement ne m'ont paru tels que je les vois dans les » esprits. Les trois Ordres en ont très bien usé, et se » sont laissé aller de la meilleure grâce du monde. »

« Il falloit, disait-il le même jour à M. de La Vrillère, » que les intentions du roy fussent expliquées par une » personne *chérie*, comme M. le Prince, pour obliger les » Etats à faire de si prodigieux efforts ; car, enfin, la » misère n'a jamais esté au point où elle est, et jamais » le don n'a monté si haut. »

Le jeton des Etats reproduit cette situation : l'amour qu'on avait pour le prince de Condé et le sacrifice de la province.

Cette femme à moitié nue, tenant un *cœur* dans sa main droite, qui semble l'offrir, c'est la Bourgogne qui

ne se serait pas dépouillée sans son affection pour le prince de Condé : ME SPOLIAVIT AMOR.

C'est la traduction exacte du mot de Brulard à M. de La Vrillière.

Rien n'était encore changé, même à la triennalité suivante, en 1665, malgré les sacrifices des dernières années, les 600,000 liv. données pour la jonction des deux mers, bien que le don gratuit de 1662 n'eût été octroyé que pour une fois et sans tirer à conséquence, en considération de la décharge du taillon et de la révocation de plusieurs nouveautés; quoique la misère publique obligeât journellement nombre de personnes à quitter la province pour se retirer en Lorraine ou dans le Comté, le prince fit encore donner extraordinairement au roi un million 50,000 liv., de sorte que, dit Brulard, la Bourgogne resta chargée annuellement de plus de trois millions. Ce miracle financier, le roi le devait toujours à la *personne chérie* du gouverneur, auquel le jeton qui

suit fait encore allusion, s'il ne se rapporte pas au roi lui-même :

Le corps de la devise représente un *amour* enlevant tour-à-tour les vêtements d'une femme, image de la Bourgogne. C'est pour l'enrichir qu'il la dépouille, dit la légende : UT DITET SPOLIAT. La plainte est adroite, elle est recouverte d'un compliment ; mais elle est d'autant plus amère que cette situation est plus ancienne, qu'il y a peu d'espoir d'y trouver des consolations et une fin, car l'impôt du million et demi, emporté de haute lutte et revenant à chaque session, menaçait la province de s'immobiliser sur sa tête, à côté des 53,000 livres du don gratuit ordinaire. Ses libertés, d'ailleurs, tout en restant debout étaient déshonorées, et chaque victoire qu'elles semblaient remporter étaient une véritable défaite.

CHAPITRE XIII.

Suite. — Conquête de la Franche-Comté, ses conséquences pour la liberté.

Le prince de Conti, Gaston, Mazarin et Anne d'Autriche étaient descendus au tombeau ; le traité des Pyrénées et celui de Vincennes avaient réconcilié la France avec l'Espagne et Charles de Lorraine ; Louis XIV avait épousé l'infante Marie-Thérèse, et Monsieur, Henriette d'Angleterre ; le prince de Condé était enfin rentré au service de la France ; Colbert et Louvois étaient ministres, rétablissant la justice, le commerce et les finances ; un Dau-

phin était né ; une triple alliance venait d'être faite entre la France, l'Angleterre et la Hollande ; enfin, le roi tenait en ses mains les rênes du gouvernement et les destinées de l'Europe. On était en droit d'attendre, avec la gloire acquise, la paix solide qu'on désirait depuis si longtemps.

Philippe IV meurt ; Louis XIV fait valoir le droit de dévolution de Marie-Thérèse, qui avait lieu dans quelques provinces des Pays-Bas, et s'empare de la Flandre.

Toute la France était émue à l'aspect de nuages qui annonçaient le retour des grandes guerres européennes, quand la Bourgogne assembla ses Etats (janvier 1668). Brulard qui en redoutait l'opposition, surtout en présence du roi, fit un discours simple et solennel, dans le style de Bossuet :

« ..... Pensez-vous que notre monarque, craint et ad-
» miré pour les grandes choses qu'il a faites, ennuyé
» de ses prospérités, lassé de tant de succès, indifférent
» pour ce qui lui a été le plus cher, le bonheur de son
» peuple, fatigué maintenant de sa grandeur et de son
» propre repos, puisse reprendre les armes sans peine
» et sans contrainte ? Croyez-vous que, poussé seule-
» ment d'une ambition qui ne peut plus rien pour l'im-
» mortalité de son nom, il veuille soumettre à la for-
» tune son bonheur et sa puissance, après les avoir mis

» par ses travaux au-dessus de son pouvoir? Messieurs,
» il n'y a que les ennemys du nom français qui puissent
» avoir de tels sentiments... Le roi se glorifie de borner
» son ambition par la justice de ses droits, et c'est seu-
» lement pour cette justice que nous avons les armes à
» la main....

» Les choses ne seroient pas en cet état, si la politi-
» que de l'Espagne avoit répondu à la sage conduite du
» roi. Il n'a recouru à la force qu'après s'être servi de
» la persuasion ; il falloit vaincre ses fiers et dédaigneux
» refus et la réduire tôt ou tard au pied et à la mesure
» de la raison. Que pouvoit-on attendre de ces esprits
» opiniâtres? N'a-t-il pas fallu les battre trente ans avant
» de leur faire avouer la justice de notre dernière
» guerre?....

» Ces Samnites, continue l'orateur, menacent surtout
» *notre frontière*. Ils regardent déjà nos personnes et
» nos biens comme leur proie ; ils assemblent leurs
» alliés pour une irruption.... Mais le roi y pourvoira
» de bonne heure : à cette multitude d'Allemands il op-
» pose un prince formidable déjà par le sang qu'il leur
» a coûté.... »

Ce langage est français sous tous les rapports ; les représentants de la Bourgogne le comprirent. Il y eut bien dans l'assemblée un sourd murmure, quand elle apprit

qu'il s'agissait d'un million 150,000 liv.; mais elle vota cette somme, bien qu'elle dépassât toutes les allocations antérieures, et quelques jours après, le 6 février 1668, le prince de Condé était sous les murs de Besançon. En douze jours, la Franche-Comté fut conquise, et nos Elus frappèrent le jeton qui suit :

A Louis XIV qui a sauvé la Bourgogne par la conquête de la Franche-Comté : LUDOVICO XIV, OB SERVATAM VICTIS SEQUANIS PROVINCIAM. C'est la substance des discours de Brulard et l'expression de l'opinion publique. Le jeune monarque est représenté comme un empereur romain. De sa main droite il lève une branche d'olivier, symbole de la paix qu'on regardait depuis si longtemps comme le seul moyen de salut; de l'autre, il montre une statuette de la victoire. Elle regarde le roi en lui présentant une palme et une couronne. La France est d'un côté, signalée par la fleur-de-lis qu'elle porte sur son cœur. Elle donne une autre palme au vainqueur et se promet l'abondance dont une *Corne* est à ses pieds. On

voit, de l'autre côté, une femme qui offre respectueusement au roi une branche de laurier : c'est la Bourgogne reconnaissante ; pour qu'on ne s'y trompe pas, l'artiste a tracé sur le dos de cette figure une croix de St-André : OB SERVATAM.

Il existait un vieux jeton franc-comtois qui portait pour légende : VENI, VIDI, DEUS VICIT [1]. Louis XIV eut moins d'humilité ; son jeton de 1668, pour l'*ordinaire des guerres*, répéta textuellement la phrase de César après la conquête des Gaules : VENI, VIDI, VICI. [2]

« En effet, disait Brulard, *en un moment* il a soumis » des peuples indomptés et opiniâtres dans des murs » bâtis par Charles-Quint pour leur servir de remparts » éternels contre la bravoure des Français. Il a réuni à » la couronne une province, qu'en avoient séparée huit » cents ans de succession continue depuis Charlemagne. » Besançon, dès-lors, passa l'éponge sur les orgueilleuses légendes de ses médailles : SUIS TUTA COLUMNIS, — CIVITATIS SECURITAS, — qui devenaient, par la

[1] Voir M. DE FONTENAY : *Nouvelles Etudes de jetons*, p. 29.

[2] Sur ce jeton royal, la France est représentée par le *coq* gaulois perché sur un laurier près duquel bondit fièrement un *lion*, emblème de la guerre. Ce jeton inédit a de l'analogie avec celui édité par M. de Fontenay, p. 28 du même ouvrage. Seulement le *coq* n'est pas sur un laurier ; mais aussi le *lion* tient dans ses serres un petit *renard* qu'il étouffe : *formido rapacis*.

prise du Comté, des mensonges et une véritable satire. [1]

Mais la France ne conserva que trois mois cette province, juste assez de temps pour lui apprendre que ses *colonnes* n'étaient pas inébranlables et ses *murailles* invincibles. Elle fut rendue à l'Espagne par le traité d'Aix-la-Chapelle, le 2 mai 1668 ; ses médailles de 1669 reprirent leur vieille légende : VESUNTIO CIVITAS REGIS LIBERA.

Quoi qu'il en soit de cette liberté retrouvée sous le roi d'Espagne, la nôtre n'avait pas espoir de s'affranchir. On ne discutait pas aux Etats sur le don gratuit ordinaire, on le votait tout d'une voix ; il n'y avait débat que pour le don gratuit extraordinaire qui, depuis vingt ans, dépassait cinq ou six fois l'autre, et qui devenait, comme son aîné, une charge périodique et constante, malgré les termes sous lesquels cet *impôt* se cachait. En 1671, le duc d'Enghien qui, cette année, tenait aux Etats la place de son père, demanda un million 200,000 livres. Brulard prit la parole en faveur de l'autorité, qu'il ne préconise toutefois qu'avec les réserves que lui imposaient son caractère et les traditions bourguignonnes :

« Dans l'amour naturel de tous les hommes pour la

[1] M. DE FONTENAY, même ouvrage, pages 83,-88, les jetons de Besançon pour les années 1667 et 1669, avant et après la conquête.

» liberté, il est admirable qu'ils aient tous eu la même
» opinion touchant l'autorité, et que partout elle ait été
» regardée avec respect comme la source du bonheur
» commun... »

Rien de plus vrai : mais il ne faut pas qu'elle se concentre trop dans un cabinet ou la tête d'un homme, de manière à ce que la vie de toute une nation se résume en un point ou dans le despotisme. Aussi notre illustre président ajoute bientôt :

« Messieurs, vous êtes pays d'Etats ; c'est un grand et
» magnifique privilège. Que pouvons-nous estimer da-
» vantage que ce qui nous a été transmis par l'antiquité
» la plus reculée, que ce que nos pères s'étoient réservé
» comme le reste précieux de leur premier pouvoir? »

Il fallait à l'orateur un point d'appui dans l'histoire et l'expérience ; il ajoute pour la glorification de sa théorie gouvernementale :

« Les uns ont réglé la puissance du monarque par des
» mouvements d'ambition ou de crainte ; les autres ont
» fui le gouvernement du plus grand nombre par aver-
» sion pour la pluralité des maîtres ;... mais on ne peut
» douter que les deux systèmes n'aient concouru à la
» formation de notre empire : longtemps avant Clovis,
» les Gaules étaient déjà des pays d'Etats.... »

Nous n'avons pas à examiner la valeur historique de

cette allégation ; Brulard pose des principes libéraux qui eussent pu sauver les immunités nationales, s'il n'y avait pas eu alors, dans le sens politique, un abaissement d'autant plus grand que les guerres avaient été plus longues et que la gloire du roi croissait davantage. Aux Etats de 1671, quand la couronne demanda un million 200,000 liv., les représentants de la Bourgogne firent quelques difficultés et offrirent assez timidement un peu moins d'un million. La résistance expirait ; mais le roi lui porta le dernier coup par ces paroles adroites : « C'est trop encore ; je me contente de 800,000 liv. ; mon but a toujours été de soulager mes sujets. »

On ne s'attendait point à cette générosité ; l'étonnement fut général : les Etats *en corps* allèrent chez le prince de Condé faire en sa personne d'humbles remerciments au roi, et protester de leur *fidélité* inviolable. Le jeton qu'ils frappèrent est à la fois l'expression de cet hommage, de leur attachement et de leur admiration :

Sur un rocher de Bourgogne, un *aigle* regarde le *soleil*

qu'il aime ; sur les flancs du rocher se groupe une famille de *petits oiseaux* qui aiment, eux aussi, le grand astre, mais qui n'ont pas la prétention de soutenir ses regards. Le soleil qu'ils *aiment tous*, c'est Louis le Grand ; l'aigle qui domine la province, c'est Condé, son gouverneur ; les petits oiseaux sont les enfants de la Bourgogne : UNI FIRMIOR EST ACIES, AMOR OMNIBUS IDEM ; — en français : Tous l'aiment, un seul peut le regarder.

Ce n'est pas assez de cette humilité profonde : cette fois, le revers du jeton n'est pas une simple étiquette écrite autour du blason de Bourgogne, comme sur la porte du palais des Etats ; c'est la signature de l'acte de foi et hommage des trois Ordres : FIDES ORDINUM BURGUNDIÆ ; c'est le sceau de la protestation d'*inviolable fidélité* qu'ils venaient de donner au roi dans la personne de Condé ; c'est le terme de l'opposition, le dernier soupir des libertés provinciales.

Pour habituer la Bourgogne à ce régime, il fallait l'inaugurer, sous ses yeux, par une action populaire, éclatante et avantageuse pour la province. Nous avons dit que la France avait rendu la Franche-Comté trois mois après sa conquête ; inutile d'ajouter que le Duché avait vu cette restitution avec peine. Toujours ennemi de la maison de France, le duc de Lorraine proposa à l'empereur et à ses alliés d'entrer en Bourgogne par le

Comté : NULLA EST MORA [1]. Louis XIV résolut aussitôt de reprendre cette province; c'était au commencement de 1674.

Nos Etats s'assemblèrent au mois d'avril.

« Messieurs, dit Brulard, nous ne pouvons nous lasser » d'admirer dans la personne de S. M. le héros connu » et redouté des plus rudes et des plus fières nations... » Cette frontière, la plus faible et la plus ouverte, alloit » être exposée à la dernière désolation; mais toujours » prête à secourir ses peuples, S. M. va nous mettre à » couvert des contributions et des insultes. »

Tout d'une voix, et pour la première fois sans objection, l'on vota le million qui avait été demandé.

On apprit alors que le roi venait avec une puissante armée. Séance tenante, les Etats ordonnèrent à leurs Elus de faire tout ce que le prince de Condé jugerait convenable pour le recevoir, et faciliter une expédition qui importait tant à la gloire du roi et aux intérêts de la province. « La présence de S. M., disent nos registres, » causera autant de joie à la Bourgogne qu'elle inspirera » de terreur à ses ennemys. » En effet, le 22 mai la Franche-Comté était définitivement conquise.

[1] C'est la légende d'un jeton frappé à l'occasion de cette nouvelle prise de Besançon. Il a été donné par M. de Fontenay, p. 65 de sa Nouvelle Etude de jetons.

La Bourgogne qui avait puisé dans sa position géographique quelques éléments de résistance, mais qui sentait encore les maux dont cette frontière avait été la source, perdit dans cette conquête et les transports de joie qu'elle lui donna son importance politique et le reste de son énergie. Quand on était venu dire à Louis XIV que nos Etats avaient voté d'enthousiasme le million par lui demandé, « disposés qu'ils étoient, ajou-
» tent les procès-verbaux, à contribuer de tous leurs
» biens à l'exécution des grands desseins de S. M., » le roi leur fit une remise ainsi qu'à la triennalité précédente. Comme alors, la joie fut extrême, toute l'assemblée représentative voulut encore aller chez le prince de Condé, « le supplier (remarquez les expressions) de
» leur faire la grâce d'employer les paroles les plus
» pressantes pour témoigner à Sa Majesté leurs pro-
» fonds sentimens de reconnaissance, et de vouloir
» aussi l'assurer qu'ils sont tous dans la disposition de
» sacrifier leurs biens et leur vie pour donner au roi des
» preuves de leur zèle et de leur fidélité. »

« Ce grand corps est tout plein de ces sentimens, » avait dit Brulard à la reine-mère.

Le *lion* s'était donc laissé carresser par la main royale dont il sentait la puissance; lui-même était définitivement vaincu : JAM SOLITUS VINCI :

Les jetons des Etats montrent ce lion abattu et couché comme un chien fidèle aux pieds de son maître. On frappa deux cents jetons en or qui furent offerts à leurs Altesses dans des bourses doublées de satin de Gênes, richement brodées aux armes des Condé [1] qui, eux aussi, étaient pour quelque chose dans ce triomphe de la royauté absolue.

[1] Ces bourses furent faites à Paris dans la première quinzaine de décembre 1674. Il y avait pour les autres jetons trois bourses de peau de franche panne, avec cordons de soie incarnat; sept bourses de velours cramoisi, doublées de satin, deux desquelles portaient les armes de la province et de messire l'abbé Fyot et de Langeron, avec double filet d'or sur les plis; et les autres, les armes de la province avec simple filet d'or. Il y eut en outre dix-huit autres bourses de velours doublées de satin, à cordons d'or et de soie, avec boutons; enfin, quatre-vingt-dix bourses simples, doublées de cuir rouge et portant cordons de soie.

MM. Fyot et de Langeron étaient les Elus du Clergé et de la Noblesse. Le premier était conseiller d'honneur au Parlement, aumônier du roi, abbé de St-Etienne de Dijon; le second s'appelait Philippe Andrault, chevalier, seigneur et comte de Langeron, baron de Vaux et de Cougnie, seigneur de Bégu et Champlois, bailli du Nivernais et de Donzy, maréchal-des-camps et armées du roi, premier gentilhomme de Mgr le Duc.

CHAPITRE XIV.

Suite. — Francs-Fiefs et nouveaux acquêts.

Dans cette même triennalité, l'on rencontre une autre médaille. Son origine est la même que celle du jeton qui précède ; il porte également et les armes de la province et un corps de devise accompagné d'une légende, mais il ne faut pas le confondre avec le jeton ordinaire et triennal ; il offre à l'observateur, qui serait étonné de le rencontrer dans cette galerie, une exception en faveur d'un fait honorable pour les mœurs provinciales, et un épisode qui touche de près à l'histoire de nos libertés : il est relatif aux Francs-Fiefs et nouveaux acquêts.

Les biens nobles pouvaient être aliénés même à des roturiers; dans ce cas, cette mutation, qui était une véritable saignée faite à l'aristocratie, constituait pour le fisc des droits équivalant au vingtième du revenu; on les payait tous les ans, ou tous les vingt ans.

Cet impôt n'affectait pas seulement les propriétaires de fiefs, il avait fini par atteindre les fortunes mobilières et par s'introduire chez le riche bourgeois, dont il flattait la vanité en le mettant au rang des notables.

Mais la petite noblesse l'avait en horreur par la dépréciation qu'il apportait à la valeur de ses héritages, et par les exigences des commis de la recette qui, jugeant de la naissance du propriétaire par la valeur de la propriété, venaient lui faire payer cette taxe instituée en sa faveur. Ainsi, la levée des Francs-Fiefs et nouveaux acquêts sur le clergé et la roture, ordonnée en 1652, trouva-t-elle des obstacles qui plus d'une fois déconcertèrent l'adjudicataire. Les Etats firent des remontrances au roi et obtinrent, en 1660, la surséance à l'exécution de son édit; d'ailleurs la recherche des mutations ou de la circulation des propriétés avait dégénéré en une sorte d'inquisition concevable au reste à une époque où l'impôt était une ferme qu'un tiers faisait valoir, et l'administration une machine à son début, d'une valeur équivoque, blessant à la fois le fisc et les contribuables au

profit de l'agent qui les exploitait comme sa chose et sa propriété réelle.

L'exécution de l'édit des Francs-Fiefs fut donc suspendue : c'était un avantage remporté par la province ; mais la royauté plus forte ou plus hardie revint à l'assaut ; l'arrêté de surséance fut cassé, une chambre souveraine établie pour juger les nombreuses contestations qui allaient surgir et soutenir les droits du fisc qui ne pouvaient pas être anéantis. Ce qui était arrivé se renouvela : les traitants de la ferme firent des taxes sans connaissance de cause ; on sut qu'ils avaient retiré de leur spéculation plus de 800,000 liv. à force de poursuites et de rigueurs, recouvrements énormes qui dépassaient de beaucoup les sommes versées au Trésor par les adjudicataires. Les registres des Etats nous apprennent que cette affaire causa *pauvreté et disette d'argent,* que les vexations furent inouïes de la part des préposés, que des meurtres et des assassinats, commis sur leur personnes, ensanglantèrent plus d'une fois cette opération financière qu'il fallut modifier dans l'intérêt public comme dans celui du roi.

Les Etats de Bourgogne firent supprimer la Chambre des Francs-Fiefs, qui augmentait le personnel judiciaire, créait de nouveaux privilégiés et diminuait la recette ; c'était d'ailleurs un épouvantail dont la Bourgogne supportait difficilement la vue.

On se débarrassa également des inquisiteurs de la ferme, personnages odieux qui s'engraissaient au dépens des deux parties entre lesquelles ils se trouvaient.

Il fallait remplacer les uns et les autres, car les droits du fisc étaient incontestables, et il devait y avoir, en tous cas, des contestations à vider. Les Elus, qui venaient de remporter cet avantage, obtinrent de traiter en bons pères de famille directement avec le roi, et d'être investis de la juridiction relative aux affaires des Francs-Fiefs. C'était un véritable dévouement de la part des Elus, car la liquidation présentait d'extrêmes difficultés et pouvait exciter des haines sur tous les points du territoire. Malgré cette pénible situation, les Elus de 1676 n'acceptèrent aucune indemnité pour ces fonctions exceptionnelles, aussi utiles à la province que longues et embarrassantes pour eux : leur dévouement fut complet.

Les Etats voulurent reconnaître ce service public ; ils leur offrirent à chacun cent jetons d'argent et je ne sais combien de cuivre. La délibération est datée du mois de janvier 1676 : « En considération des soins, de l'affec-
» tion, du zèle dont ils donnent des preuves, et pour
» le désintéressement avec lequel ils s'occupent, dans
» l'affaire des Francs-Fiefs, du bien et du soulagement
» des peuples, il a été décidé qu'ils auroient chacun
» (indépendamment du jeton triennal) une bourse

» spéciale de jetons d'argent, comme marque de la re-
» connaissance de la province. »

Voici ce jeton qui peut-être exprime trop énergiquement le service rendu par les Elus à la province :

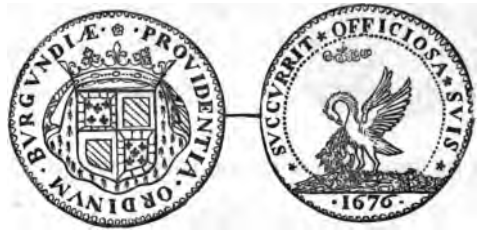

Le *Pélican* et sa *piété*, ainsi que la légende : SUCCURRIT OFFICIOSA SUIS, sont des expressions trop simples pour être expliquées ; notre attention doit se reporter plutôt sur le revers : PROVIDENTIA ORDINUM BURGUNDIÆ, allusion aux soins paternels des administrateurs de la province. [1]

Quand des titres officiels ne nous apprendraient pas combien était difficile et enchevêtrée cette liquidation qui dura jusqu'à la fin du XVIIe siècle, le jeton des Francs-Fiefs de la triennalité suivante nous édifierait suffisamment à cet égard ; il représente un *labyrinthe* duquel sort un personnage tenant un fil : NEC TENUI

[1] Au lieu de *providentia*, le jeton suivant porte *diligentia* dont le sens est à peu près le même.

FILO EXTRICATUR ; — ce n'est pas facilement qu'il s'en est tiré.

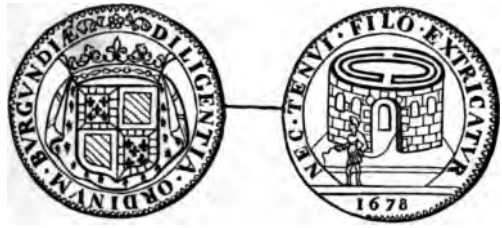

Il en fut frappé un autre en 1696 : ce dernier montre

la nature de l'opération : c'est un *van* qui sépare ce qu'il faut prendre de ce qui doit être rejeté, la Chambre des Elus était dans ce cas une véritable juridiction. Telle est en résumé l'histoire des Francs-Fiefs dans la seconde moitié du XVIIe siècle, sous le point de vue des jetons et de la résistance provinciale. Revenons maintenant à la revue que cet incident nous a fait suspendre.

CHAPITRE XV.

Paix de Nimègue. — L'Etat, c'est moi !

La dernière triennalité avait été des plus glorieuses pour la France. Abandonnée à ses propres forces, elle avait gagné sur terre et sur mer, depuis le fameux passage du Rhin en 1672, je ne sais combien de batailles contre la Hollande, l'Espagne et l'Autriche ; contre Ruyter, contre le duc de Lorraine, le prince d'Orange et les impériaux les plus distingués. La sanglante bataille de Sénef avait couché à terre 27,000 ennemis dans l'espace de deux lieues, et ajouté à la couronne de notre gouverneur un de ses plus beaux fleurons. Turenne avait

cueilli en Alsace des palmes nouvelles ; le duc d'Enghien s'était illustré à Limbourg ; le roi venait en personne de prendre Condé, Bouchain, et de faire sauter la citadelle de Liège. Il n'y a que les guerres de Napoléon qui puissent donner une idée de l'éclat et de la rapidité des conquêtes de cette époque.

Le roi, cependant, désirait sincèrement la paix ; mais comment l'obtenir sans la guerre? Il conserva donc ses quatre armées, l'une aux pieds des Pyrénées, les trois autres dans le Nord, et, dans la lutte où il était fatalement entraîné, il demanda aux Bourguignons de l'aider à maintenir, contre la majeure partie de l'Europe, la gloire de nos armes, et à forcer ses ennemis à consentir à la paix.

Nos Etats furent convoqués le 2 janvier 1677. Malgré tant de victoires, les applaudissements de la nation française et de la Bourgogne en particulier, qui s'était dès-lors représentée sous la figure d'un *lion vaincu,* l'évêque d'Autun se fit encore le défenseur des pauvres contribuables. « Mon devoir, dit-il, est de songer au soulage-
» ment des peuples ; à moi de rappeler à S. M., dans la
» personne du duc d'Enghien [1], leurs misères et leur
» impuissance. Quand cette province faisoit les derniers

[1] C'est lui qui cette année tenait les Etats à la place de son père.

» efforts pour la conquête du Comté, elle pensoit en
» tirer quelque soulagement... Or, ajouta-t-il, la Bour-
» gogne est agitée comme un vaisseau sur le point de faire
» naufrage. Dans une si grande calamité, elle n'est ras-
» surée que par l'expérience et l'habileté de son pilote. »

Ces derniers mots sont plus qu'un compliment, car la Bourgogne, convaincue des besoins et des nécessités présentes, chargea le duc d'Enghien de donner au roi l'assurance de son zèle et de sa fidélité; de lui dire qu'oubliant sa pauvreté extrême, elle n'avait rien de plus cher que de recevoir avec respect et vénération ce qu'il désirait pour le succès de ses glorieuses entreprises.

Le prince félicita les députés bourguignons sur les sentiments qu'ils venaient d'exprimer; et les Etats, s'abandonnant *en aveugles,* disent les procès-verbaux, à la volonté royale, votèrent encore un million 253,000 liv. C'était un énorme sacrifice, mais on espérait qu'il amènerait la paix, qui certes était d'une valeur incomparable : QUO PLURA REFUNDAT. Ce fut le mot d'ordre et l'argument de la séance; le jeton s'en fit l'écho :

Comme le *soleil* fait retomber en pluie abondante et féconde les vapeurs qui s'élèvent vers lui, le roi saura bien tourner à l'avantage des peuples les dons qu'ils lui font. « L'éclat et la pourpre, avait dit Bouchu, ne font » pas la félicité des rois ; elle consiste à rendre les peu- » ples heureux, et Louis XIV ne vous demande des » secours que pour nous procurer une paix glorieuse » et utile : » — C'est littéralement le QUO PLURA REFUNDAT, traduit plus brièvement par Brulard : « C'est » pour vous que vous faites ces sacrifices. » [1]

De quelque part que vînt l'inspiration, elle était heureuse. La campagne de 1677 fut une des plus belles de ce règne. Louis XIV partit pour la Flandre ; ses mousquetaires enlevèrent Valenciennes l'épée à la main ; Cambrai fut pris, la bataille de Cassel gagnée et Saint-Omer enlevé. Duquesne battit pour la troisième fois les deux flottes ennemies ; le maréchal d'Humière s'empara d'Ypres et de Gand ; M. de Créqui attaqua les Impériaux

[1] Ce jeton (1677), fut gravé par Claude Balain, marchand orfèvre ordinaire du roi et conducteur de la monnaie, demeurant aux Galeries du Louvre. Il reçut 7,750 liv. pour la fabrication de toutes les espèces d'or, d'argent et de cuivre. Il y eut des bourses données à MM. Colbert, de La Vrillère, Chateauneuf, secrétaires d'Etat ; à M. Picon, commis de M. Colbert ; à MM. Gourvelle, Caillet, de Chaulot, aux Elus, aux deux députés des Comptes et aux officiers des Etats. — La fabrication des deux bourses, qui contenaient les jetons donnés aux Condé, brodées et blasonnées, coûtèrent 244 liv.

près de Reinfeld et tailla en pièces l'arrière-garde du duc de Lorraine. « Je suis fâché que vous ne soyez pas » venus à cette dernière campagne, » dit Louis XIV à Boileau et à Racine. — « Votre Majesté ne nous a pas donné » le temps de faire faire nos habits, » répondit l'un d'eux.

Le jeton de 1677 était donc une prophétie qui annonçait une moisson de lauriers, ce qui vaut quelque chose en France; mais, ce qui partout a plus de valeur, il faisait pressentir la paix, l'*olivier* de Nimègue que nous allons immédiatement rencontrer :

Août
1679—1680.

Après la brillante et rapide campagne de 1677, suivie de la paix de Nimègue, nos Elus se présentèrent à Paris, chez Jean-Baptiste Dufour, ancien tailleur de la monnaie du roi, et lui demandèrent un jeton triennal représentant un olivier *chargé de beaucoup de fruits*. Il y avait longtemps que la paix était un arbre stérile; la Bourgogne, tant de fois trompée, se réjouissait peu du traité.

sa pensée se jetait en avant; on se demandait si l'olivier aurait le temps de porter des fruits, s'il serait une fois encore coupé et jeté au feu. « Nous voulons beaucoup » de fruits, disaient nos Elus; » et ils firent cette année dorer tous les jetons, ceux de cuivre comme ceux d'argent, en signe de joie et d'espérance. L'olivier d'or, chargé de beaucoup de fruits, rappelait la promesse du dernier jeton : QUO PLURA REFUNDAT, l'accomplissement de la parole donnée par Bouchu et le chef du Parlement. La légende est claire : OPIBUSQUE JUVABO; c'est-à-dire: J'ai imposé la paix à mes ennemis, vous allez enfin jouir de ses avantages; l'olivier de Nimègue a des fruits d'or. [1]

Mais la gloire des armes est un écueil terrible pour les libertés. En 1674, après la prise de la Franche-Comté; elles avaient été représentées par un lion couché, habitué désormais aux humiliations : JAM SOLITUS. Après la paix glorieuse qui vient d'être faite, pouvait-il se mettre debout et reprendre un peu de fierté? Nos jetons l'oublient; on le cache sous des drapeaux victorieux, on lui conseille de rester tranquille en présence de l'*ultima*

[1] L'artiste a fait un arbre, il l'a chargé de feuilles; mais il est à remarquer que les *fruits nombreux,* demandés par nos Elus, ont été oubliés ou plutôt rejetés par le graveur sans malice aucune, mais à cause de l'extrême difficulté de les reproduire dans des dimensions si restreintes.

ratio de Louis le Grand [1], on lui montre quelques égards et beaucoup d'espérance. Mais le roi absorbe tout ; il ne veut pas être *roi des Français,* comme l'appelait si bien l'évêque d'Autun; il ne se nomma plus seulement roi de France, il dit : l'*Etat, c'est moi.* Cette profession de foi de Louis XIV, consacrée depuis bientôt vingt ans de l'autre côté de nos frontières, les franchit enfin en 1677, pendant le sommeil du *lion* et à la faveur des triomphes d'Hercule. Ecoutez ce que disait aux Etats de cette dernière année le président Brulard, le champion des libertés provinciales : « Quelque amour que les hommes » aient toujours eu pour la liberté, ils ont rendu dans » tous les temps cet honneur à l'autorité, de la recon- » noître pour la source de tous les biens. Nous sommes » toujours agités de passions; il nous faut quelque » chose d'assez fort pour en arrêter les violens effets » et procurer l'ordre et le repos. Au milieu de cette » confusion et de ce tumulte, l'esprit, tout difficile qu'il » est à se fixer et à se soumettre, n'a rien trouvé de » meilleur que la règle et la soumission. »

L'orateur est habile : « Ça toujours été, continue-t-il, » une maxime, qu'entre tous les devoirs de la société

[1] J'ai vu en 1829, dans la citadelle de Besançon, des canons du temps de la conquête ; ils portaient cette inscription : *Ultima ratio regum.*

» civile, ceux qui regardent la patrie, *c'est-à-dire le* » *souverain qui en est le maître,* doivent être mis au » premier rang. A ce devoir doit céder l'amour de nos » biens, l'amour des personnes qui nous ont donné » l'être, l'amour même de nos propres vies. »

Cette identification de la patrie et du maître n'est point accidentelle, elle est réfléchie ; Brulard y tient et la proclame dans l'assemblée, quand il ajoute : « N'est-ce » pas avec beaucoup de raison que tous les intérêts et » que toutes les grandeurs ont été soumises à cet amour » de la patrie, puisque la puissance du *prince est celle* » *même de l'Etat?* »

Avant son exil aux Pyrénées, le premier président ne parlait pas ainsi. Transportons-nous maintenant parmi les représentants de la Bourgogne, dont les Elus frappèrent l'*olivier d'or*. On ne discute plus, ce serait irrespectueux ; on n'attend pas même que le roi fixe la somme à donner, comme on faisait encore il y a quelques années, on devance ses désirs, on brise la vieille formule du décret pour en adopter une autre plus conforme à l'humilité provinciale et à la puissance du monarque; on s'abandonne sans réserve à sa discrétion. Je cite textuellement : « Pour contribuer aux frais dans » lesquels S. M. est engagée pour la conservation de ses » Etats et l'entretien des troupes qu'elle a en garnison

» en Flandre, en Allemagne et en Franche-Comté; ne
» désirant rien avec tant de passion que de plaire au roi
» et de pouvoir mériter ses grâces, nous avons cru,
» préférablement à tous intérêts, députer à Mgr le Duc,
» pour le supplier très humblement de nous expliquer
» les sentimens du roi pour les exécuter avec joie, et
» aller au-devant, si nous pouvions les prévenir, per-
» suadés qu'il ménagera mieux que nous ne pourrions
» faire nous-mêmes le bien qui nous reste .. »

Au retour de la députation, l'assemblée générale rédigea le décret suivant : « Comme Mgr le Duc a témoigné
» aux députés que les Etats ne pouvoient rien faire de
» plus agréable à S. M: que de lui accorder, *sans aucune*
» *réflexion,* un million de livres; — les trois Chambres,
» tout d'une voix et dans un moment, ont accordé cette
» somme, avec de si profonds sentimens de respect et
» d'amour pour la personne sacrée de S. M., qu'il a
» paru qu'il n'y avoit pas un seul de tous ceux qui com-
» posent les Etats, qui ne donnât non-seulement son
» bien, mais sa vie même pour contribuer à la gloire et
» à la satisfaction de Sa Majesté. »

Personne n'ignore tout ce qu'il fallut de force, d'habileté et de succès éclatants pour amener la Bourgogne à cette humilité profonde. Je doute donc un peu de la spontanéité des sentiments exprimés par les Etats. Ces

trois mots du monarque : *sans aucune réflexion,* — supposent au contraire que l'opposition provinciale est moins brisée que contenue. Brulard pensait ainsi quand il disait à l'ouverture des Etats de 1677 : « Messieurs, » faites-y réflexion ; tout ce qui vient du souverain est un » ordre. Le plus grand mérite est dans la grâce d'une » obéissance prompte et volontaire... »

CHAPITRE XVI.

Louis XIV. — Soleil. — Hercule en repos.

L'absolutisme était arrivé à son apogée à force de victoires et d'illustrations; il s'y maintiendra même à la faveur de la paix, car les provinces, depuis si longtemps écrasées, ne demandaient rien tant que le repos : c'est de guerre lasse qu'elles rendaient les armes.

En 1682, le 6 du mois d'août, naquit à Versailles le petit-fils de Louis XIV. Nos Elus [1], qui étaient à Paris

[1] A l'ouverture des Etats de cette année, Brulard parla encore de l'autorité qui avait été le sujet de son dernier discours, de l'avantage d'être gouverné par un seul, et de la gloire appuyée *sur l'unité*.

sur la fin de cette même année, célébrèrent cette naissance par le jeton qui suit :

Mai 1682.

C'est encore une flatterie du goût de l'époque : pour la comprendre, il faut se rappeler que Louis XIV est le *soleil*. Du temps de Shakespeare, c'était déjà une figure : — « Comment! des nuages encore sur votre front? dit le roi de Dannemark. — Non, répond Hamlet; je suis trop près du soleil. »

Sous Louis XIV, ce compliment se multiplia d'une façon prodigieuse; le soleil était représenté partout : meubles, médailles, vignettes, frontons d'édifices, étendards [1], les basques des mousquetaires, il avait tout envahi. Dans ses ballets, Louis XIV lui-même se déguisait en Apollon radieux : NEC PLURIBUS IMPAR. Qui ne sait l'histoire du gazetier de Hollande, dont l'inso-

[1] Les quatre compagnies de la garde du roi avaient sur leurs étendards un *soleil* brodé d'or et d'argent, autour duquel on lisait ces mots : NEC PLURIBUS IMPAR.

lence, disait-on en France, était intolérable? Il s'était fait représenter sur une médaille en face d'un soleil avec ces mots : IN CONSPECTU MEO STETIT SOL, — *à mon aspect le soleil s'est arrêté.* [1]

Notre illustre président est plus d'une fois entraîné par la mode : « Votre Majesté, Sire, éclaire les peuples » par sa seule présence. — Que la France a de bonheur » de contempler la plus vive image de la lumière ! »

Il est évident que le soleil et le roi ne faisaient qu'un. Dès-lors, les signes du zodiaque durent prendre quelque importance. Le premier, *aries* ou le *bélier*, fut adopté par la Bourgogne comme le symbole du petit-fils du roi. Cette figure eut chez nous de la vogue, car elle reparaît sur le jeton de la triennalité suivante :

Juin 1685—1686.

[1] Cette médaille n'a pas existé ; mais il y en a une autre qui fut frappée après la bataille d'Hochstedt, 1709 ; elle avait pour légende : STETIT SOL IN MEDIO COELI, mots qui rappellent le dystique qui courut alors :

Alter in egregio nuper certamine Josue
Clamavit : Sta, sol gallice ; solque stetit.

Cette fois le *dux gregis* est plongé dans les rayons du soleil qu'il vient de quitter, et se retourne pour regarder la province, qui dit avec orgueil : SES PREMIERS REGARDS SONT POUR MOI, — comme elle avait dit l'année de sa naissance : Un des dieux porte mon nom : NOSTRUM UNI EX SUPERIS NOMEN. C'était en même temps un cri d'espérance, car ce dieu s'appelait DUC DE BOURGOGNE.

Malheureusement la prédiction ne s'accomplit pas; l'élève de Fénelon ne vécut que ce qu'il fallait pour montrer qu'il aurait fait le bonheur de la France. [1]

Quoi qu'il en soit, Louis XIV était dans sa splendeur, puissant et admiré; mais la gloire du roi sans le repos des peuples n'était qu'une brillante calamité. En Bourgogne surtout, on ne pouvait estimer l'une qu'autant qu'elle conduisait à l'autre, tant étaient vives et saignantes les blessures de la province. En 1688, elle représenta Louis XIV sous la figure d'Hercule :

[1] Le jeton de 1682 fut fait au mois d'octobre par F. Chéron, graveur des médailles du roi. Il reçut 8,221 liv. 16 sous, savoir : 3,722 livres 2 sous 6 deniers pour 200 jetons d'or y compris la façon. Ils étaient destinés au prince de Condé et au duc d'Enghien. 4,117 liv. 16 sous 4 deniers pour 121 marcs 5 gros d'argent, à raison de 34 liv. le marc, y compris la façon, pour le poids des jetons d'argent qu'il a monnayés. Plus, pour 90 bourses de cuivre de cent jetons chacune, à raison de 3 liv. la bourse; plus, 100 liv. pour la façon des coins, et 12 liv. pour les vins aux ouvriers qui monnayèrent les jetons. — Les bourses furent fournies par H. Tresneau, et coûtèrent 392 livres 10 sous.

Mai 1688.

Mais il est en *repos* sur sa massue, les pieds sur des armes et des étendards. Pour qu'on ne s'y trompât point, au lieu d'une exclamation guerrière et provocatrice, la Bourgogne fait un retour sur elle-même et dit : IL ASSEURE MON REPOS, c'est ce qu'on désirait garder longtemps. A l'ouverture des Etats de cette année, le premier président fit un beau discours, — c'est l'expression de nos registres ; — il a montré que les peuples cherchaient la félicité, et que la seule qu'on pût trouver en cette vie était de jouir du *repos et de la paix*.

A la rentrée du Parlement, Brulard prononça un discours qui avait encore pour titre *le Repos*. Entre le jeton de 1688 et la pensée intime du président, il y a donc tant d'analogie, qu'on peut hardiment prendre l'une pour commenter l'autre : « Le roi, dit l'orateur du Par-
» lement, le roi s'est fait le premier et perpétuel instru-
» ment du *calme* ;.... tout y est entraîné par son mou-
» vement et sent son impulsion. Le *calme* est grand ; le
» commandement toujours obéi ; les sujets et le règne

» sont tranquilles ;.... or, ces biens sont les fruits du
» brillant *repos* de l'intelligence qui conduit et ordonne. »

Le bonheur est dans le repos ; le repos c'est la paix : voilà le fond de la pensée du premier président et le sens du jeton des Etats. Mais le vieux soldat des franchises va plus loin que le jeton ; celui-ci ne pouvait dire qu'un mot; l'autre avait de l'espace : il ne put contenir la vivacité de ses sentiments à la pensée que ce repos pouvait finir, et il ajouta avec une hardiesse qui rappelle d'autres temps :

« Messieurs, malheur à ces princes qui traitent négli-
» gemment tout ce qu'ils croient au-dessus de leur for-
» tune, qui forment et exécutent des desseins inquiets
» et sans bornes, aux dépens de l'ordre et de la raison !
» Une secrète résistance de la nature, qui ne veut que
» l'ordre et le calme, détruit toujours tôt ou tard comme
» odieux les ouvrages formés dans le trouble et le tumulte !
» Malheur aussi à leurs peuples d'avoir à souffrir les maux
» de leurs inquiétudes et de leur injuste ambition ! »

N'est-il pas vrai que cette apologie universelle du *repos* et cette audacieuse menace semblent émaner moins de sa jouissance assurée que de la crainte prochaine de le perdre? Brulard, qui est l'expression de l'opinion publique, embrasse ce quiétisme avec trop d'amour, pour être sans inquiétude : Hercule pouvait encore se remettre en campagne.

CHAPITRE XVII.

Revers. — Misères. — Famine.

Ces craintes étaient fondées. Brulard venait d'apprendre que la Ligue d'Augsbourg s'était formée à Venise pendant les joies du carnaval. Le duc de Savoie, l'électeur de Bavière, le prince d'Orange, l'électeur de Brandebourg, le roi d'Espagne, l'Empereur, tous les confédérés de la dernière guerre s'étaient entendus contre la France. Louis XIV reprit les armes; nous retombons dans les maux de la guerre qui cette fois produisit les impôts forcés. Les Etats de Bourgogne furent convoqués en 1691 et votèrent à l'unanimité un million 500,000

Mai
1691—1692.

livres. « Il s'agit de la gloire du roi, de la défense de » l'Eglise [1] et du salut de la France, dirent-ils ; ce senti- » ment est si vif en nous que, sans écouter la voix de nos » misères, nous sommes tous heureux de pouvoir offrir » ce que nous avons, biens et vie, pour confondre la » Ligue des puissances européennes levées contre la » France. » Mais ils gravèrent sur le jeton triennal l'expression de leurs misères sans cesse renaissantes : CURVATA, en y ajoutant, toutefois, celle de leur espérance : RESURGET. La prise de Mons, disait-on, ouvre glorieusement la campagne :

Depuis l'*olivier* de Nimègue, on entrevoyait la prospérité dans un prochain avenir : qui s'étonnera que le sentiment des maux se réveille au bruit des armes? Est-il surprenant qu'on tremble pour la *moisson* semée dans la paix? que ses jeunes épis *se courbent* sous le vent du

[1] L'Edit de Nantes avait été révoqué au mois de juin 1685.

nord qui recommence à souffler? Le jeton de 1692 est identique, pour le fond, à celui de 1642 : TANDEM OPPRESSA RESURGET ; mêmes plaintes et mêmes espérances qu'il y a cinquante ans ! Mais alors on avait devant soi le règne de Louis XIV ; aujourd'hui, bien que ce jeton représente le *soleil* dans toute sa force, ne commence-t-il pas au contraire à décliner? Les revers arrivent et se multiplient.

Il y a plus d'assurance dans le jeton qui suit : SECURA DUABUS. [1]

Octobre 1694.

Voyez-vous le *vaisseau* de la Bourgogne battu par quatre *vents* représentés dans les nues par des têtes bouffies soufflant en tous sens sur lui ? Mais *deux ancres* le retiennent au rivage, ce sont les deux Condé, celui qui se battit à Senef, et son fils le duc de Bourbon, qui

[1] En 1687, les Etats de Lille ont un jeton qui porte la même légende.

marcha sur les traces de son grand-père, le vainqueur de Rocroy. Le revers ne laisse aucun doute à cet égard : CONDEI ET BORBONII FELICIBUS AUSPICIIS.

La Bourgogne avait d'assez bonnes raisons de se dire SECURA DUABUS ; mais, sous la tutelle de si hauts personnages devenus courtisans, nos libertés étaient tenues en échec. On les proclamait encore, on les montrait vivantes dans les formes pompeuses des Etats ; la Bourgogne est encore un navire ayant en poupe ses armes traditionnelles, et dans son sein les trois mâts de ses Ordres, avec toutes les apparences d'une vie propre ; mais ses voiles sont carguées, et les ancres sur lesquelles il se repose avec assurance, l'attachent et ne l'affranchissent pas : l'amour du repos lui faisait oublier ses libertés.

Ce jeton rappelle l'année où les infirmités du prince de Condé, ne lui permettant plus de venir en Bourgogne y tenir les Etats, l'obligèrent à se reposer sur son fils qui devait un jour être son successeur. En attendant, nous avons deux gouverneurs pour un. Le gouverneur a sa bourse de jetons d'or, et son délégué la sienne ; l'un c'est l'autre ; ils sont le roi en deux personnes.

Les Etats de Bourgogne offrirent au prince de Bourbon 50,000 liv. pour sa bienvenue ; mais il ne voulut point les accepter *vu l'état de la province*. En effet, elle était épuisée ; on s'y ressentait de la disette des années pré-

cédentes ; on allait fournir 50,000 sacs de blé à l'armée d'Italie ; on avait voté, outre un secours de 450,000 liv., un million 153,000 liv. de dons gratuits. C'était désormais un chiffre inattaquable. Malgré l'énormité de ces charges qui n'étaient toutefois que la partie afférente aux besoins ordinaires de l'Etat, la Bourgogne les assuma sans balancer, non-seulement pour contribuer à l'exécution des desseins du roi, mais, dit-elle, pour se maintenir dans la possession où elle est de donner aux autres provinces l'exemple du dévouement, « *résolus* » *qu'ils sont tous, et plus que jamais, de n'épargner ni* » *leurs biens ni leurs vies.* »

Cette formule, renouvelée de 1692, se retrouve quelque temps encore à chaque triennalité. Pour en apprécier la valeur et la constance, il ne faut pas oublier son point de départ : « Il s'agit de confondre la ligue des » puissances européennes levées contre la France ; » il s'agit d'obtenir enfin *le repos et la paix.* Ce sont les expressions des Etats de 1697. On aurait bien voulu secouer ou alléger le fardeau si lourd que la guerre imposait depuis si longtemps, mais on accorda tout. On regardait le rapprochement de la France et de la Savoie comme le signe précurseur de la paix européenne. En effet, cette année même furent conclus à Riswich les quatre traités qui faisaient poser les armes à la Hollande, à l'Espagne,

à l'Angleterre et à l'Empereur. La Bourgogne, heureuse de ses sacrifices, fit frapper un jeton qui la représente dans ses trois Etats s'élevant de terre à la suite du prince de Condé qui les entraîne vers le monarque, dont l'astre brille dans les cieux :

1697—1698.

La légende porte ces mots : Condé, notre gouverneur, forme entre le roi et nous un lien d'amour : JUNGITQUE, REGITQUE DUX AMOR. On aimait le fils comme on avait aimé le père ; ils étaient considérés comme les protecteurs de la Bourgogne ; c'est à eux qu'elle avait recours dans ses malheurs.

Pour donner une idée de l'état de la province à cette époque, voici une lettre que les Elus écrivirent à M. le Prince pendant la dernière triennalité, à l'occasion de l'imposition des 50,000 sacs de blé destinés à l'armée d'Allemagne et d'Italie :

« Monseigneur, pour satisfaire à la fourniture du pre-
» mier tiers des 50,000 sacs, nous avons fait faire des
» achats, et saisir généralement tous les autres bleds

» qu'on n'a pas voulu vendre et qu'on a pu découvrir.
» Les achats ne montent pas à 12,000 sacs, et les bleds
» qu'on a saisis ne montent qu'à 7,000 et quelques
» sacs. Ainsi, il ne se trouve pas 20,000 sacs en toute
» la province ; les marchés manquent quasi partout ; les
» peuples meurent communément de faim, surtout en
» Charolais, et le reste ne vit que de fougère : aucuns
» disent que les pestes ont toujours commencé par les
» nourritures de fougère.

» Jugez, Monseigneur, de l'état où est la province et
» de la douleur où nous sommes d'estre obligés d'ôter
» à ces pauvres peuples ce qui leur peut rester.... Nous
» ne doutons pas que vous n'ayez la bonté de le faire
» connaître au roi... »

Il y a plus de détails dans celle qu'ils adressèrent à la même époque à M. de Pontchartrain, contrôleur général des finances : « Monseigneur, Quelque diligence que
» nous ayons pu faire, tant par les achats qu'en faisant
» des saisies, tout le bled qu'on a pu découvrir dans la
» province ne s'élève qu'à 19,000 sacs....

» Jugez, Monseigneur, de la misère où sont réduits
» les peuples de la province ; ils meurent déjà commu-
» nément de pure faim, et principalement dans le Cha-
» rolais et l'Autunois, où il y a deux mois qu'ils ne
» vivent pour la plupart que de la seule racine de fou-

» gère. Ils sont attroupés dans les bois, d'où ils volent
» tout ce qu'ils peuvent attraper ; ils mettent le feu la
» nuit dans les métairies, afin que, le bétail se trouvant
» accablé dans les incendies, ils puissent en dévorer les
» restes.

» Monseigneur, les choses sont à l'extrême ; tout est
» à craindre de la misère des peuples, lorsqu'on leur
» viendra demander des bleds qui ne suffisent pas à
» leur subsistance. Ce n'est point une exagération ; si
» nous n'étions bien convaincus que la famine est déjà
» dans une partie de la province, qu'elle sera univer-
» selle devant qu'il soit un mois, qu'il n'y a pas de pos-
» sibilité de fournir la moitié de l'imposition des 50,000
» sacs et que la peste arrivera peut-être par la mauvaise
» nourriture des peuples, nous ne le dirions point ;
» mais nous sommes obligés de le représenter à S. M.
» pour notre décharge.... » [1]

Ainsi, sous ce point de vue, la fin du XVIIe siècle ressemble à son début. Cent ans s'étaient écoulés ; nous arrivons au seuil du XVIIIe avec la gloire et des conquêtes ; mais que de souffrances cachées sous nos drapeaux victorieux? Avions-nous tort de demander sans cesse la paix et de nous réjouir après l'avoir obtenue?

[1] Ces lettres sont du mois de mars 1694.

CHAPITRE XVIII.

Vif désir de paix. — Mort des princes de Condé, du duc de Bourgogne et de Louis XIV.

Au mois de juin 1700, les États de Bourgogne se réunirent, comme à l'ordinaire, aux Cordeliers. Il y eut moins de laisser-aller; on ne s'y abandonna pas aveuglément à la volonté imposante du roi; on consentit cependant à renouveler les sacrifices des triennalités précédentes, mais on les appela les derniers, moins sans doute par une opposition anticipée, que par allusion à la paix récente qui faisait dire : *Il n'y a plus de Pyrénées.*

Vain espoir ! l'assemblée était à peine dissoute que la foudre étincelait à l'horizon ; voyez le jetons des Elus :

Avril
1700—1701.

Le Nord, en effet, s'était ligué contre la France et l'Espagne, dont le trône venait d'être donné au petit-fils de Louis XIV ; et l'on avait déjà tiré quelques coups de canon en Italie. Brulard, à l'ouverture des Etats, commentant la vieille devise de *Phébus,* qu'il voulait rajeunir, avait dit que la sage conduite du monarque était celle du grand astre. « Il entre d'abord dans les nuées » par la douceur de ses influences. Si elles lui résistent, » il les dissipe et les abat par la force de ses rayons. » MM. Fyot, de Lassé et Saunois, Elus des trois Ordres, avaient goûté l'image ; ils cherchèrent à la rendre sur leur jeton, en y ajoutant ces mots : Il dissipera encore celle-ci ; — DISSOLVET ET ISTAM.

Mais la Bourgogne, à force d'attendre et de souffrir, avait fini par perdre l'espérance. Pendant que la Chambre des Elus faisait publier par ses jetons des assurances

de paix : DISSOLVET, l'opinion publique lui répondait en chantant le patois des Noëls.

Clémant onze é pié du Pòpon,
Por ôbteni lai poi, dit-on,
Se feré porai dans sai cheire.
  Leire la, leire lan leire.
  Leire la, leire lan la.

Ma j'ai bé pò que tò fâché,
Po no pugni de no peiché,
L'Anfan ne réponde au Sain Peire.
  Leire la, leire lan leire.... [1]

Enfin, en 1703, après avoir voté près d'un million sans consulter l'épuisement de la province et dans l'espérance d'avoir enfin une *paix ferme et solide*, nous nous en prenions malignement au *bon Dieu* de la voir toujours nous échapper :

Porquei diantre ansin rélemai
Le feù dessus lai tarre ?
Vou baillé no, beà sire Dei,
Lai poi tan demandée,
Vou dan no côfre ai plein penei,
De l'or tò des andée,
Ai nos an fau dé benàton !

Cependant la Bourgogne appuyée sur les deux princes de Condé, comme une vigne supportée par deux robustes colonnes, s'élève et reverdit sous les rayons du soleil : FULTA VIRESCIT :

[1] Noël de La Monnoie, de 1701.

Juin 1703-1704.

Le *soleil,* malgré les nuages qui commencent à l'obscurcir, est toujours représenté brillant à la voûte des cieux, et tout ce qui s'en approche excite l'enthousiasme. Les Condé sont des *ancres,* des *colonnes* puissantes, des *aigles,* des *astres;* quand, après la prise du Vieux-Brisach, le duc de Bourgogne passa à Dijon, le poète populaire ne put retenir sa verve :

Qu'é-tu, Grò-Jan, quei fòlie
Te fai gambadai ?
— Padei, jaimoi de mai vie
Je ne fu si gai,
Je vén de Loüi Quatoze
Voi le peti-fi.

Les vers qui suivent sont pleins d'énergie et de patriotisme; ils montrent les yeux du vainqueur, encore ardents du feu de la guerre : ils *épluient* (étincellent). Aussi ajoute le gai chanteur :

Graice au Duque de Bregogne,
L'Autriche bé tò
Airé dedan sai quelogne
Pu d'euvre que no.

A voir dans le jeton qui suit :

Juin
1706—1707.

le vaisseau bourguignon, non plus, comme en 1694, battu par des vents opposés et attaché au rivage, mais voguant à pleines voiles avec le pavillon français [1] et sous la direction des deux étoiles princières : CERTA DUCUNT SIDERA ; l'on dirait que la Bourgogne est au comble de ses vœux. C'est la continuation du FULTA VIRESCIT de la précédente triennalité ; ce n'est guère qu'une politesse faite à la maison de Condé dont la Bourgogne espérait tout, et qui lui donnait encore quelque hardiesse à la cour ; car 1706 venait de mettre le comble à nos revers; 4,000 Français, tombés dans les champs de Ramilies, rappelaient la perte de la bataille d'Hochstet, l'une des plus fatales que la France ait livrées. On venait de perdre, devant Turin, 140 pièces de canon, dans une déroute qui nous en-

[1] Dans les meilleurs exemplaires de ce jeton l'on distingue sur les pavillons les trois fleurs-de-lis de Louis XIV.

leva le Piémont, Mantoue, Milan et tout le royaume de Naples. Les Anglais, enfin, s'étaient emparés de Gibraltar, et notre marine était expirante. A moins de voir dans ces *voiles enflées* la victoire d'Almanza qu'on venait peut-être d'apprendre, ou les succès du maréchal de Villars sur les lignes de Stolhophen, ce navire, si tranquille sous l'influence des deux étoiles, a l'air d'une consolation flatteuse à l'adresse des Condé, *lucida sidera,* au moment où ils allaient s'éteindre.

En effet, Henri-Jules de Bourbon, fils du grand Condé, mourut le 1er avril 1709, et son petit-fils, le 3 mars de l'année suivante. Les Etats firent allusion à ce dernier évènement dans la devise de leur jeton :

Juillet
1709—1710.

La douleur de la Bourgogne fut extrême. Pendant vingt-quatre heures consécutives, toutes les cloches des églises de Dijon sonnèrent. La façade de la Ste-Chapelle, tendue de velours et de drap noirs semés de signes héraldiques, de couronnes et de trophées militaires, rappe-

lait que la France, que la Bourgogne surtout avaient perdu le vainqueur de Steinkerque et de Norwinde. A l'intérieur, jusqu'au cordon de la voûte, la nef, le jubé, les sièges, tout le chœur furent garnis de bougies et d'étoffes noires blasonnées. Au centre s'éleva, en forme de pyramide, un catafalque surmonté des insignes étincelants d'or de l'illustre gouverneur, et d'innombrables flambeaux dessinèrent au-dessus du sanctuaire une vaste couronne symbolique, destinée, disent nos registres, *à un prince si bon et si grand.*

Le deuil de l'Eglise n'était que l'expression de celui des Etats ; il était dans le cœur des Bourguignons comme au fronton de ses temples : « Souffrez, écrivirent les Elus » au jeune fils du Duc, que nous vous présentions notre » accablement et notre consternation : nous perdons un » prince illustre, puissant et plein de bonté... » Deux d'entre eux allèrent ensuite en cour faire les compliments de condoléance.

C'est alors que le jeton fut frappé et offert au duc d'Enghien, resté debout à la mort de son père : NON DEFICIT ALTER, dit la légende, l'autre nous reste. Dans le marché passé, le 10 mai 1710, avec Hercule Lebreton, graveur du roi, il fut stipulé qu'il représenterait, sur le jeton de Bourgogne, *un rameau d'or, dont l'une des branches paraîtrait tomber à terre et l'autre naître et*

croître de nouveau. Le rameau d'*or* est une singulière idée; elle dut faire sourire l'artiste qui devait frapper aussi des jetons de cuivre; mais il manifeste une fois de plus l'estime et l'amour que le pays avait pour la souche de ses gouverneurs.

La mort enlevait les hauts personnages : le duc de Bourgogne succomba le 8 mars 1712, et la province s'écria sur le berceau de son successeur, enfant de trois ans qui devait être Louis XV : JAM QUANTUS IN ORTU :

Novembre 1712.
Mai 1713.

Ce magnifique *soleil* et l'exclamation : *Qu'il est grand à son lever!* seraient d'insignes et puériles flatteries, si elles ne coïncidaient pas avec le repos qu'on désirait depuis si longtemps : *pacem te poscimus omnes.* [1]

Le duc de Vendôme mourut aussi la même année, puis le grand règne finit. Louis XIV trépassa le 1er sep-

[1] Il fut gravé par Lebreton. Il y en a eu 100 exemplaires en or; 4,750 en argent; 10,800 en cuivre.

tembre 1715, *in pace,* car le congrès d'*Utrecht* avait ramené la paix dans toute l'Europe.

Assez d'autres ont chanté les gloires incontestées du XVIIe siècle, en négligeant ce qu'elles ont coûté. Nous, simples antiquaires, qui avons fouillé à la base de l'édifice et analysé le ciment sur lequel repose chacune de ses pierres, nous y avons trouvé des larmes, qu'on nous pardonnera d'avoir de temps en temps révélées, sans parler des splendeurs du monument.

CHAPITRE XIX.

Conséquences des guerres : pauvreté. — Famine. — Louis XIV meurt.

Depuis 1698, alors qu'une partie de la Bourgogne se nourrissait de racines de fougère, jusqu'à la mort de Louis XIV, la situation de la province n'avait pas changé. La guerre et conséquemment les sacrifices avaient été incessants ; l'enlèvement des blés et des hommes pour l'armée, l'agriculture en souffrance faute de grains et de bras ; les pluies et les gelées qui avaient plus d'une fois emporté les foins, les céréales et les vins, avaient été autant de fléaux accablants.

En 1706, les peuples de la province avaient beaucoup de peine à vivre, disent les registres des Etats. Mais en 1709, l'année du grand hiver, les commissaires de la province parcoururent inutilement l'Alsace, le Bourbonnais, l'Auvergne pour y acheter des provisions ; nous trouvâmes quelque secours dans les riz d'Italie et les blés du Cap-Nègre ; néanmoins la misère fut extrême. L'un de nos Elus, M. d'Arconcey, écrivait au mois d'avril de cette même année : « Monseigneur, il court ici un bruit, » depuis quelques jours, que des troupes de cavalerie » et d'infanterie recevront ordre de camper à St-Jean-» de-Losne, Seurre et Chalon, pour faciliter la traite des » bleds sur la Saône, pour Lyon et le Dauphiné. J'ai » l'honneur de vous dire que le peuple est dans la cons-» ternation de se voir frustré de l'espérance de la récolte. » Il ne paroît rien sur la terre ; la campagne est à la » famine ; on s'y attroupe, on pille partout ; il n'y a » plus de sûreté ni sur les chemins, ni dans les mai-» sons..... La maréchaussée tient la campagne ; mais » j'avoue que le bruit de ces campemens m'alarme » tout-à-fait, outre que le séjour de ces troupes sera au » dépens de la province déjà accablée et qu'ils y feront » des consommations extraordinaires dans le temps le » plus malheureux où le pays se soit trouvé depuis un » siècle. Il est à craindre que les peuples, qui commen-

» cent à s'armer, ne se portent à des extrémités fâ-
» cheuses lorsqu'ils se verront enlever non-seulement
» leurs subsistances, mais encore les moyens de con-
» server l'espèce de bled, pendant que les portes par où
» ils en pourraient tirer seront fermées.

» Votre Altesse m'avait fait l'honneur de m'écrire que
» la Champagne nous en fourniroit. Il n'en vient plus
» et il y a de nouvelles défenses d'en laisser sortir. Il
» est bien dur que, pendant qu'on pourrait avoir du
» bled de Champagne, qui en a en abondance, on tire
» uniquement sur nous.... Nous ne pouvons recourir
» qu'à la protection de S. A. S.... Il y va du salut de
» son gouvernement : je ne lui en dirai pas davantage. »

L'état des choses était le même quatre mois après :
« La famine est inévitable, écrivaient alors les Elus.
» Comme nous avions prévu ce malheur, nous avions
» envoyé à Marseille et dans les provinces d'Alsace et de
» Franche-Comté, afin d'en tirer des bleds pour les
» semences. Cependant tout nous manque ; nous ne
» pouvons rien espérer. Les ennemis empêchent le com-
» merce sur mer, et les autres provinces ne sont pas en
» état de nous secourir... D'un autre côté, M. de Guer-
» chois ne peut nous assurer contre les attroupemens. »

En septembre, le maréchal de Berwick demanda dix mille quintaux d'orge pour son armée. Au mois de no-

vembre, la Chambre ordonna qu'on ne ferait point de présent en vin, vu l'accablement où la province se trouvait.

Qu'on ne croie pas qu'il y ait de l'exagération dans ces lignes officielles ; elles sont empreintes d'une rudesse et d'un épouvantement qui prouvent la profondeur du mal. Lisez les registres contemporains. Ici, on voit un char de légumes partant de Dijon, adressé par les Elus à M. Cheval, d'Autun, pour soulager le bailliage dont il était receveur ; là, c'est un ordre donné au prévôt de Charolles de se joindre à celui d'Autun pour chasser les voleurs, fendeurs et bohêmes, attroupés dans le Bourbonnais. Les loups se mirent de la partie ; on en tua deux cent vingt-quatre dans les seuls bailliages de Semur, d'Autun et de Charolles. La Bourgogne était dans une situation déplorable, non pas seulement parce que la récolte avait été nulle, mais parce que la guerre épuisait les bourses et les greniers appauvris par les intempéries et les contributions ; parce que la guerre fermait les portes des provinces et rendait difficiles les transactions commerciales sur mer comme sur terre ; enfin, parce la guerre, presque permanente depuis deux siècles, n'avait pas permis aux populations de thésauriser pour l'avenir. La paix, qu'on appelait tous les jours et de tous ses vœux ne se montrait un moment que pour dispa-

raître aussitôt. Tel est le tableau caché sous les lauriers de nos armées; on le découvre pour peu qu'on les soulève.

Que les guerres viennent de l'ambition, des haines ou des nécessités politiques, c'est toujours un feu qui dévore.

En voyant le jeton de 1713, sur lequel se lève un *soleil* magnifique, encadré dans une légende qui ne l'est pas moins, on pourrait supposer que Louis XIV est mort, puisque Louis XV apparaît dans de royales splendeurs. Il n'en est rien ; mais la monarchie pure s'affaisse un peu, et la province, plus forte par cet affaissement, retrouve de l'énergie. Le roi, naguère si absolu, se fait humble par nécessité; nos Etats traitent avec lui sur un pied plus égal ; leurs remontrances sont plus libres que jamais, et les réponses du conseil plus en harmonie avec les vœux de l'assemblée provinciale. La Bourgogne demande la paix; le roi « reconnoît tous les maux que la » guerre a fait souffrir à ses sujets; les peines, les biens, » le sang qu'ils ont prodigués. Il dit aux Bourguignons » qu'ils jouiroient de la paix, s'il eût dépendu de sa » volonté de leur procurer un bien qu'ils désirent avec » raison. »

La Bourgogne se plaint de privilèges et de certaines manœuvres qui tendent à diminuer le nombre des tail-

lables déjà trop chargés. Le roi baisse pavillon : « Votre » Majesté, lui dit-elle, a créé pendant la guerre un si » grand nombre de charges, auxquelles elle a attribué » des exemptions de la taille, du logement des gens de » guerre et des charges publiques, que tous ceux qui » ont eu quelques biens, notamment dans les villes, se » sont fait pourvoir de ces charges ; en sorte que les » habitans qui restent sujets à la taille sont présente- » ment hors d'état de pouvoir payer, seuls, les sommes » qu'ils payaient avec le grand nombre de gens devenus » privilégiés. »

La Bourgogne fait revivre ses droits à la nomination des offices, à l'occasion d'un *appel* qu'elle regardait comme attentatoire à l'autorité des Elus, tendant à troubler la police des Etats et à l'anéantissement de leurs privilèges. Elle demande au roi de rejeter la plainte et de confirmer les vieilles libertés que cet appel attaquait. Le roi s'incline encore. Il répond *oui* à presque toutes les demandes qui lui sont faites. Entre les remontrances et les apostilles du roi de 1713 et celles des beaux temps de Colbert, il y a une différence qu'il est impossible de méconnaître : le *soleil* se couchait.

Il disparut au commencement de la triennalité suivante ; et nos Elus firent graver ce jeton :

Mai 1715.
Novembre 1715.

Ce n'est plus l'astre éclatant qui a la lumière en lui, mais l'astre qui la reçoit du premier, lors même que nous ne le voyons plus, et qui la rejette sur le monde après l'avoir reçue du soleil. C'est le Régent qui tient la place du nouveau roi, en attendant que son soleil monte à l'horizon : ORBI LUX ALTERA : Louis XV était encore dans son berceau.

CHAPITRE XX.

Louis XV. — Confirmation des libertés. — Dettes. — Rareté du numéraire.—Système de Law.—Amolissement.—Condé.—Vigne.

La première chose à laquelle pensèrent nos Etats après la mort de Louis XIV, fut la confirmation par son successeur des libertés de la province. « Après le décès de » Charles, dernier des ducs de Bourgogne, dirent les » Elus dans le cahier de leurs remontrances, les Etats » se mirent sous l'obéissance de Louis XI, qui jura de » respecter leurs usages et leurs privilèges. Ils ont » été confirmés depuis par les rois ses successeurs, » nommément par François Ier, Henri II et Charles IX; » Votre Majesté est donc très humblement suppliée de » les confirmer à son tour. »

Nos franchises furent confirmées, et les Elus de la triennalité suivante nous montrèrent cette fois le soleil se levant sur la ville de *Dijon :*

Mai
1718—1719.

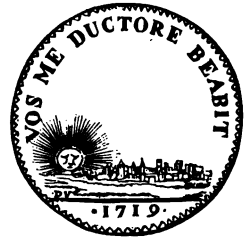

Le jeton qui est sous nos yeux ne représente que le *soleil* se levant sur la cité bourguignonne, mais il est incomplet ; les meilleurs exemplaires laissent voir à droite un tertre couronné du village de *Talant,* au-dessus duquel on peut apercevoir une petite *étoile,* image du prince de Condé. Dans le marché fait avec l'artiste parisien [1], il est dit en effet : « Il y aura sur l'autre coin un » soleil levant, précédé de l'étoile du matin. »

Malgré ce beau spectacle, la Bourgogne était encore loin d'être heureuse. Les emprunts continuels, les sommes extraordinaires fournies par les Etats, la perte générale des blés en 1709, les inondations des années

[1] Le graveur s'appelait Jean Du Vivier ; on voit ses initiales D. V. sur la ligne de base à gauche.

suivantes, la mortalité qui avait frappé les bestiaux et produit dans la province une perte de quatre millions 500,000 livres, la diminution des espèces qui en avait coûté près de 400,000, étaient des maux qui accablaient la Bourgogne, disent nos registres, *sans qu'elle eût espérance de se relever.*

L'argent était rare ; les intérêts de la dette provinciale atteignaient annuellement la somme énorme de 600,000 livres ; l'impôt du dixième de toutes les rentes augmentait la détresse et se levait un peu arbitrairement.

Depuis la mort de Louis XIV, la situation du pays était donc la même ; mais il espérait tout du prince de Condé, auquel il fait dire par le jeton de cette triennalité : VOS ME DUCTORE BEABIT, — laissez-moi vous conduire et le roi fera votre bonheur. — C'était probablement rappeler une promesse faite par le tout-puissant gouverneur.

Les Etats furent convoqués en 1721 et frappèrent un nouveau jeton :

Mai
1721—1722.

La même pensée s'y renouvelle. Cette fois l'*étoile* brille en haut, et la province, personnifiée dans ses trois Ordres par des oiseaux *sauvages*, est entraînée vers le *soleil* qui se lève à l'horizon. Ils disent en se précipitant à tire-d'aile dans les rayons du grand astre : Nous avons le même guide que lui : NOBIS DUX IDEM SOLIQUE. Tout gravite vers la monarchie absolue sous la direction du prince de Condé, chef du conseil royal de la régence, et qui devint l'année suivante, après la mort du duc d'Orléans, le premier ministre de la couronne. C'est alors que notre devise était absolument vraie : NOBIS DUX IDEM.... « J'ose me flatter, dit le comte de Tavannes à » l'ouverture des Etats, que Mgr le Régent, touché de » l'empressement de ce grand prince, se portera volon- » tiers à vous accorder les grâces dont il est le juste » dispensateur. »

La Bourgogne n'en était pas moins, elle aussi, sous le coup du système financier de Law, dont les conséquences désastreuses prolongèrent, en les augmentant, les maux des guerres passées. Nous ne connaissons pas le texte des remontrances de 1719 ; le cahier qui les contenait a disparu [1] ; mais, en 1722, nos Elus dirent au

[1] Il a été arraché du volume qui en contient la collection textuelle et signée des rois.

roi : « Les malheurs des temps sont cause d'une infinité » de banqueroutes, non-seulement parmi les marchands, » mais parmi les bourgeois et autres personnes de l'état » mitoyen... Le principal commerce de la Bourgogne » roulant sur les rentes, il n'a plus lieu depuis qu'il a » été défendu de contracter à un denier plus fort qu'au » denier cinquante. Aussi les particuliers manquent de » tous secours pour la culture des biens qui font toute » la richesse de la province. Le défaut de circulation » de l'espèce expose les débiteurs de sommes exigibles » à de vives contraintes de la part des créanciers. Ceux » qui ont encore quelque argent ne peuvent se résoudre » à le prêter à un intérêt si bas ; de là, une perte pour » celui qui en a besoin et celui qui le garde en son coffre, » où il est infructueux à lui-même et à l'Etat. »

Ils demandent au roi de faire revivre l'édit de Louis XIV qui établit le denier vingt, et font entrevoir qu'autrement il leur sera impossible de trouver à faire des emprunts pour acquitter les charges de la province.

Ses libertés, comme on l'a dit récemment, étaient-elles pour quelque chose dans l'enchaînement des maux qu'elle souffrait depuis des siècles? On n'accusera pas des franchises qui n'existaient plus guère qu'en principe, moins encore la résistance d'une opposition des esprits habitués à l'obéissance depuis l'orageuse session

qui finit à Noyers. Ils laissèrent le duc d'Orléans faire ses orgies; le Parlement eut à peine la liberté d'élever la voix, quand la valeur numéraire des espèces eut été augmentée trois fois au-delà du prix ordinaire. Il n'y eut pas la moindre émotion, lorsque parut le fameux édit qui défendait à tout Français d'avoir chez lui plus de cinq cents francs. Dans la disette entière des espèces, lorsque la foule se pressait pour aller recevoir en échange d'un papier décrié quelques monnaies nécessaires à la vie, y eut-il ombre de rébellion? La cupidité et l'amour des plaisanteries avaient pris dans les âmes la place de l'honneur et du dévouement; elles s'étaient affaissées dans le matérialisme et l'indifférence en toutes matières, hors celle de l'intérêt. La régence, qui devait être agitée, fut le règne de la paix et des plaisirs.

La ville de Dijon répéta presque trait pour trait le jeton des Etats. Comme le prince de Condé menant vers le roi la province toujours un *peu sauvage*, le Vicomte-Maieur, dont l'élection s'était probablement faite sous l'influence du gouverneur, se fit représenter à la suite de l'aigle, emblème du prince de Condé, et entraînant avec lui les Dijonnais vers le soleil. La légende est positive : ET DUX ET MAIOR COMES EXCITAT.

Aussi, les Elus de 1724, fidèles aux traditions du passé, eurent encore recours à l'image du soleil, qu'ils

attachèrent cette fois à la voûte des cieux : le roi était devenu majeur. La Bourgogne n'est qu'un *cadran solaire,* qui n'existe que par la présence du grand astre :

Mai
1724—1725.

REGIT ME, — *C'est lui qui me gouverne ;* — puis comme pour relever son obéissance, la province ajoute : ET DIRIGIT ORBEM ; et l'univers est soumis à ses lois. Ce jeton fut gravé par J. Du Vivier, quelque temps avant le mariage du roi ; c'est ce qui explique l'absence de toute allusion à cet évènement capital.

Mais, en 1728, le prince de Condé, que le jeton de Bourgogne semble négliger sous son ministère, reparaît lors de son exil à Chantilly, et fut par nos Etats proclamé : ROBUR ET DECUS NOVUM :

Mai 1727.
Octobre 1728.

Ce jeton porte les armes juxta-posées du prince de Condé et de sa femme, Caroline de Lesse-Reinfeld. Le génie de la province s'appuie sur ces écus et y puise l'abondance ; il n'y est pas question du roi qui dominait d'une manière si absolue le jeton de la triennalité précédente ; ne dirait-on pas que nos Elus cherchent par leur affection à consoler le prince dans sa retraite de Chantilly? Même attention en 1731 : la Bourgogne s'appuie toujours sur le duc de Bourbon-Condé. Il est représenté cette fois par un *chêne* vigoureux, autour du-

Mai
1727—1728.

quel s'enroule, s'élève et prospère une vigne chargée de fruits. Aussi bien, dit la légende, elle n'est pas ingrate; elle s'attache à lui : HÆRET HAUD INGRATA.

Si la vigne, qui faisait et fait encore la principale richesse du pays, était son image la plus naturelle ; le fruit qui était comme le sang de ses veines a été de tout temps l'objet de sa sollicitude. En 1395, Philippe le Hardi fit arracher les gâmays, *très déloyaut plant* et fer-

tile qui envahissait les *curtils,* les prés et les terres, qui se glissait *cauteleusement* à côté des ceps de pinot, déshonorant par cette alliance nos bons vins et compromettant, avec le commerce, la vieille réputation de la Bourgogne. Ces dispositions furent renouvelées en 1459 ; mais il ne faut pas croire qu'elles fussent un monopole étroit ou un caprice des Ducs qui tenaient, au reste, à demeurer *seigneurs des meilleurs vins de la chrétienté.* Sous Charles IX et Henri III, en 1567 et 1577, ces prescriptions furent renouvelées ; et après nos guerres civiles, quand la paix permit à la Bourgogne de s'occuper un peu d'agriculture, en 1614, la même question fut soulevée dans les Etats. En 1629, malgré les lettres du roi vérifiées au Parlement, on avait continué à planter des vignes dans des terres labourables plus utiles, disent les procès-verbaux, aux pauvres paysans qui y trouvent leur nourriture. Ce plant excessif, ajoutent-ils, a causé une grande disette de grains dans la province depuis quelques années. Il fut pris une délibération pour l'exécution des règlements antérieurs, concernant la plantation des vignes. Le titre le plus récent était la déclaration du roi en 1622 qui, sur les remontrances des Etats, avait défendu d'en planter de nouvelles, et ordonné l'extirpation de celles qui avaient été plantées depuis douze ans.

En 1636, ont avait renouvelé le décret de proscription; mais il paraît qu'il ne fut pas rigoureusement observé; on y revient sans cesse.

En 1721, les conseils des Etats firent observer que la récolte des vignes avait été si grande l'année précédente, qu'une partie des propriétaires fut tentée d'abandonner les fruits, prévoyant bien que, dans un temps où il n'y avait plus de commerce, le prix des vins ne dédommagerait pas des frais de la récolte et des vaisseaux pour la contenir.

Ce qu'ils avaient pensé arriva ; la vente des vins n'en couvrit pas les déboursés. D'où venait cette abondance ? Des vignes plantées, depuis environ trente ans, dans les terres précieuses, qui auraient pu servir de prés et produire des céréales. Ces changements indiscrets ne ruinaient pas seulement ceux qui les faisaient, mais encore les anciens propriétaires de bons crus. Les Elus furent donc invités par les Etats à se pourvoir, où ils jugeraient à propos, pour avoir un règlement portant défense de planter à l'avenir de la vigne dans d'autres terres que celles où il y en avait précédemment, sans le consentement expresse des Elus, auxquels fut renvoyé l'exécution du règlement. Les conseils des Etats ne s'étaient pas bornés à cette défense, ils avaient demandé, comme une opération de la dernière importance, l'anéantisse-

ment de toutes les vignes plantées depuis quarante ans.

Il était difficile d'arrêter cette marche incessante de la vigne vers la plaine. En 1724, les conseils revinrent à l'attaque et firent encore observer aux Etats que la grande abondance des gros vins avait toujours nui à la Bourgogne et à la culture des céréales ; que l'invasion de la vigne amenait avec ces désastres « la cherté des » paisseaux, la rareté des futailles, l'ivrognerie, la pa- » resse, l'insolvabilité des paysans, la ruine des com- » munautés et plusieurs autres conséquences très per- » nicieuses. » Ils conclurent en demandant de faire revivre les vieilles ordonnances.

Mais Cérès recule toujours, malgré les tentatives que ses champions faisaient à chaque triennalité contre son puissant rival ; il se moque de ses cris en 1727. En 1730, il est vrai, intervint un arrêt du conseil du roi, défendant toute plantation de vigne dans l'étendue du royaume ; il barrait le passage à l'invasion, mais il ne la faisait pas reculer d'un pied. Si cette prodigieuse quantité de vignes, dirent alors les conseils, subsiste encore quelque temps, la province sera entièrement ruinée. *Delenda Carthago !* il faut arracher la vigne ! Les Parlements de Metz et de Besançon l'ont proscrite dans leurs ressorts ; ils couchent à terre tout ce qui a été planté depuis trente ans. Le Parlement de Bourgogne reconnaît la nécessité d'en faire

autant ; mais comme il n'a pas dans sa juridiction les comtés d'Auxerre, de Mâcon et de Bar-sur-Seine, il faut que les Etats demandent une autorisation pour toute la Bourgogne. Cette campagne fut encore sans résultats.

En 1733, les Alcades firent une nouvelle tentative, disant, eux aussi, et répétant qu'il serait d'une *utilité* infinie d'arracher la vigne plantée depuis vingt ans ; que les vins sont sans valeur ; qu'ils remplissent les celliers; que les terres les plus fertiles sont sacrifiées à la vigne aux dépens des blés ; que les bois futaies deviennent fort rares, que les futailles et le prix des échalas égaleront le produit des vins. C'est une chose si connue, ajoutent-ils, que les habitants ont eux-mêmes demandé par requêtes l'anéantissement des vignes récemment plantées depuis Auxerre jusqu'à Mâcon, partout où la charrue pouvait entrer.

Enfin, cette même année, 1733, la Chambre du Tiers-Etat jugea que l'arrachement des vignes était d'une nécessité indispensable ; et, sur sa demande les Etats décrétèrent qu'on travaillerait à cette grande opération, que les Elus feraient tous leurs efforts pour y parvenir, et qu'on enverrait au prince de Condé deux députés de chaque Chambre pour lui demander sa protection et assurer la victoire des céréales et des bons vins. La vieille vigne de Bourgogne, son honneur et sa richesse

traditionnelle, *s'attache au prince,* dans le jeton qui précède, et semble le supplier de la défendre contre le gâmay déloyal et roturier. Tout fut inutile ; cette lutte séculaire n'a pas arrêté sa marche ; elle envahit la plaine et la montagne, les bois et les terres labourables ; le gâmay enferme le pinot et le presse en tous sens. S'il ne l'a pas détrôné, il tend à l'abâtardir par son mélange et à le tuer par la concurrence.

CHAPITRE XXI.

Misères. — Vagabonds. — Guerre pour la Pologne. — Condé entraîne la Bourgogne.

Ces débats, dont la vigne était l'objet, prouvent qu'à la faveur de la paix dont la France jouissait depuis le congrès d'Utrecht, on s'occupait de commerce et d'agriculture. Quand la guerre recommence, il n'est plus question de l'extirpation des vignes ; les premiers coups de canon de 1733 mirent fin à cette longue querelle et donnèrent gain de cause au gâmay.

Quoi qu'il en soit, la Bourgogne, éloignée de tout commerce, se trouvait dans une extrême pénurie ; le prix des vins était diminué par l'abondance de la pro-

duction, et le débit restreint par la rareté de l'argent. D'un autre côté, l'inondation des billets de banque, en 1720, de l'aveu des Alcades de 1733, avait réduit à rien les constitutions de rente, cette autre partie du revenu public en Bourgogne. Ils firent encore observer que les privilégiés se multipliaient indéfiniment, que les taillables diminuaient dans la même proportion ; que les privilégiés se rendaient maîtres dans les villes ; que, malgré leur fidélité, il n'était pas possible que les peuples supportassent les charges qu'on leur avait imposées ; enfin, ils estimèrent que les Elus devaient prier le roi de donner une attention favorable aux misères de la province, et de réduire ses impôts pour qu'elle ne fût pas dans l'impossibilité d'y satisfaire.

Les villes étaient inondées de mendiants et de vagabonds ; les gens de campagne venaient habiter les villes, non plus par la crainte des ennemis, mais parce qu'ils ne pouvaient payer la taille. Arrivés dans les villes, le travail leur manquant, ils mendiaient et volaient ; et les campagnes n'avaient plus assez de bras pour la culture des terres. Ainsi, nous nous trouvions au commencement du XVIIIe siècle, après les guerres de Louis XIV, dans la même situation qu'au commencement du XVIIe, après les guerres de la Ligue.

On chercha les moyens d'éteindre la mendicité, on y consacra plus de vingt mille livres à chaque triennalité ; mais, dirent les Alcades, « c'est un impôt accablant » tout-à-fait inutile ; » les *hôpitaux bicêtres,* comme on appelait ces dépôts de mendicité, loin d'en guérir la lèpre, ne suffisaient pas même à la diminuer : elle avait des proportions effrayantes. Les mendiants s'organisèrent ; les bois leur servirent de retraites, et les charbonniers *(carbonari)* de masques. « Leurs loges devinrent le » repaire des voleurs, des fainéans, des *faux-sauniers,* » des contrebandiers, des gens flétris ou condamnés à » des bannissemens ; les domestiques des villages voi- » sins s'y adonnoient à la débauche ; tourbe immonde, » qui ne payoit aucune charge à l'Etat, qui ne recon- » noissoit ni religion, ni loi politique. Leurs enfans » étoient autant des bêtes fauves ; comme ceux qui leur » avoient donné le jour, ils étoient sans foi et se livroient » à toutes sortes d'infamies. Tous les vols et les assassi- » nats commis depuis quelques années en Bourgogne, » avoient été le fait de ces sauvages, dont les principales » retraites étoient les bois de Beauregard et de Chanceau. »

Je copie presque textuellement le registre des Etats, il faut bien le répéter, tant ce récit paraît incroyable. Ces bandes ne furent désarmées qu'en 1736, plus de vingt ans après la mort de Louis XIV.

La Bourgogne n'avait donc pas eu le temps de guérir ses blessures séculaires, quand la guerre recommença. La couronne de Pologne, donnée par une première élection au beau-père de Louis XV, avait été soumise à une élection nouvelle, appuyée par les armes de l'Autriche et de la Russie, et dévolue à l'électeur de Saxe qui avait épousé une nièce de l'Empereur.

Que fit la Bourgogne dans cette circonstance? NEC DESERENT, NEC DESERENTUR; elle sera fidèle, assurée qu'elle est de la protection du roi et de la justice de sa cause :

Avril
1733—1735.

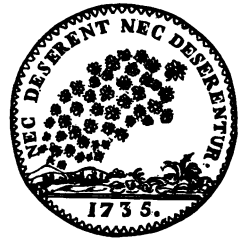

Les Bourguignons sont entraînés vers lui par le prince de Condé, leur guide, que Brulard appelait un illustre *entremetteur*.

C'est un fait définitivement accompli ; il était dans

leur destinée d'abdiquer en faveur de la monarchie pure :

SIC ME FATA VOCANT :

Mai 1736-1737.

C'est la légende du jeton de 1737, dont le corps de devise représente, pour la dernière fois, un *soleil* vers lequel la Bourgogne prend son essor à la suite de l'aigle, emblème du puissant gouverneur.

Il ouvrit encore les Etats de 1739, qui certainement lui auraient donné sa part d'honneur dans le jeton de la triennalité, s'il avait paru avant le 17 janvier 1740, jour de la mort de Condé.

C'est ici que se termine la deuxième série des jetons de Bourgogne ; ils porteront désormais le buste du monarque, à la place des devises et des légendes, langage traditionnel de la province, application indirecte de ses droits et de sa liberté. La parole du roi couvrait toute autre parole depuis le temps de Colbert ; il était dans l'ordre naturel des choses que la face du roi couvrît de sa majesté le bronze comme les libertés de la province.

La lettre de nos franchises n'était pas effacée, mais étouffée et ensevelie dans la pourpre ; ainsi, le jeton de Bourgogne n'a pas perdu son blason : il y figure plus richement que jamais sous les plis artistement combinés d'un vaste manteau ducal, doublé d'hermine et surmonté d'une couronne étincelante de pierreries ; mais retournez le jeton ; vous verrez le roi : c'est le revers de la médaille. Il existe encore des comices, COMITIA BURGUNDIÆ ; mais, dirait-on, ce n'est plus guère qu'une image dont on s'amuse : *ignarus rerum*.

CHAPITRE XXII.

Suite. — Jetons à face royale. — Bataille de Fontenoy. — Paix d'Aix-la-Chapelle. — Dernier coup porté aux libertés.

Les Elus de 1739 firent donc frapper en 1740 le jeton qui suit :

Mai
1739—1740.

Louis XV, en manteau royal, prend possession du jeton de Bourgogne ; il porte le collier des Ordres, la perruque bouclée et flottante, dépouilles de Louis XIV, et pour légende : LUD. XV REX CHRISTIANISSIMUS.

Cette présence du roi sur le jeton de Bourgogne ne coïncide pas seulement avec la mort du duc de Bourbon, gouverneur de la province, et l'avènement d'Hippolyte de Beauvilliers [1], qui n'était pas à la hauteur des princes qu'il remplaçait ; elle coïncide encore avec la paix honorable qui donna la Lorraine au roi Stanislas, après la mort duquel la France devait en prendre possession : c'était une des plus glorieuses époques du règne de Louis XV.

Mais la paix de Vienne ne fut pas de longue durée ; le jeton de la triennalité suivante n'a plus l'image du jeune monarque *togatus*, tranquille sous son manteau et les boucles de sa chevelure ; il a tressé ses cheveux et endossé la cuirasse :

1742—1743.

Le pacifique cardinal de Fleury était mort, et la France se trouvait obligée de soutenir une guerre ruineuse contre la Savoie, la Hollande, l'Angleterre et

[1] Duc de Saint-Aignan.

l'Autriche. Louis XV fit sa première campagne en 1744 ; et, quand nos Elus de 1745 frappèrent leur jeton, il mirent une couronne de laurier sur la tête du roi :

1745—1746.

Ses succès, en Flandre, avaient été rapides, et la bataille de Fontenoy avait enlevé aux Anglais 9,000 hommes et quarante pièces de canon.

A chaque victoire que la France remportait, le roi offrait inutilement la paix : « Ne vaudrait-il pas mieux » avoir la paix, dit-il après la bataille de Laufeld, que » de faire périr tant de braves gens? »

Elle fut enfin conclue à Aix-la-Chapelle, au mois d'octobre 1749. Cette année-là, la Bourgogne frappa un jeton qui, à part une nouvelle branche de laurier placée sur la poitrine du roi, n'est que la reproduction du précédent. Louis XV n'a pas quitté la cuirasse; le jeton provincial parut donc avant la conclusion du traité, qui fixa la succession d'Autriche en l'assurant à Marie-Thérèse.

Mais quand fut gravé le jeton des Etats de 1751, il y avait longtemps que cette paix était conclue; Louis XV, comme Louis le Grand en 1688, fut représenté avec les insignes d'Hercule, non pas franchement et dans l'attitude d'un homme fort, debout, une main sur la hanche, l'autre sur une massue, avec la légende du jeton de Louis XIV : IL ASSEURE MON REPOS, mais avec une timidité évidente et presque accusatrice : il faut y regarder à deux fois pour distinguer, sur l'épaule du buste royal, un bout presque équivoque de la dépouille du lion de Némée :

Juin 1751—1752.

Ne croyez pas cependant qu'après Louis XIV, il ne restât rien à prendre aux Etats. C'est sous le règne de son faible successeur, à l'époque où son buste paraît sur le jeton provincial, que fut porté le coup mortel qui leur enleva le dernier souffle de vie. En 1742 et en 1744, pendant que la Bourgogne avait pour gouverneur le duc

de St-Aignan, entre la retraite des filles du marquis de Nesles et l'avènement de Mme de Pompadour, parurent de fatales ordonnances qui dépouillèrent la province de ses plus beaux et de ses plus utiles privilèges. La noblesse avait eu jusque-là le droit de nommer son Elu ; le règlement du 14 mai 1742, émané de l'autorité royale, l'anéantit.

Il restait un frein qui devait embarrasser les mouvements de ces administrateurs depuis longtemps hommes du roi plus que ministres du pays et ses représentants. Je veux parler des Alcades, magistrats indépendants qui jouissaient du droit d'initiative et de censure, qui avaient l'œil sur la gestion des Elus et les comptes du trésorier, qui prenaient la parole dans l'assemblée des Etats pour accuser ou absoudre. Or, le même règlement contraignit les Alcades à ne présenter leurs remarques qu'après les avoir communiquées au secrétaire d'Etat et au commissaire royal, libres d'en retrancher tout ce qui leur déplaisait. Ainsi tomba le dernier et plus puissant rempart de la constitution bourguignonne.

Ce ne fut pas assez : on poursuivit l'administration et les franchises jusque dans les tombeaux. Après s'être réservé la nomination de l'Elu du Clergé qui avait le droit de convoquer la Chambre et d'y présider, qui, en cas de partage des opinions, y avait voix prépondérante,

— en 1744, pour empêcher qu'à la faveur d'un décès les libertés ne rentrassent dans la province, le roi voulut qu'au cas de mort de l'Elu du Clergé, lui seul, S. M., eût le droit de pourvoir à la place vacante pour le reste de la triennalité.

Même disposition pour l'Elu du Tiers ; s'il ne fut pas question de celui de la Noblesse, c'est que son élection avait été abandonnée à la cour depuis deux ans.

Mais il y a une chose à laquelle le Conseil d'Etat ne toucha pas, qu'il respecta et confirma solennellement : l'article XIV de l'arrêt précité maintint les Etats et la Chambre des Elus dans le droit de se faire précéder d'huissiers dans les marches et cérémonies, et les huissiers dans celui de porter des verges et des baguettes ! On nous laissa les signes du pouvoir, les couleurs, les pompons et autres hochets de vanité avec lesquels s'amusèrent les enfants amollis et ricaneurs du siècle de Louis XV.

Le jeton de Bourgogne est une preuve de cette indifférence. Du temps de Colbert, quand Louis XIV était dans toute sa force, jamais nos Elus ne mirent sur les jetons de la province la face même du monarque, avec ses titres et l'appareil du trône. On faisait bien quelquefois de profondes salutations à *Phébus rayonnant,* mais c'était un hommage qui avait ses intermittences et ses

variations, qui permettait à la Bourgogne d'être, de parler, d'enlever à son jeton le symbole royal pour faire allusion aux gouverneurs du pays ou à un évènement. On ne chassait point la province de la scène pour la laisser entière au roi : la Bourgogne avait sa personnalité gravée sur les deux faces de son jeton, envers et contre toutes les splendeurs et les triomphes de Louis le Grand. Sous son faible successeur, les arrêts du Conseil d'Etat entraient dans la province sans trouver d'opposition ; au contraire, ils avaient presque toujours parmi les Elus des intelligences qui livraient la place. Le jeton de cette époque prouve qu'elle est prise sans résistance et que le roi y a établi son autorité permanente et absolue. Il est partout, dans les Etats, chez le gouverneur, chez le lieutenant-général, à l'intendance, chez les Elus et les Alcades, à la Chambre des Comptes ; il s'est posé jusque sur le jeton provincial qu'il gardera paisiblement comme le sceau de sa conquête, tant qu'il y aura des Etats et des jetons ; car, quelque différence qu'il y ait entre Louis XIV et Louis XVI, entre les idées monarchiques de l'un et de l'autre, l'habitude maintint jusqu'en 1789, sur le bronze des Etats de Bourgogne, la face du roi de France et de Navarre.

LUDOVICUS XVI REX CHRISTIANISS. 1789.

Après de si longs combats pour la liberté, nos Etats furent abolis : l'Assemblée constituante avait commencé une ère nouvelle.

Face du médaillon de la page 243.

CHAPITRE XXIII.

Conclusion.

Corrigeons ce qu'il y a de trop absolu dans les documents métalliques de cette dernière série, car nos pères avaient encore une certaine liberté.

Dans les derniers temps, il est vrai, l'image du roi se trouve constamment sur les jetons de la province; mais il n'y était pas seul, l'autre côté du jeton complétait la phrase; le triomphe du pouvoir était limité par les formes extérieures, sinon par l'exercice régulier des libertés provinciales. En effet, le revers n'est point monarchique;

c'est l'empreinte du blason de Bourgogne, entouré d'une légende rappelant qu'il existait des *Etats*, c'est-à-dire des libertés. Ainsi, en face de la statue équestre de Louis XIV, érigée sur la place d'Armes, s'étendait comme une protestation le palais des Etats qui fait encore aujourd'hui le plus bel ornement de Dijon.

Si le roi montrait son *logis* dans la province, la province pouvait répondre en lui montrant son *palais*. Dans cette double désignation, dont la liberté a les honneurs, comme sur les deux côtés du jeton des comices, il y a un retentissement des idées locales, une traduction des dernières pensées de Brulard sur les bases de toute société puissante : pouvoir et liberté :

. . . . . Alterius
Altera poscit opem.

Muettes images, dira-t-on peut-être. — Nullement. Par amour pour les libertés provinciales, le père de Bossuet offrit un jour aux Etats de Bourgogne, dont il était l'avocat et le conseil, de publier le recueil de nos franchises. Il travaillait à cette compilation quand il mourut, mais sa pensée ne mourut pas ; le labeur interrompu trouva des continuateurs, et, en 1784, parut le premier volume; le second fut publié trois ans après. Cette proclamation solennelle de nos libertés qui, certes,

n'émanaient pas du mutisme de l'esclavage, ne fut interrompue que par la Révolution. [1]

Ce recueil ne fut pas seulement, comme sous Henri IV, un simple tableau de nos libertés, destiné à être suspendu aux murailles de la Chambre. Ce ne fut pas, comme sous Louis XIII, des lambeaux de parchemin jetés sur la table des Elus pour leur rappeler sans cesse qu'ils étaient les gardiens naturels des libertés locales. Il fallait que toute la Bourgogne connût ses droits. On ouvrit donc le trésor des chartes, et on les répandit pour ainsi dire sur toute la province. Edits, déclarations, lettres-patentes, arrêts du Parlement, décrets des Etats, vieilles franchises de toute sorte, nos Elus mirent au jour toutes les bases de l'édifice, parce que, disaient-ils, tous ceux qu'il abrite doivent les connaître pour en jouir et les aimer.

Les grands ne s'inclinaient pas facilement devant les abus du pouvoir. Depuis 1742 et 1744, époques fatales de l'anéantissement de la liberté d'élection, ils élevèrent sans cesse la voix contre l'autorité spoliatrice. Aux Etats de 1787, la Noblesse réclama hautement en faveur de

[1] La ville de Dijon va terminer le palais des Etats ; il serait digne du Conseil général et de l'Académie de reprendre, en même temps, des travaux corrélatifs et également suspendus, qui intéressent à un si haut degré l'histoire de la province.

ses droits qui se confondaient avec ceux de la province. « Si ce droit sacré d'élection est plus longtemps mé- » connu, disait-on, nous ne sommes pas assez à plaindre » pour connoître en Bourgogne un seul gentilhomme » qui osât prendre l'élection d'une *autre part* que de » ses concitoyens. »

Sous Louis XV, quand l'image du roi commençait à entrer en possession du jeton triennal, il y avait dans nos assemblées des hommes qui parlaient du peuple avec une énergique indépendance et avec un respect dont nos déclamateurs ne se doutent pas : « L'argent est vrai- » ment le sang du peuple; rien de plus sacré que ce » sang qui va couler dans les veines de l'Etat... Ne l'ou- » bliez pas, représentans de la Bourgogne; vous venez » ici en hommes sages et désintéressés pour discerner » la cause du peuple. »

Ces paroles qui auront bientôt cent ans, et qui feraient honneur à quiconque les prononcerait aujourd'hui, d'où venaient-elles? D'un tribun peut-être? Les démagogues ne le croiront pas, c'est l'homme du roi qui vient de parler ; c'est M. de Brosses, aux Etats de 1775 [1]. C'est encore lui qui disait en 1771 : Est-il convenable de mettre le despotisme en loi?

[1] Voir le Président de Brosse, de M. Foisset.

Qu'on parcoure toute l'histoire de Bourgogne, de la Ligue où nous l'avons commencée, jusqu'au XIIe siècle d'un côté, et jusqu'à la Révolution de l'autre ; qu'on lise les registres des délibérations des Etats, les cahiers des remontrances, les lettres aux rois, les discours des Alcades, on verra avec quelle ténacité les Bourguignons s'attachaient à leur *droit* public, aux *principes immuables* qui leur assuraient une partie du pouvoir, et en quels termes ils parlaient des bases de leur *vieille indépendance : Libertate quam priùs habebant,* disent nos chartes du XIIe siècle. Telle est la première conclusion de ce traité.

La suivante en est la contre-partie. Avec ce sentiment qui était pour nous un dogme, il y en avait un autre, le respect et l'amour de l'unité française ; c'est ce que disaient nos derniers jetons en représentant d'un côté des armes bandées d'or et d'azur ; de l'autre, la face du roi de France et de Navarre. Cette unité politique a son empreinte dans tous les actes importants des Etats, et, sur la fin du XVIIIe siècle, qui est peut-être l'époque la moins connue de notre Histoire, dans d'admirables travaux qui préludaient à la chute définitive des barrières provinciales ; je veux parler des trois canaux du Charollais,

de la Franche-Comté et de la Bourgogne, formant une triple jonction des deux mers à travers la France.

Pour perpétuer le souvenir de ces immenses travaux, la Bourgogne fit exécuter un médaillon qui représente la Saône sous la figure d'une femme couronnée, ayant à ses pieds l'écusson de la province, comme elle en avait les fleurons sur la tête. Elle tient dans ses mains les emblèmes de l'abondance et du commerce, et mêle amoureusement ses eaux à celles de la Loire, de la Seine et du Rhin, les grandes artères du sol français.

On lit sur ce côté : UTRIUSQUE MARIS JUNCTIO TRIPLEX,—

FOSSIS AB ARARI AD LIGERIM, RHENUM ET SEQUANAM, SIMUL APERTIS, MDCCLXXXIII. [1]

En même temps, le même patriotisme qui soulevait ici des montagnes éclatait, dans les mers de l'Amérique, contre la marine anglaise : le 12 avril 1782, le vaisseau *la Bourgogne* couvrit constamment de son feu le vaisseau du roi. Etonnés de tant de bravoure, les amiraux anglais, qui ne connaissaient ni le nom de ce vaisseau, ni le capitaine qui le montait, envoyèrent un officier complimenter celui que, dans leur ignorance, ils appelaient le *brave capitaine du vaisseau noir*.

La gazette de la Jamaïque se fit l'écho des suffrages de l'armée anglaise, et nos Etats votèrent des remerciements à M. de Charité qui s'était montré digne des enfants de la Bourgogne.

La France n'avait entrepris cette guerre à jamais mémorable que pour défendre les nations européennes insultées par les Anglais sur toutes les mers. Voici comment le prince de Condé ouvrit les Etats de Bourgogne de 1781 : « Messieurs, le retour de ces assemblées, qui

[1] Il y en eut de deux modules en or, en argent et en bronze. On en mit solennellement des exemplaires sous les premières assises de la première écluse de chaque canal, à Chalon, à St-Jean-de-Lône et à St-Symphorien. Les détails de cette cérémonie sont curieux.

» consacrent vos droits et vos principes, est une époque
» chère à mon cœur... »

Ce début était un hommage à la liberté provinciale ; il ajoute tout-à-coup, en s'adressant au patriotisme des Bourguignons : « Un peuple ambitieux et fier, qui pré-
» tend s'arroger l'empire des mers, force notre monar-
» que à prendre les armes. Il déploie sa puissance et se
» montre le vengeur des nations : il semble que l'huma-
» nité l'ait chargé de soutenir ses droits. Il protège au loin
» les peuples opprimés ; il couvre les mers de ses vais-
» seaux pour protéger le commerce des deux mondes. »

Mais il fallait de l'argent. Condé finit en disant : « Messieurs, aussi noble dans ses moyens que dans ses
» vues, l'économie paroît à Louis XVI le premier trésor
» des rois, et ses ennemis s'étonnent qu'il fournisse à
» des frais si grands, sans qu'il en coûte à son cœur un
» impôt. »

Ces paroles retentirent jusqu'au fond des entrailles de nos pères. Ils élevèrent au centre de la place Royale un énorme transparent où se voyait un jeune dauphin se jouant avec une ancre, parmi des mâts brisés, des pavillons anglais en lambeaux et des armes confusément entassées. Sur le tout on lisait ces mots : SPEI SPES ADDITA ; car les palmes de la victoire environnaient le berceau de l'héritier présomptif.

Parmi les réjouissances de nos pères, il est rare de ne pas trouver des traits de bienfaisance qui leur font honneur. A la naissance de M. le Dauphin, les Etats marièrent et dotèrent douze jeunes filles qui n'étaient pas le moins bel ornement de cette fête. Il en existe un médaillon commémoratif :

On apprit bientôt les désastres de la marine française; la Bourgogne ne se laissa pas abattre ; elle vota immédiatement un vaisseau de 70 canons qu'elle offrit à la France pour soutenir contre les Anglais la république de Washington. « Nous suivons l'exemple de nos prédé-
» cesseurs, dirent-ils. Nous voulons donner aux yeux
» du pays et de l'Europe des marques éclatantes d'un
» zèle qui, dans tous les temps, fut un de nos plus
» beaux titres. La Bourgogne est heureuse de pouvoir
» faire servir ses dons au soutien de la plus belle, de

» la plus noble cause qu'aient jamais défendue les armes
» françaises. »

Il était facile aux Elus de Bourgogne d'être généreux; ils puisaient dans le trésor public. Cette pensée est un outrage qu'il faut repousser : nos Elus ne croyaient pas que ce qui appartient à tout le monde, n'est le bien de personne. En même temps qu'ils ordonnèrent la construction du vaisseau, ils prirent une délibération particulière pour aviser aux moyens d'allier les devoirs du patriotisme avec l'intérêt des contribuables. Ils donnèrent à la fois l'exemple du dévouement, et rendirent moins lourd pour le peuple le fardeau de la générosité publique, en souscrivant spontanément, en leur seul et privé nom, pour la somme énorme de *cent mille livres*.

Ces actes de patriotisme et de générosité étaient alors communs en Bourgogne, mais on croirait aujourd'hui qu'on est convenu de n'en rien dire. A force de déclamer contre le mal, on a fini par étouffer le bien qui l'accompagnait; on est allé jusqu'à mettre sur le compte des libertés bourguignonnes les maux de toutes sortes dans lesquels la province a été si longtemps plongée. [1]

A Dieu ne plaise que nous regrettions tout ce que

[1] A. THOMAS, Une Province sous Louis XIV.

l'incendie a dévoré! Il y avait dans la charpente de l'édifice bien des pièces inutiles, embarrassantes, mauvaises ou vermoulues, qui devaient successivement tomber, pour dégager l'unité nationale de cette forêt de barrières qui divisaient la France. Les maux que la Bourgogne a soufferts venaient moins de sa constitution que des guerres continuelles, étrangères ou civiles, qui pendant des siècles ont épuisé l'argent et la substance des peuples. C'est la troisième conclusion qu'il faut tirer des textes métalliques qui viennent de passer sous nos yeux. La guerre nous y est apparue sous ses formes les plus séduisantes et en même temps les plus hideuses ; mais qu'elle s'appelle gloire ou humiliation, la meilleure est toujours un mal ; sa nécessité ne l'embellit pas plus que son éclat ne peut l'absoudre. Tant que la France a été en guerre, même sous Louis XIV, à son époque la plus brillante, notre province a été malheureuse. L'agriculture était en souffrance, nos campagnes dans une ignorance et une pauvreté si constantes et si profondes ; il y avait une si grande opposition entre l'aspect de nos villages et le soleil que nous avons vu briller sur tant de médailles, qu'à peine pouvons-nous croire à la réalité de cet étrange tableau, à la présence de Louis le Grand, de Condé, de Turenne, de Racine, de Bossuet. A côté de ces splendeurs, nous trouvons des communes endettées,

dont pas un individu ne sait lire, dont les terres sont incultes, dont une partie des habitants couche sur la paille et mange un pain grossier. En présence de ces faits énormes, n'accusons ni la liberté, ni le pouvoir ; le pouvoir et la liberté sont la double respiration du corps social ; ce qu'il faut avoir en horreur, c'est la guerre dans laquelle d'imprudents novateurs voudraient nous replonger : la guerre est le plus grand des fléaux.

Aussi, les Bourguignons épuisés demandaient-ils la paix à chaque triennalité. Ce ne fut qu'après les différents traités de paix qui terminèrent le XVIIe siècle et ouvrirent le XVIIIe, que notre province, depuis si longtemps malheureuse, commença à sortir de ses ruines. On répara les anciens chemins qui n'étaient plus praticables ; on traça des routes nouvelles ; on établit des voitures publiques ; les rivières sujettes aux débordements ou peu navigables furent creusées, détournées ou contenues ; des haras créés à grands frais ; des pépinières mises à la disposition du public ; l'agriculture fut relevée dans toutes ses parties ; elle devint l'objet spécial de l'attention des Etats.

Les sciences et les lettres furent cultivées et les arts encouragés. C'est la paix qui a doté Dijon du Parc, de la belle rue Condé et de l'élégante ceinture de la place d'Armes. Les nombreux hôtels particuliers, qui sont

l'honneur et l'ornement de cette ville, datent de la même époque. Le Lycée, les Hospices, l'Evêché, le Musée, les Archives [1], le Conseil municipal, la Préfecture, toutes ces administrations ne sont-elles pas établies dans des palais que nous devons au XVIIIe siècle? L'Université s'est installée dans les salons de l'ancienne Académie, comme l'administrateur du département dans l'Hôtel Bouhier, comme l'évêque dans les constructions récentes de l'Abbatiale de St-Bénigne, comme la mairie dans le *Palais des Etats*. La guerre ne sait que détruire ; c'est la paix et les libertés provinciales qui, de concert, ont élevé tous ces édifices.

La Bibliothèque publique elle-même, qui possède aujourd'hui près de 50,000 volumes, a son origine au commencement du XVIIIe siècle, le fils d'un grand jurisconsulte apporta les premiers ouvrages ; quelques années après, le nombre des volumes s'élevait à treize mille, et

[1] Voici l'inscription qui se trouve sur la façade des Archives, rue Jeannin :

HANC MUNICIPALEM VETUSTATE CADUCAM
VICE-COMES MAIOR ET SEX VIRI
DIVIONENSES CUM PROCURATORE
REI COMMUNIS UTILITATIS PUBLICÆ
CAUSA RESTITUENDAM CURAVERUNT
ANNO SALUTIS MDCCCVII.

le public était admis quatre fois par semaine à en faire usage. Il serait trop long d'énumérer tout ce qu'on fit alors pour les sciences, pour les lettres, pour les arts; il suffit de dire que nos Etats établirent, en 1722, l'Ecole de Droit; que le testament de Bernard Pouffier, le fondateur de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres, est daté de 1725; qu'un jardin des plantes, un cabinet d'histoire naturelle, que des cours gratuits de chimie, de matières médicales, d'accouchement, d'anatomie, de dessin, de peinture, de sculpture, élevèrent la Bourgogne dans les sciences au niveau qu'elle avait depuis longtemps dans les lettres et la jurisprudence; et, chose remarquable, nos premiers pas furent des succès. L'Académie eut une réputation européenne, et nos Etats ne proclamaient que la vérité quand ils gravèrent sur la médaille suivante ces mots : ORIENDO JAM NITESCIT :

En même temps ils envoyaient des élèves à Rome; ils

encourageaient dans Rameau les études musicales, et l'histoire dans Mille, D. Plancher, Courtépée. Quand le marquis de Mirabeau, le père du tribun, fit hommage à la Bourgogne d'un exemplaire de ses *Mémoires sur les Etats provinciaux,* c'est par le don de la grande Histoire de Bourgogne que nos Elus répondirent à l'auteur.

La géographie accompagnait l'histoire : on publia un état général des villes, bourgs, villages et hameaux compris dans la province; on établit un observatoire dans la tour ducale dont le télégraphe s'est emparé; d'habiles géographes dressèrent, au nom des Elus, des cartes de Bourgogne, dont l'une par son exactitude, par l'étendue de son échelle et des ombres savamment ménagées, rappelle la carte récente de l'Etat-Major.

En résumé, pendant la triple période de ses jetons, la Bourgogne a combattu pour ses libertés et pour le respect du pouvoir. Après de longues épreuves et d'infinis malheurs, à la faveur d'un peu de paix, malgré des blessures toujours saignantes, au milieu de la lutte des Etats et du Parlement, sous la menace incessante d'une banqueroute depuis un siècle suspendue sur la France, entre l'anarchie que la Bourgogne a toujours repoussée

et un despotisme dont elle n'a jamais permis la consommation, la veille du déluge enfin, elle a *brillé* d'un éclat incontestable.

Face du médaillon de la page 246.

CHAPITRE XXIV.

Liste générale des Elus depuis la Ligue, et jetons personnels.

L'histoire de nos libertés et franchises est esquissée assez largement, ce semble, dans les documents qui précèdent : les faits parlent d'eux-mêmes et peuvent se passer d'épilogue. Ce chapitre n'ajoutera donc rien au fond de cette étude ; cependant n'aurait-elle pas, extérieurement au moins, un cachet d'authenticité de plus, si à la suite nous mettions, comme autant de signatures, les noms de tous les Elus depuis la Ligue, et l'empreinte de tous leurs jetons personnels? Après l'histoire

générale viendrait l'histoire anecdotique ; il y aurait quelque attrait à surprendre en déshabillé nos vieux Bourguignons et les grains de sel qu'ils jetaient *por iqui por ilai ;* mais je dépasserais les bornes qui me sont données, si je me laissais aller à cette causerie. Je ne ferai qu'une simple liste des noms propres à côté desquels se trouvera le jeton personnel, quand il m'aura été possible de le découvrir.

Si les Elus, les Députés des Comptes, les Alcades, si tous ceux qui avaient droit aux jetons triennaux avaient perpétué par une médaille commémorative le souvenir de leur passage aux affaires, j'aurais un véritable armorial à offrir aux lecteurs ; mais le jeton personnel n'était pas obligatoire. Si l'un trouvait quelque plaisir à étaler sur ses tapis, à distribuer à ses connaissances, à léguer à ses descendants des bourses de jetons, portant avec ses armes celles de la province et la désignation de l'époque où il l'avait représentée; l'autre n'y attachait pas d'importance. Aussi, rien n'est plus irrégulier que la série des jetons personnels, il n'y a même aucune triennalité qui offre la collection complète de ces médailles privées. Tantôt il y en a quatre ou cinq, tantôt une seule ou pas du tout. Quelquefois c'est l'Elu noble qu'on retrouve, avec ou sans ses collègues; une autre fois c'est un Alcade, un membre de la Chambre des Comptes qui avait ses repré-

sentants dans celle des Elus généraux, un secrétaire, un intendant : le caprice a présidé à ces origines. Nous donnons la liste complète des Elus des Ordres en l'illustrant comme nous pouvons. [1]

Inutile de reproduire le jeton de M. Le Gouz, avocat du fisc pendant la Ligue ; voyez-le à la page 78. Depuis cette époque jusqu'en 1622, on ne trouve aucun jeton personnel ; ce n'est pas dire qu'il n'en existe point. Voici par triennalité la liste des Elus : [1]

1590.

1° Dijon. — *Elus ligueurs :* l'abbé de Citeaux et en son absence Bégat, chanoine de la Ste-Chapelle ; — Antoine Du Bled, baron d'Uxelle ; — Thomas Germinot, avocat d'Avallon. Dans cette Chambre on comptait encore entre autres Jachiet et Jacques Laverne.

2° Semur. — *Elus royalistes :* l'abbé d'Ogny ; — de Cypierre ; — Filzjean. M. Fyot faisait partie de cette Chambre avec le titre de Vicomte-Maieur de Dijon.

JANVIER 1596.

Elus : Pierre Saulnier, évêque d'Autun ; le mar-

[1] Il ne faut pas oublier que la date de chaque triennalité exprime l'année de l'ouverture des Etats, le point de départ de la triennalité pendant laquelle on frappait les jetons. Il ne faut donc pas s'étonner des différences de une à trois années que portent les jetons.

quis de Mirebeau, Jacques Chabot, pour la Noblesse, et pour le Tiers, Jacques Guijon, Vierg d'Autun.

1599.

Elus : pour le Clergé, Edme de Lacroix, abbé de Citeaux ; pour la Noblesse, Jean Damas, baron de Chaudenet etc., et pour le Tiers, Bernardin Brunet, avocat, maire de la ville de Beaune, lequel fut remplacé par de Lamare.

1602.

Elus : 1° Frémyot, abbé de St-Etienne de Dijon, en sa qualité de doyen de Saulieu ; — 2° Edme de Rochefort, bailli d'Autun et lieutenant-général du Nivernais ; — 3° Chrétien de Macheco, maire de Nuits.

1605.

Elus : 1° Cyrus de Thiard, évêque de Chalon ;—2° Henri de Bauffremont, baron de Sennecey ; — 3° Jean Bernier, contrôleur au grenier à sel de Saint-Jean-de-Lône.

1608.

Elus : 1° Nicolas Boucherat, abbé et chef de l'Ordre de Citeaux ; — 2° François de la Madeleine, seigneur de Ragny, conseiller d'Etat ; — 3° Jacques de Macie, avocat à Chalon et maire de cette ville.

1611.

Elus : 1° Bernardon, doyen de la Ste-Chapelle ; — 2° F. de Damas, baron de Thiange ; — 3° Charles Espiard,

conseiller du roi, lieutenant-criminel au bailliage d'Auxois, Maieur de Semur.

1614.

Elus : 1° Cyrus de Thiard, conseiller du roi, évêque de Chalon ; — 2° Edme de la Rochefort, bailli d'Autun ; — 3° Jean Vaussin, maire de Montbard.

1618.

Elus : 1° Nicolas Boucherat, abbé de Citeaux ; — 2° Claude de Saulx, comte de Beaumont et de Tavannes ; — 3° Jacques de Clugny, sieur de Perjouan, avocat et juge en la prévôté royale d'Avallon.

1622.

Elus : 1° Philippe Baillet, doyen de l'église Notre-Dame de Beaune; — 2° Jacques Palatin de Dyo, seigneur de Montperroux ; — 3° François de Gissey, conseiller du roi, lieutenant-général de la chancellerie de Châtillon et maire de cette ville. J'ai trouvé le jeton du doyen de Beaune et celui du maire de Châtillon. Même revers.

1° Philippe Baillet : il portait d'argent, à trois char-

dons de gueules, feuillés et soutenus de sinople. Ce Philippe Baillet fut d'abord conseiller du roi, maître ordinaire en sa Chambre des Comptes ; il avait succédé à Bénigne Pouffier, fondateur de l'Académie de Dijon. Il résigna en 1615, embrassa l'état ecclésiastique, devint doyen de la Collégiale de Beaune et fut Elu du Clergé en 1622. Il conserva toujours une affection particulière pour la Chambre des Comptes, dont il avait été membre. Il ne voulut point partir pour le voyage d'honneur sans avoir pris congé de cette compagnie. « Messire Philippe » Baillet, disent les registres, en la diée du samedi » 18 février 1623, Eslu de l'Eglise en la présente trien- » nalité et cy-devant Maistre des Comptes céans, ayant » demandé entrée, après avoir pris place au bureau, après » deux de messieurs les Maistres de ceste à sénestre, a » dit que lui et les autres Eslus debvoient partir pour aller » trouver Sa Majesté, et a fait offre de services. » Ces quelques mots indiquent le cérémonial observé à l'égard d'un ancien confrère.

2° François de Gissey : il portait trois flambeaux sur-

montés d'autant d'étoiles avec la devise : A CŒLO LUX MEA.

1626.

Elus : 1° Claude de la Madelaine, évêque d'Autun, auquel on substitua en cas de mort Jacques de Neuchèze, évêque de Chalon ; — 2° Charles de Saulx, baron de Tavannes ; — 3° Philibert d'Escrots, lieutenant-général au bailliage d'Autun et Vierg de cette ville.

1629.

Elus : 1° Blondeau, abbé commendataire de l'abbaye d'Ogny, et en cas de mort, Espiard, abbé commendataire de St-Pierre de Chalon ; — 2° Henri de Saulx, marquis de Mirebeau, et en son absence, Jean de La Palus, baron de Bouligneux ; — 3° Guillaume de Lamare, conseiller du roi, trésorier de France, demeurant à Beaune.

1632.

Il y eut une assemblée ordinaire en 1632, et en 1633 une assemblée extraordinaire ; les Elus de 1632 restèrent à la Chambre jusqu'en 1636 ; c'étaient, pour le Clergé, Jean Baillet, doyen de la Ste-Chapelle de Dijon ; pour la Noblesse, Hercule de Vilers-la-Faye ; et pour le Tiers, Jacques Morin, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Nuits. Le doyen de la Ste-Chapelle fit graver le jeton blasonné à la triennalité de 1622, en prenant le revers que l'on trouve à la page 55.

Le chef de cette famille était Jacques Baillet, conseiller du roi en ses conseils, et son avocat général en la Chambre des Comptes, 1554. On trouve encore une autre manière de blasonner pour certains membres : d'argent, à trois chardons de sinople fleuris de gueules. Il est probable que cette forme était celle adoptée par Jean Baillet, dont il est ici mention. La devise se rapportait aux *chardons :* NEC DENTES, NEC LABRA TIMENT.

1636.

Elus : 1° Jacques de Neuchèze, évêque de Chalon ; — 2° Louis de Pernes, seigneur de Monestoy (Epinac) et Perrigny ; — 3° Pierre Mochet, conseiller du roi, lieutenant-criminel au bailliage de Saint-Jean-de-Lône.

1639.

Elus : 1° Claude Espiard, abbé de Saint-Pierre de Chalon ; — 2° Gaspard de Saulx ; — 3° Edme Julien, lieutenant particulier au bailliage de Chalon.

1642.

Elus : 1° Girard de Macheco, doyen de Saint-Denis de Vergy, et au cas de mort, le doyen de Saint-Vincent de Chalon, M. Burgat ; — 2° Louis de Choiseul, marquis de Francières, remplacé par M. de Villeneuve, étant à la guerre ; — 3° Jacob Lemulier, lieutenant-criminel au bailliage de Semur.

1645.

Elus : 1° Claude de la Madelaine, évêque d'Autun ;

— 2° Nicolas Bouton, comte de Chamilly; — 3° Louis Vaussin, conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Montbard.

1648.

Elus : 1° Cl. Vaussin, abbé de Citeaux; — 2° Jacques de Saulx, comte de Tavannes; — 3° Jean Borot, juge-prévôt d'Avallon.

1651.

Elus : 1° Jean Baillet, doyen de la Sainte-Chapelle; — 2° Georges de Saint-Belin, baron de Biel; — 3° Claude Rémond, lieutenant-général à Châtillon-sur-Seine.

1653.

Elus : 1° Jacques de Neuchèze, évêque de Chalon; — 2° Gaspard d'Amanzé d'Escars; — 3° Hugues Suremain, avocat à la Cour, maire de la ville d'Auxonne.

1656.

Elus : 1° Nicolas Jeannin de Castille, abbé des abbayes de Saint-Bénigne de Dijon, de Saint-Martin d'Autun et de la Buxières; — 2° Pierre de Traves-Choiseul, seigneur et comte de Vauteau; — 3° Denis Rigolet, avocat à la Cour, bailli et maire de Seurre.

1659.

Elus : 1° Nicolas Vaussin, doyen de l'église Saint-Lazare d'Autun; — 2° Charles de la Tournelle, comte de ce lieu; — 3° Claude Thiroux, avocat et Vierg d'Autun, enquêteur au bailliage.

1662.

Elus : 1° Louis Doni d'Attichy, conseiller du roi en ses conseils, évêque d'Autun ; — 2° Hérard Bouton, comte de Chamilly ; — 3° Jacques Grozelier, conseiller du roi, lieutenant civil au bailliage et maire de Beaune.

1665.

Elus : 1° Ch.-Maurice Le Tellier, abbé de Saint-Bénigne ; — 2° Hérard Bouton, marquis de Chamilly, le même que le précédent ; — 3° Pierre Bourguignet ou Bourgnet, maire de Nuits.

1668.

Elus : 1° J. Morelet, doyen de l'église collégiale de Beaune, chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, prieur de Chorey ; — 2° Claude, comte de Thiard, de Bissy, baron de Pierre, etc. ; — 3° Jacques Jannel, avocat au Parlement, demeurant à Saint-Jean-de-Lône.

1671.

Elus : 1° Gabriel de Roquette, conseiller du roi en ses conseils, évêque d'Autun ; — 2° Louis de Pernes, comte d'Epinac ; — 3° Benoît Julien, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage de Chalon.

1674.

Elus : 1° Claude Fyot, conseiller d'honneur au Parlement de Bourgogne, abbé de Saint-Etienne et aumônier du roi ; — 2° Philippe Andrault, comte de Langeron, baron de Vaux, bailli du Nivernais, premier

gentilhomme de M. le Duc, maréchal des camps et armées du roi; — 3° François Bretagne, lieutenant-général au bailliage de Semur.

1677.

Elus : 1° Abraham de Thésut, doyen de Saint-Georges de Chalon; — 2° Pierre du Ban, comte de la Feuillée, gouverneur de Châtillon et Dole, maréchal-de-camp; — 3° Jean Nadaut, maire de Montbard. Je ne connais de jeton personnel pour cette élection que celui du doyen de St-Georges. Le revers est relatif aux Francs-Fiefs dont il a été question. Revers page 170. (Labyrinthe.)

Il existe un autre jeton, même année, même revers, mêmes armes; mais au lieu d'avoir la mitre et la crosse, les armes sont timbrées d'un casque. Il y avait donc à la Chambre des Francs-Fiefs deux Thésut. Dans la délibération de la Chambre du 3 janvier 1678, il avait été dit : « Les Elus s'étant fait représenter la délibération » du 18 janvier 1676, contenant le recouvrement des » deniers de la recherche des Francs-Fiefs, et reconnu

» par icelle que les Elus qui les ont précédés, en con-
» sidération et pour reconnaissance de l'application
» qu'ils auroient apportée pour les jugemens des con-
» testations et incidens intervenus au sujet dudit recou-
» vrement, auroient distribué entre eux des jetons
» d'argent et de cuivre ; et considérant qu'il y a encore
» un grand travail à faire pour procéder aux jugemens
» *des difficultés* nées et à naître en l'exécution desdits
» recouvremens, nonobstant tous les soins pris jusqu'à
» présent, ont délibéré, sous le bon vouloir des Etats,
» que, suivant l'exemple de leurs prédécesseurs, il sera
» fait des jetons d'argent et de cuivre pour être distri-
» bués entre eux, ainsi qu'il appartiendra. En considé-
» ration de quoi, il ne sera pris aucune vacation pour
» raison dudit travail. »

Le doyen de St-Georges portait d'or, à la bande de gueules, chargée de trois sautoirs d'or. Ces armes se voyaient à la clef de voûte d'une chapelle bâtie aux Carmes de Chalon-sur-Saône, au XVe siècle. Un membre de cette famille était abbé commendataire de Moutier-St-Jean, conseiller d'Etat d'Eglise. C'est à lui que Philippe d'Orléans, régent du royaume, avait confié la feuille des Bénéfices. Cette famille est originaire du Charollais; elle y possédait des terres en fiefs bien avant le XIVe siècle. Vers 1330, Bernard d'Armagnac, comte de Charollais,

érigea, en fief en faveur de Gérard de Thésut, une maison située au Mont-St-Vincent sous le nom de Thésut, *ob res in bello præclare gestas.*

En 1682, Théophile de Thésut, capitaine au régiment de Robeck, fut reçu en la Chambre de la Noblesse. Il fut tué pour le service du roi, ainsi que deux de ses frères, dont l'un était lieutenant de vaisseau au combat du Détroit, sur le vaisseau *le Terrible* de 102 canons. Dans ce combat, qui eut lieu le 24 août 1704, il faisait les fonctions d'aide-major général de l'escadre.

1679.

Elus : 1° André Colbert, conseiller du roi en tous ses conseils, évêque d'Auxerre ; — 2° Gabriel, comte de Briord, premier écuyer de Mgr le Duc ; — 3° F. Artaud, maire d'Avallon, prévôt, élu après la mort de Georges Guijon, lieutenant-criminel au bailliage de la même ville.

1682.

Elus : 1° Armand Phelippeaux de Quincey de la Vrillère, comte du Saint-Empire, abbé commendataire de l'abbaye de la Buxières ; 2° — Claude Eléonor Damas, marquis de Thianges, duc de Pont-de-Vaux ; — 3° Nicolas Riel, conseiller au bailliage de Châtillon.

1686.

Elus : 1° Ch. Audrant de Langeron, abbé de Maigemont,

aumônier de Mme la Dauphine, doyen de la collégiale de Saint-Georges de Chalon, et comte de Lyon ; — 2° Charles, comte de la Tournelle, seigneur de Layer; — 3° Pierre Barbier, conseiller, procureur du roi au bailliage d'Auxonne, maire de cette ville.

1688.

Elus : 1° Henri Félix, évêque de Chalon-sur-Saône; — 2° Joseph Xaintrailles, seigneur de Montot ; — 3° Butard, maire de Seurre.

1692.

Elus : 1° Aunet de Coustain-Manadault, abbé de Fontenay ; — 2° Gabriel de Briord, baron de la Salle, etc. ; — 3° Claude Billard, conseiller du roi, président au présidial d'Auxerre, maire de cette ville.

1694.

Elus : 1° Henri Emmanuel de Roquette, abbé de Ruys en Bretagne, doyen de l'église collégiale de St-Lazare d'Avallon ; — 2° Gilbert de Gadagne d'Hostun, chevalier, comte de Verdun ; — 3° Pierre Rabyot, escuyer, conseiller-secrétaire du roi, maison et couronne de France, en la chancellerie près le Parlement de Metz, Vierg de la ville d'Autun.

Je connais de cette triennalité : 1° le jeton de l'Elu de la Noblesse :

Revers : VIVA ET PERENNIS.

Gadagne portait de gueules, à une croix dentelée d'or. Ce jeton offre à son revers une exception que je n'ai vue nulle part. Il n'a pas les armes de Bourgogne, ni la devise de la triennalité, mais un emblème du choix de M. de Gadagne : *viva et perennis*. Cette légende est accompagnée d'un autel sur lequel on voit une flamme *vive et qui ne doit pas s'éteindre*.

2° Un jeton relatif aux Francs-Fiefs, dont il a été question page 170, n° 2; c'est celui du président à la Chambre des Comptes, Gérard Jachiet, pendant vingt-sept ans lieutenant civil au bailliage de Nuits. C'est après cette longue magistrature qu'il fut président à la Chambre des Comptes, vers 1680. Il portait d'azur, à une bande d'or entaillée des deux fasces ou deux bâtons péris en bande.

1698.

Elus : 1° M. de Roquette, évêque d'Autun ; — 2° le comte de Chevigny ; — 3° Tribolet, maire de Beaune. Voici deux jetons pour cette Chambre : celui du maître des requêtes aux Etats, et celui du secrétaire.

1° Bretagne, abbé de Valcroissant, maître des requêtes, portait d'azur, à une fasce ondée d'or, accompagnée en chef de trois grelots de même, et en pointe d'un croissant d'argent. Paillot blasonne ces armes de différentes manières.

2° Jacques Julien était secrétaire des Etats ; il portait

d'azur, à un lion d'or lampassé de gueules, comme on le trouve sur plusieurs monuments de Chalon-sur-Saône. Cette famille, connue dès 1370, avait des membres aux Etats dès 1557 et peut-être antérieurement. Etienne Julien, seigneur de Verrey-sous-Salmaise, était conseiller du roi, maître extraordinaire en la Chambre des Comptes ; il avait été pourvu, comme on disait alors, par François Ier. Jacques, dont il est ici question, avait été reçu greffier-secrétaire des Etats en 1685. Il prit le revers : JUNGITQUE REGITQUE DUX AMOR.

Bien qu'il existe encore de cette triennalité un jeton représentant un soleil avec la devise : *Thiboust au grand soleil,* et quoique frappé en 1699 avec la devise de 1694 : *Secura duabus,* je ne l'en considère pas moins comme une irrégularité dont je n'ai pas l'explication. Ce jeton appartient évidemment aux Etats de 1698.

1700.

L'Elu du Clergé était Claude Fyot, dernier abbé de Saint-Etienne de Dijon ; il portait d'azur, au chevron

d'or, accompagné de trois losanges d'or. L'abbé Fyot fut deux fois Elu général des Etats de Bourgogne. Il était comte de Bosjon, conseiller d'honneur au Parlement de Dijon, et avait été aumônier ordinaire de Louis XIV. Il est auteur de l'*Histoire de l'Abbaye de Saint-Etienne*, à laquelle a sans doute coopéré le P. André, carme de Dijon.

L'Elu de la Noblesse était M. de Lassé, et l'Elu du Tiers, Félix Sonois, maire de Nuits.

Il portait de gueules, à une oise nageant sur la *Saône*.

Le chevalier d'honneur de la Chambre des Comptes, Jacques II de Ganay, seigneur des Champs et Marcau, eut une bourse comme celle des Elus. Il portait d'or, à

une aigle de gueules. Les Ganay de Bellefond portaient d'argent, à une fasce de gueules, chargée d'une aigle désarmée de sable, et de deux roses d'or, l'une à côté, et l'autre en pointe, le tout accosté de deux coquilles de même.

Cette famille a donné un chancelier de France, et s'est distinguée dans la robe et l'épée.

Ce jeton de l'intendant de Bourgogne est placé ici par anticipation, car en 1701 les intendants n'avaient

pas de bourse aux Etats. Aussi bien, ce jeton n'offre-t-il rien qui indique la province. Son revers porte les armes de la ville. Voyez plus bas année 1715.

On trouve encore dans cette triennalité, M. Jean Baudesson, conseiller du roi, maire d'Auxerre.

Il portait d'or, à un arbre de....., au chef d'azur chargé de trois quintefeuilles. Il était Alcade de cette triennalité, et Elu du Tiers en 1727.

Les jetons personnels de la triennalité de 1700 ont généralement le revers : DISSOLVET ET ISTAM.

1703.

Nous avons les jetons des trois Elus :

1° Celui du Clergé, de gueules, à la croix dentelée d'or, cantonnée de quatre fers de lance d'argent :

Il appartient à M. Le Gouz, abbé et doyen de Saint-Georges de Chalon.

2° Celui de la Noblesse, d'azur à trois fasces d'argent :

Il appartient à M. le comte Louis de Foudras, marquis de Demigny. Il y a plusieurs branches de cette famille dans le Lyonnais et le Mâconnais.

3° Elu du Tiers : M. Jacques de la Ramisse ; il avait des armes parlantes composées d'un ramier portant un rameau.

Jacques de la Ramisse était conseiller grenetier au grenier à sel de Saint-Jean-de-Lône. Il y a eu des membres de cette famille au Parlement et à la Chambre des Comptes, à Auxonne et à Bourbon-Lancy.

1706.

Elus : 1° de Thubières de Kailus, évêque et comte d'Auxerre ; — 2° Antoine Roland de Sercey, comte d'Arconcey, baron de Jeux et de la Vaux ; — 3° Antoine Noirot, conseiller du roi, maire de la ville de Chalon.

Antoine de Sercy portait avec la devise chrétienne : ABSIT GLORIARI NISI IN CRUCE DOMINI ; d'argent, à la croix de gueules, chargée de quatre roses du champ, qui est de Bar ; sur le tout d'argent à trois fasces ondées d'azur, qui est de Sercey ou Sercy.

La famille de Sercey est une des plus anciennes et des plus illustres de la Bourgogne. On trouve, dès l'an 1260, honoré d'Arconcey, qui épousa une fille de Josserand de Brancion et de Marguerite de Vienne.

Un des Alcades était Philippe de Challemoux, premier Vicomte-Maieur, ou maire de Bourbon Lancy. Il portait d'azur, à trois gerbes d'or, posées deux et une.

Le trésorier des Etats de Bourgogne était François Chartraire de Montigny, conseiller au Parlement. Il portait de gueules, à une tour d'or crènelée. L'écusson est

supporté par deux lions et surmonté d'une couronne de comte. La seigneurie de Montigny avait été érigée en comté en 1706. Il se composait de Montigny-sur-Armançon, Brianny, Lamortelle, Charigny, Villeneuve-sous-Charigny, Roilly et Bière-les-Semur. Les Chartraire

ont été pendant plus de deux cents ans trésoriers des Etats de Bourgogne.

Le dernier des Chartraire de Montigny fut maire de Dijon en 1790-1791. C'est à l'occasion de son élection qu'on fit ce quatrain :

Par un choix libre et pur, Dijon vous a fait *maire.*
Vous avez su monter les cœurs à l'unisson ;
Et la reconnaissance en votant pour *Chartraire,*
A su mettre d'accord la rime et la raison.

Les trois jetons qui précèdent portent sur certains exemplaires, le COMITIA BURGUNDIÆ, et sur d'autres le revers de la triennalité : CERTA DUCUNT SIDERA, ce qui peut faire supposer qu'il y en a eu émission à deux années différentes.

1709.

Elus : 1° Annet Coustin de Manasdau, abbé commen-

dataire de Fontenay; — 2° Georget-Anne-Louis de Pernes, comte d'Epinac, premier gentilhomme de S. A. S. Les armoiries connues de cette famille ne permettent

pas de lui attribuer le jeton suivant, et nous ne le pla-

çons ici qu'à cause de sa date ; — 3° Claude Lemulier, conseiller du roi, maire de Semur ; Lemulier portait d'azur, à deux cigognes affrontées :

4° Pour la Chambre des Comptes, Claude Vitte, conseiller du roi, maître ordinaire en la Chambre des Comptes, où il entra en 1685. Il résigna en 1712.

Il portait d'azur, au sautoir d'or cantonné en chef d'un croissant d'argent.

5° Je ne sais à qui attribuer le jeton suivant :

1712.

Elus : 1° Emmanuel de la Roquette, abbé de St-Gildas de Ruys, *doyen* de la collégiale d'Avallon ; 2° Léon de Madaillon de l'Esparre, comte de Lassay ; 3° Henri Silvestre de la Forêt, écuyer, conseiller du roi, maire perpétuel de la ville de Montbard. C'est probablement à ce dernier qu'appartient le jeton qui suit :

Croonembourg porte d'argent, à deux fasces dentelées de sable. Il y en avait un aux Etats de 1668. Celui dont il est ici question était Philippe de Croonembourg, ou Cronambourg, seigneur de Jamble, au bailliage de Chalon-sur-Saône. Il est aussi appelé quelque part seigneur de Broin et de Vougeot. C'est ce dernier lieu qui a été adopté par le catalogueur des gentilshommes qui avaient séance aux Etats. La bourse qu'il reçut lui fut donnée en qualité d'Alcade. C'est le titre que le même collecteur lui donne en 1715.

1715.

Elus : 1° Charles-François Hallancourt de Droménil, comte de Saulieu, évêque d'Autun ; — 2° Claude de Thyard, comte de Bissy, seigneur de St-Maurice et de Vauvry ; — 3° Claude Champion, conseiller du roi au bailliage d'Avallon, maire de cette ville.

Les armes qui sont ici gravées sont celles de M. de Labriffe, intendant de Bourgogne et Bresse. Il fut dit, aux Etats de 1715, « qu'il seroit à propos de donner une bourse de jetons d'argent, à chaque triennalité, à M. l'Intendant pour marque d'honneur et en considération des services qu'il rendoit à la province, comme il se faisoit à Messieurs les premiers présidents du Parlement et des Comptes. » La proposition fut adoptée ; M. de Labriffe est donc le premier à qui revint cet honneur. Alors il suivit l'exemple qui lui était donné, en se faisant frapper un jeton particulier.

Henri II a établi les intendants de province sous le titre de *Commissaires départis* pour l'exécution des ordres du roi. Louis XIII leur donna celui d'*Intendants du militaire, justice, police et finances*. Dans toute l'étendue de leur généralité, ils connaissaient des exécutions des arrêts du conseil qui leur étaient adressés, pour la

plupart des affaires des fermes du roi, de celles des postes, coches, diligences et messageries ; de celles des poudres et salpêtres, du contrôle des notaires, petit-scel, insinuation laïque et centième-denier, des droits sur les cartes, des amortissements, nouveaux acquêts, francs-fiefs, des règlements de l'imprimerie et librairie, des manufactures, des dettes de communauté, etc. Ils faisaient la répartition des tailles, assistés de deux trésoriers du bureau de Dijon, et en présence des syndics.

Liste des Intendants de Bourgogne :

1. Paul Hay, prieur du Châtelet, de 1629 à 1632. Il avait été avocat-général au Parlement de Bretagne.
2. F.-A. de Thou, de 1632 à 1636 ; décapité en 1642.
3. L. de Machaut, de 1636 à 1639.
4. Jaq. Mangeot, 1639-1644.
5. L. de Machaut 1644-1650.
6. Denis de Heerre, seigneur de Vaudois, 1650-1653.
7. L. Laisné, seigneur de la Marguerie, 1653-1654.
8. Cl. Bouchu, baron de Loisy, 1654-1683.
9. N.-Aug. de Harlay, seig. de Bonneuil, 1683-1689.
10. Florent d'Argouges, baron du Plessis, 1689-1694.
11. Fr.-Ant. Ferrand, seig. de Villemillon, 1694-1705.
12. Anne Pinon, vicomte de Quincy, 1705-1710.
13. Ch. Trudaine, seigneur de Montigny, 1710-1712.

14. Pierre Arnaud de la Briffe, marquis de Ferrières, 1712-1740.
15. F.-Dominique Barberie de St-Contest, seigneur de la Châtaigneraie, 1740-1749.
16. J.-F. Joly de Fleury de la Vallette, 1749-1761.
17. J.-F. Dufour de Villeneuve, 1761-1764.
18. Ant.-J. Amelot, seig. de Chaillou, 1764-1774.
18. Dupleix, 1774-1780.
19. Ch. H. de Feydeau, marquis de Brou, 1780-1783.
20. Ant.-Léon-Anne Amelot de Chaillou, 1783-1790.

1718.

Elus : 1° Edme Mongin, abbé de St-Martin d'Autun ; — 2° René Constant, comte de Pont, seigneur de Verdun et Sermaize ; 3° Guy Jouard, conseiller du roi, maire de Châtillon.

Ce jeton ne serait-il pas celui de l'Elu de la Noblesse?

1721.

1° Elu du Clergé : Jean Bouhier, doyen de la Sainte-Chapelle.

2° Elu de la Noblesse : Louis, marquis de Vienne, baron de Château-Neuf, chevalier d'honneur au Parlement de Bourgogne.

Il portait de gueules, à un aigle d'or, avec cette devise : TOUT BIEN AVIENNE. Ce blason se voyait avant la Révolution dans la Ste-Chapelle de Dijon et dans l'église paroissiale de Bar-sur-Seine. On le retrouve aujourd'hui dans l'église de St-Seine, où l'un des de Vienne eut un magnifique tombeau, de même que dans la chapelle de Pagny et sur la porte du château de Comarin.

Il existait, avant 1789, dans le château de Thénissey, une vaste tapisserie admirable par le tissu, l'éclat des couleurs et la finesse des laines. Cette vieille tapisserie était un véritable armorial par les nombreux écussons qu'elle représentait ; on y distinguait, entre autres armes, celles des Thoisy, d'Albon, Damas, de Busseuil, de

Chastellux, de Choiseul, de Cussigny, de la Guiche, d'Hostun, de Jaucourt, de Salins, de Sercy, de Sainte-Croix, de Vichy, DE VIENNE, etc. Nous ne savons ce qu'est devenu ce monument héraldique souvent cité par Geliot. Jehan de Vienne, amiral de France, portait la bannière de Notre-Dame à la bataille de Nicopolis.

Les de Vienne de Comarin différaient par les émaux des de Vienne de Geverolles ; ceux-ci portaient d'argent, à un aigle de sable.

Il existe un autre jeton de cette triennalité :

A qui appartient-il? c'est une question que je n'ai pu résoudre. Ne serait-il pas celui de M. de l'Estang, conseiller du roi, maire de la ville d'Auxonne, Elu du Tiers-Etat?

1724.

Elus : 1° François de Madot, évêque et comte de Chalon ; — 2° Marie-Roger de Langheac, marquis de Coligny, seigneur de Chaseuil ; — 3° Pierre Bretagne,

conseiller du roi, bailli de la ville de Seurre.

Coligny portait d'or, à trois pals de vair, cependant, la Chambre des Comptes le blasonne d'or, à trois pals d'hermine. Le jeton des Etats est identique au blason donné dans les planches du catalogue des armoiries des gentilshommes qui avaient séance aux Etats de Bourgogne. L'hermine serait donc une erreur.

1727.

Elus : 1° A.-F. Gagne de Perrigny, abbé de Châtillon-sur-Seine ; — 2° Ch.-H. de Saulx Tavannes ; — 3° Jean Baudesson, conseiller du roi, maire de la ville d'Auxerre. Je ne connais de ces trois Elus que le jeton du dernier. Voyez la triennalité de 1700.

Massol portait d'or, à l'aigle éployée de sable, coupé de gueules au dextrochère armé tenant une massue, monvant d'une nuée d'argent à sénestre, ainsi qu'on le voyait sur un monument de l'église St-Anthost où était inhumé Guillaume de Massol, lieutenant-général des armées du roi. Cette famille originaire de Beaune, dans l'espace de

cent ans, donna trois conseillers au Parlement et cinq présidents à la Chambre des Comptes. L'un deux, Jean

de Massol, qui vivait dans la première moitié du XVIIe siècle, était un esprit cultivé ; il composa deux poèmes en vers latins, l'un intitulé *Hercules Gallicus* est dédié à la Régente en 1642, l'autre à Gaston d'Orléans et a pour titre : *Gravelingua, seu Herculis Gallici liber,* 1647.

Celui dont il est question en 1727, Massol de Montmoyen, n'était pas Elu ; il reçut ce jeton comme gratification particulière, avec MM. de Thyard, de Bragny, Morelet de Couchey et Vitte des Granges, dont il va être parlé ; mais on ne dit pas pour quels services. Il fut *Alcade* en 1733.

MORELET de Couchey, qui eut la même gratification que M. de Massol, portait d'azur, à une tête de Maure *d'argent, bandée de gueules*. Dans les lettres-patentes de 1669, qui permettent aux Morelet de reprendre leurs anciennes armes, on voit que cette famille est une des plus anciennes de Dijon. Jean Morelet, chevalier, con-

nestable de l'artillerie du roi de portugal, était fils d'un écuyer, conseiller et maître en ordonnance de l'hôtel de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et escuyer de Mme la duchesse Elisabeth de Portugal, son épouse, mariée en 1430.

De Thyard (Jacques), marquis de Bissy, était alors *gouverneur des ville et château d'Auxonne*. Dans le marché passé en décembre 1728, avec J. Du Vivier, dont les initiales reparaissent sur ce jeton, il est dit que l'un des coins représentera le génie de la Bourgogne appuyé sur les armes de S. A. S., Mgr le duc, et sur celles de la duchesse; voyez le jeton de cette triennalité, page 217. L'artiste s'engagea par le même traité à graver les coins nécessaires pour 100 jetons aux armes de MM. de Thyard, Massol et Morelet. Nous venons de les voir; nous n'avons pu trouver des exemplaires des jetons votés en même temps, commandés au même graveur, ceux de MM. de Bragny et Vitte des Granges. Ce dernier était *comman-*

dant du château de Dijon, comme M. de Thyard de celui d'Auxonne, ce qui peut faire supposer qu'il s'agit ici d'un service relatif aux affaires de la guerre.

De Thyard porte d'or, à trois écrevisses de gueules. (Voir 1745.)

1730.

Elus : 1° Gaspard Moreau, doyen de l'église cathédrale d'Auxerre ; — 2° Louis Athanase de Perche-Péroux de Comminges, comte de Guitaud, maréchal des camps et armées du roi, marquis d'Epoisses ; — 3° Nicolas-Jean Barrault, maire d'Autun.

Moreau portait d'or, au chevron de gueules, accompa-

gné de trois têtes de Maure. Il y eut sous Louis XIV un Moreau président en la Chambre des Comptes, et un avocat-général en la même Chambre en 1672. Ce dernier s'appelait Etienne ; esprit fin et porté à la critique, aimant la poésie, la musique, l'éloquence, il avait coutume de prononcer tous les ans le discours de rentrée. Son éloquence satirique lui attirait une multitude d'auditeurs. Il mourut après s'être mis sur les rangs pour occuper la place de Vicomte-Maieur de Dijon. Bernard de Lamonoye lui fit cette épitaphe :

Cy-git des bons mots le grand maître,
En vers, en prose connaisseur,
Moreau, qui croyait un jour être
Le tribun de Dijon, en est mort le censeur.

Etienne était frère de Moreau de Mautour, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et auteur de plusieurs ouvrages dont il a enrichi la république des lettres. Il portait d'argent, au chevron d'or, accompagné de trois têtes de Maure, liées d'argent.

1733.

Elus : 1° Gaspard de Thomas de la Valette, évêque d'Autun ; — 2° Charles-Louis de Montsaulin, comte de Montal, maréchal des camps et armées du roi, seigneur de Thôte, baron de Saint-Brisson ; — 3° Pierre Gilet, maire de Beaune.

1736.

Elus : 1° Aimé-François Gagne de Perrigny, abbé commendataire de l'abbaye de Châtillon-sur-Seine ; — 2° Antoine-François de la Tournelle, seigneur de Cussy; — 3° Nicolas Pourcher, maire de Nuits.

François de la Tournelle portait de gueules, à trois tournelles d'or. — Mort en 1738. — Un de ses ancêtres,

Guillaume de la Tournelle, était écuyer-pannetier du duc de Bourgogne et capitaine de Châtillon. C'est ce dernier qui, en 1413, reçut ordre de visiter les villes du duché, pour savoir si leur artillerie était en bon état.

1739.

Philippe de Lamare était de la famille de l'illustre conseiller au Parlement, qui écrivait latin aussi bien que le président de Thou. Philippe, dont il est ici question, fut, lui aussi, conseiller au Parlement dès 1738. Il portait de gueules, au chevron d'or, accompagné de trois coquilles d'argent, lignées de sable. Cet écu se voyait sur un mo-

nument de l'église des Cordeliers de Dijon, dans une chapelle de cette famille.

M. de Lamare n'était pas un des Elus; voici leurs noms : 1° Guillaume de Grosbois, doyen de la Sainte-Chapelle de Dijon; — 2° Nicolas Chaugy, comte de Roussillon; — 3° Martenne, maire de St-Jean-de-Lône.

1742.

Elus : François Madot, évêque de Chalon; — 2° marquis de la Guiche; — 3° Gauthier, maire de Chalon-sur-Saône.

1745.

Elus : 1° Andoche Pernot; — 2° André-Claude de Thyard; — 3° J.-B. Voisenet, maire de Semur.

Andoche Pernot d'Escrots, religieux profès de la maison de Citeaux, docteur en théologie de la Faculté de Paris, abbé de cette abbaye et général de l'ordre en 1727, portait bandé d'argent et de sable de sept pièces, au chef d'azur, chargé d'une aigle d'or. Son père, originaire

de Montcenis, secrétaire du roi en la grande chancellerie de Bourgogne, s'établit à Dijon vers 1660. Il s'y distingua dans la profession d'avocat au Parlement, et épousa une demoiselle Pérard.

L'abbé de Citeaux avait un frère qui était président en la Chambre des Comptes. L'Elu, ami du cardinal de Fleury, mourut à la fin de cette triennalité, le 14 septembre 1748.

André-Claude de Thyard, marquis de Bissy, ambassadeur à Naples, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur des ville et château d'Auxonne, portait comme sur ce jeton, ainsi qu'on le voit à Pierre, propriété de cette famille, et à l'abbaye de St-Germain-des-Prés, qu'a tenue longtemps le cardinal de Bissy, écartelé des armes de plusieurs maisons avec lesquelles les de Thyard ont eu des alliances, sur le tout d'or à trois écrevisses de gueules, qui est de Thyard. La devise de cette famille était une allusion à l'écrevisse :

RETROCEDERE NESCIT.

1748.

Elus : 1° Henri François de la Briffe, prêtre, licencié de la Faculté de théologie de Paris, abbé d'Obasine, chancelier de l'Université de Dijon, *doyen* de la Chapelle-au-Riche et vicaire-général du Diocèse ; — 2° L.-F. de Damas, marquis d'Anlezy, comte et vicomte de Druye, baron de Ferrières, premier gentilhomme du prince de Condé, chargé de l'éducation de ce prince ; — 3° Edme Doublot, maire de Montbard.

1751.

Elus : 1° Claude Bouhier, évêque de Dijon ; — 2° Ch.-Michel Gaspard de Saulx-Tavannes, lieutenant-général, menin de Mgr le Dauphin ; — 3° Antoine Champion, maire d'Avallon.

1754.

Elus : 1° Dom-François Trouvé de Champagne, abbé général de l'ordre de Citeaux ; — 2° Etienne-Marie de Scoraille, marquis de Scoraille, maréchal des camps et

armées, sous-lieutenant des chevau-légers de S. M. ; — 3° Joseph-François Jouard, maire de Châtillon.

On trouve deux jetons qui se rattachent à cette triennalité. L'un porte de..., au chevron d'or, accompagné de deux étoiles en chef et d'un oiseau en pointe :

L'autre porte de.... à trois bandes d'or.

1757.

Elus : 1° Claude-Mathurin Dusers, abbé d'Obasine, doyen de la Chapelle-au-Riche de Dijon; — 2° H.-Jules de Clermont, comte de Tonnerre, brigadier des armées; — 3° J.-François de Laramisse, maire d'Auxonne, dont le père avait été élu en 1703.

1760.

Elus : 1° C.-Marie-Antoine d'Apchon, évêque de Dijon ; — 2° le comte de Vienne, seigneur de Château-Neuf ; — 3° Claude Gouget-Duval, maire de Seurre.

1763.

Elus : 1° J.-Marie du Chastel, abbé commendataire de l'abbaye de Rigny ; — 2° Philippe-Louis de Chastellux,

seigneur de Nemois, maréchal des camps et armées du roi ; — 3° le maire d'Autun.

1766.

Elus : 1° Philibert de Lamare, doyen de la collégiale de Beaune ; — 2° le comte de Bourbon-Busset, maréchal des camps et armées ; — 3° Rouget, maire de Bar-sur-Seine.

1769.

Elus : 1° de Rochefort d'Ailly, évêque et comte de Chalon ; — 2° le comte de Tavannes, menin de feu Mgr le Dauphin ; — 3° Benoît de Gouvenain, maire de Charolles.

1772.

Elus : 1° Marquis de Luzines, abbé de Saint-Seine ; — 2° le comte de Jacourt ; — 3° Roux, maire d'Autun.

Je ne sache pas qu'il existe d'autre jeton de cette triennalité que celui de M. Florent (Claude) du Châtelet, encore n'était-il pas élu. Son jeton est sans indication

d'année ; mais l'Almanach de la province le fait gouverneur du château de Semur-en-Auxois. Il était marquis

de l'Osmont et Cirey et colonel d'infanterie. Il portait d'or, à une bande de gueules chargée de trois fleurs-de-lis d'argent, avec cette devise : ADHUC SPES DURAT AVORUM. Le revers de son jeton représente un rocher sur lequel on distingue un Châtelet, duquel un aigle prend son vol vers le soleil. On voit au premier plan un casque et un bouclier posés sur des lances et des drapeaux, sans doute emblèmes du colonel d'infanterie.

Un M. du Chastelet entra aux Etats en 1727 ; c'était le père du gouverneur de Semur. Ils descendaient de Paul Hay, seigneur du Chastelet, intendant de la province en 1629. Ce dernier avait été avocat-général au Parlement de Bretagne en 1618.

Le jeton que nous avons dessiné fut frappé soit en 1727, soit en 1772 ; en tous cas, il ne faut pas le confondre avec les jetons personnels ordinaires, signalant des fonctions récompensées par des bourses. Ces derniers représentaient invariablement d'un côté les armes de Bourgogne, ou le revers de la triennalité.

1775.

Elus : 1° Antoine de Lagoutte, doyen de la cathédrale d'Autun, pour le Clergé ; — 2° le marquis de Damas d'Antigny, brigadier des armées du roi ; — 3° Maufoux, maire de Beaune. Je regrette que le jeton de l'Elu de la Noblesse nous manque ; voici les deux autres :

Les armes des Lagoutte sont d'azur, à un chevron ondé d'or, accosté de deux glands en chef et d'un croissant en pointe. Une autre famille, dont le nom m'échappe, portait d'azur, au chevron d'or, accosté de deux étoiles en chef et d'un lion rampant en pointe. Cette famille avait pour héritière la fille unique d'un vaillant homme de guerre qui la maria à un M. de Lagoutte, à condition, probablement, que les deux écussons seraient réunis de manière à n'en former qu'un. Il en résulta un nouveau blason qui est celui d'Antoine de Lagoutte, abbé de Belleville, doyen d'Autun.

C'est pendant cette triennalité que les Etats de Bourgogne fondèrent le prix et le voyage de Rome pour l'école des beaux-arts. En même temps fut fondé un cours d'anatomie.

J.-Fr. Maufoux, maire de Beaune, portait d'argent, à

un chevron d'azur, accompagné de deux étoiles en chef et d'un arbre en pointe.

Les jetons octogones étaient frappés exclusivement aux frais des destinataires. Le jeton des Etats étant rond, ne pouvait prêter l'une de ses faces à cette modification de mauvais goût.

1778.

Elus : 1° A. de Marbeuf, évêque d'Autun; — 2° le Bascle, marquis d'Argenteuil ; — 3° Ligeret, maire de Nuits.

1781.

Elus : 1° L'abbé de Luzines, abbé de Saint-Seine, qui avait été précepteur du duc de Bourbon ; — 2° le vicomte de Virieu, commandant des Ordres royaux, militaires et hospitaliers de St-Louis, St-Lazare, de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel, maréchal des camps et armées ; — 3° Martenne, maire de St-Jean-de-Lône.

M. de Sassenay n'était ni Elu ni Alcade ; il n'eut donc pas de bourse, mais il jugea convenable de se donner

un jeton, pour rappeler son entrée aux Etats. Voici ce que je trouve dans le *Carnot* de la Noblesse : « M. de Sassenay a présenté un certificat aux commissaires vérificateurs des titres, par lequel il paroît qu'il a été trouvé de la qualité requise. Lecture faite, la Noblesse a délibéré de le recevoir en leur Chambre, sans voix délibérative, jusqu'à ce qu'il ait justifié de reprise de fief. »

François-Etienne Bernard, vicomte de Sassenay et de Chalon-sur-Saône, baron du Tartre, descendait d'Etienne Bernard, ce catholique zélé, ami fidèle des ducs de Guise et de Mayenne. Originaires de Chalon, et alliés à la famille des de Vienne, ils portaient d'azur, à une fasce d'or, chargée d'une molette d'éperon à six pointes d'azur, accompagnée en chef de deux coutelas posés en sautoir, les pointes en bas d'argent, surmontant une hure de sanglier de même, et en pointe une bannière ou étendard aussi d'argent, la lame d'or posée en bande.

Ce blason, donné par Geliot, diffère un peu de celui

du jeton des Etats. Cette différence est sans doute une modification distinctive des branches.

1784.

Elus : 1° l'abbé de la Farre, doyen de la Ste-Chapelle, vicaire-général du diocèse de Dijon, abbé commendataire de l'abbaye royale de Licques ; — 2° le comte de Chastellux, chevalier d'honneur de Mme Victoire, etc. ; — 3° Noirot, maire de la ville de Chalon-sur-Saône.

1787.

Elus : 1° J.-B. Duchillau, évêque et comte de Chalon-sur-Saône ; — 2° le vicomte de Bourbon-Busset, premier gentilhomme en survivance de la Chambre du comte d'Artois, etc. ; — 3° Gueneau d'Aumont, écuyer, maire de Semur-en-Auxois.

Je n'ai retrouvé que le jeton de l'Elu du Tiers : c'est probablement le dernier qui ait été frappé. D'un côté est la légende ;

P.-H.
GUENEAU D'AUMONT.
ÉCUYER, MAIRE
DE SEMUR-EN-AUXOIS,
ÉLU GÉNÉRAL
DU TIERS-ÉTAT,
TRIENNALITÉ DE 1787
A 1790.

De l'autre, le COMITIA BURGUNDIÆ, 1789.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

			Pages.
PRÉFACE (épître).			7
CHAPITRE	Ier.	— Des Etats de Bourgogne.	17
—	II.	— Des Jetons des Etats en général.	32
—	III.	— Division générale des jetons des Etats sous le point de vue historique.	56
—	IV.	— Série des Jetons des Etats de 1575 à 1630. — La Ligue.	60
—	VI.	— Henri IV, roi de France.	85
—	VII.	— Louis XIII. — Richelieu.	94
	VIII.	— Suite. — Transition de la première à la seconde série.	103
—	IX.	— Louis XIII, suite. — Série des jetons des Etats de 1634 à 1737.	114
—	X.	— Louis XIV. — La Fronde.	126
—	XI.	— Louis XIV sacré. — Gloire, misère, lutte opiniâtre.	137
—	XII.	— Suite. — Brulard rappelé. — Condé rendu à la Bourgogne.	145

Pages.

CHAPITRE XIII. — Suite. — Conquête de la Franche-Comté, ses conséquences pour la liberté. 153

— XIV. — Suite. — Francs-Fiefs et nouveaux acquêts. 165

— XV. — Paix de Nimègue. — L'Etat c'est moi ! 171

— XVI. — Louis XIV. — Soleil. — Hercule en repos. 181

— XVII. — Revers. — Misère. — Famine. 187

— XVIII. — Vif désir de paix. — Mort des princes de Condé, du duc de Bourgogne et de Louis XIV. 195

— XIX. — Conséquences des guerres. — Pauvreté. — Famine. — Louis XIV meurt. 204

XX. — Louis XV. — Confirmation des libertés. — Dettes. — Rareté du numéraire. — Système de Law. — Amolissement. — Condé. — Vigne. 211

— XXI. — Misères. — Vagabonds. — Guerre pour la Pologne. — Condé entraîne la Bourgogne. 224

— XXII. — Suite. — Jetons à face royale. — Bataille de Fontenoy. — Paix d'Aix-la-Chapelle. — Dernier coup porté aux Libertés. 230

— XXIII. — Conclusion. 238

— XXIV. — Liste générale des Elus depuis la Ligue, et Jetons personnels. 254

FIN DE LA TABLE.

To renew the charge, book must be brought to the desk.

TWO WEEK BOOK

DO NOT RETURN BOOKS ON SUNDAY

DATE DUE

Form 7079 5-53 30M S

3 9015 04987 7999